

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

PARAISSANT LES MARDI ET VENDREDI

Matahiti 173 N° 10	TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI	Mahana 2 no Fepuare 2024
-----------------------	---	-----------------------------

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 40 50 05 80

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

	Pages
Arrêté n° HC 642 CAB/BCAB/RIPC-CH/mli du 29 décembre 2023 portant attribution de la médaille d'honneur du travail échelon Argent au titre de la promotion du 1er janvier 2024	1453
Arrêté n° HC 644 CAB/BCAB/RIPC-CH/mli du 29 décembre 2023 portant attribution de la médaille d'honneur du travail échelon Or au titre de la promotion du 1er janvier 2024	1455
Arrêté n° HC 645 CAB/BCAB/RIPC-CH/mli du 29 décembre 2023 portant attribution de la médaille d'honneur du travail échelon Grand Or au titre de la promotion du 1er janvier 2024	1456
Arrêté n° HC 39 DIE du 24 janvier 2024 portant désignation des membres du comité des finances locales de la Polynésie française	1457
Arrêté n° HC 156 CAB/DS/sg du 24 janvier 2024 portant composition de la commission zonale de défense et de sécurité	1459

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

Arrêté n° 74 CM du 25 janvier 2024 rendant obligatoires pour tous les employeurs et les travailleurs du secteur des assurances de la Polynésie française, les dispositions de l'avenant du 23 novembre 2023 à la convention collective du travail dudit secteur d'activité portant accord de salaires pour l'année 2024	1460
Arrêté n° 75 CM du 25 janvier 2024 rendant obligatoires pour tous les employeurs et les travailleurs du secteur de l'industrie hôtelière de Polynésie française, les dispositions de l'avenant du 29 novembre 2023 à la convention collective du travail dudit secteur d'activité portant accord de salaires pour l'année 2024	1460
Arrêté n° 76 CM du 25 janvier 2024 rendant obligatoires pour tous les employeurs et les travailleurs du secteur de l'industrie de la Polynésie française, les dispositions de l'avenant du 20 novembre 2023 à la convention collective du travail dudit secteur d'activité portant accord de salaires pour l'année 2024	1461
Arrêté n° 77 CM du 25 janvier 2024 portant modification de l'arrêté n° 1795 CM du 1er septembre 2022 portant renouvellement d'agrément de l'organisme de formation Bureau Veritas SA, dirigé par M. Laurent BONDUE, en vue de la formation de coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé (SPS)	1462

ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES**Présidence**

Arrêté n° 137 PR du 25 janvier 2024 portant attribution d'une aide financière à l'entreprise individuelle de Mme Brenda SANNE, dans le cadre du dispositif d'aide à la connexion internet en Polynésie française (ACI) 1463

Arrêté n° 143 PR du 26 janvier 2024 approuvant l'attribution d'une aide au développement en faveur de Mme Moerani FLOHR pour la création d'une pension de famille dénommée "Hitimahana Lodge". 1463

Vice-présidence, ministère de la culture, de l'environnement, du foncier et de l'artisanat

Arrêté n° 887 VP/DIREN du 29 janvier 2024 autorisant Mme Hinatea DUCHEMIN à accéder à des ressources génétiques 1464

Arrêté n° 911 VP/DAF du 29 janvier 2024 portant modification de l'arrêté n° 896 MED DAF du 25 janvier 2019 portant transfert de gestion de véhicules administratifs au profit du ministère de la santé, en charge de la prévention et de la protection sociale généralisée 1465

Ministère des solidarités et du logement

Arrêté n° 878 MSF du 26 janvier 2024 soumettant à enquête publique le projet de révision n° 2 du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Punaauia 1467

Ministère de l'économie, du budget et des finances

Arrêté n° 873 MEF du 26 janvier 2024 portant attribution d'une aide financière en faveur de M. Maui CIUCCI et Mme Thi Lan JOYEUX pour la construction d'une maison à usage d'habitation principale ou à l'acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale, dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement des ménages 1468

Ministère de l'agriculture et des ressources marines

Arrêté n° 890 MPR du 29 janvier 2024 abrogeant l'arrêté n° 913 MED du 26 janvier 2022 et autorisant la résiliation du bail relatif à la location du lot n° 7 d'une superficie de 0,94 ha dépendant du lotissement agricole "Vaitahe-Teharato", sis à Uturoa, Raiatea, îles Sous-le-Vent, au profit de M. Jean-Louis PAIMATA. 1469

Arrêté n° 892 MPR/DRM du 29 janvier 2024 accordant à M. Maitera Jonathan Benjamin LEE CHIP SAO le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle dite "apte à naviguer" pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française 1469

Ministère de l'éducation et de l'enseignement supérieur

Arrêté n° 898 MEE du 29 janvier 2024 portant approbation du budget 2024 du collège de Mataura - Tubuai adopté par le conseil d'établissement lors de la séance du 30 novembre 2023. 1470

Ministère des sports, de la jeunesse et de la prévention contre la délinquance

Arrêté n° 874 MJP/DJS du 26 janvier 2024 autorisant l'association La Mozteam à utiliser la voie publique lors de la course intitulée "Aremiti SwimRun Moorea 2024" prévue le 25 août 2024. 1471

Arrêté n° 875 MJP/DJS du 26 janvier 2024 autorisant la Fédération tahitienne de triathlon à utiliser la voie publique lors de la course intitulée "Le triathlon de Haapiti" prévue le 18 février 2024 1472

Arrêté n° 876 MJP/DJS du 26 janvier 2024 autorisant l'association sportive Courir en Polynésie à utiliser la voie publique lors de la course intitulée "Course de la Saint-Valentin" prévue le 10 février 2024 1473

Ministère des grands travaux, de l'équipement

Arrête n° 862 MGT/DPAM du 25 janvier 2024 portant délivrance par équivalence du brevet de capitaine de pêche côtière (BCPC) restreint "limité aux navires non équipés de radar d'une longueur inférieure ou égale à 13 mètres" à M. Willy Tamaterai ARIIHOHOA, titre nécessaire à l'exercice des fonctions à bord des navires armés à la pêche en Polynésie française.	1473
Arrêté n° 888 MGT du 29 janvier 2024 portant abrogation de l'arrêté n° 2779 MET du 7 avril 2017 autorisant M. Raiarii David TAIAAPU à occuper le domaine public aéroportuaire de Ua Huka (archipel des îles Marquises) dans le cadre de l'exploitation commerciale d'un snack-bar, situé à l'intérieur de l'aérogare.	1474
Arrêté n° 912 MGT du 30 janvier 2024 portant autorisation d'extraction de 24 m ³ de soupe de corail sur la plage côté océan, au droit de la parcelle cadastrée section A n° 786, sise sur l'atoll de Rangiroa en faveur de Mme Heitiare TEARIKI épouse CHONON	1475

ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION**ACTES DU POUVOIR CENTRAL**

Décret n° 2023-1321 du 27 décembre 2023 portant partie réglementaire du code de la recherche (rectificatif)	1478
Arrêté du 11 janvier 2024 fixant les modalités de la déclaration prévue à l'article R. 315-14 du code de la sécurité intérieure pour les expéditions d'armes à feu des catégories A et B	1478
Décision n° 2024-41 du 17 janvier 2024 autorisant la société Réseau outre-mer 1 (ROM 1) à utiliser une ressource radioélectrique pour le multiplexage des services de communication audiovisuelle diffusés par voie hertzienne terrestre en mode numérique sur le réseau outre-mer UHD (ROMU) dans les départements d'outre-mer, dans la collectivité de Saint-Pierre-et-Miquelon, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans le territoire de Wallis-et-Futuna.	1479

ACTES DES AUTORITES DE LA POLYNESIE FRANÇAISE**Avis officiels**

Direction de la construction et de l'aménagement - 1° Etat récapitulatif des autorisations de travaux immobiliers des îles du Vent et Tuamotu-Gambier pour la période du 15 au 18 janvier 2024	1488
2° Etat récapitulatif des autorisations de travaux immobiliers des îles Sous-le-Vent pour la période du 15 au 19 janvier 2024	1493

PARTIE NON OFFICIELLE**Annonces judiciaires et légales****ANNONCES COMMERCIALES****ANNONCES LÉGALES ENTREPRISES****Constitution de société**

Sociétés commerciales	1496
Sociétés civiles - Sociétés coopératives	1500

Modification de société

Changement de siège social	1501
Changement de dénomination	1502
Changement de dirigeants	1502
Modification d'objet social	1503
Modification de capital social	1504
Modifications multiples	1504

Transformation de société – Fusion

.	1506
-----------	------

Cessions et baux

Cession de fonds de commerce	1506
Fin de location gérance	1506

Cessation d'activité

Clôture de liquidation	1506
Dissolution	1507
Dissolution par transmission universelle de patrimoine	1507

ASSOCIATIONS**ASSOCIATIONS LOI 1901**

Constitution d'association	1507
Modification d'association	1509

ANNONCES DIVERSES**PROFESSIONS REGLEMENTEES**

.	1509
-----------	------

COMMANDE PUBLIQUE**MARCHÉS PUBLICS**

Avis d'appel public à la concurrence	1510
Avis d'appel public à la concurrence (MAPA)	1514
Avis d'attribution	1515



PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

ARRETE n° HC 642 CAB/BCAB/RIPC-CH/mli du 29 décembre 2023 portant attribution de la médaille d'honneur du travail échelon Argent au titre de la promotion du 1er janvier 2024

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
officier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 84-591 du 4 juillet 1984 relatif à la médaille d'honneur du travail, modifié par les décrets n° 86-401 du 12 mars 1986 et n° 2000-1015 du 17 octobre 2000 ;

Vu l'arrêté du 7 avril 1986 du ministre des affaires sociales et de l'emploi portant délégation de pouvoirs aux hauts fonctionnaires représentant le gouvernement dans les

territoires d'outre-mer pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail.

Considérant la validité des justificatifs fournis et la recevabilité des demandes de distinction honorifique pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail échelon Argent ;

Sur proposition de la directrice de cabinet,

Arrête :

Article 1er.— La médaille d'honneur du travail échelon Argent au titre de la promotion du 1er janvier 2024 est décernée aux soixante-cinq (65) personnes inscrites dans le tableau joint en annexe.

Art. 2.— La directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 29 décembre 2023.
Eric SPITZ.

ARRETE N° HC / 0642 / CAB / BCAB / RIPC - CH / mli du 29 décembre 2023

MEDAILLE D'HONNEUR DU TRAVAIL - PROMOTION DU 1ER JANVIER 2024

ECHELON : ARGENT

	Civilité	Nom patronymique	Nom d'épouse	Prénoms	Grade	Employeur
1	M.	AHUPU		Tetuanui, Hugues	ARGENT	TOTAL ENERGIES
2	M.	AMARU		Arthur, Vetea	ARGENT	TOTAL ENERGIES
3	Mme	ARO		Sylvana	ARGENT	HYPER BRICO
4	M.	AURAA		Xavier, Tommy, Tetuanui	ARGENT	TOTAL ENERGIES
5	Mme	BERGUIO		Marie-Chantal	ARGENT	CENTRE TE TIARE
6	M.	CHAGNE		Dave, Teva	ARGENT	TOTAL ENERGIES
7	M.	CHAPELIER		Jérôme	ARGENT	ROTUI

	Civilité	Nom patronymique	Nom d'épouse	Prénoms	Grade	Employeur
8	M.	CHEN		Patrick	ARGENT	BANQUE DE POLYNESIE
9	Mme	COTTET		Aurore, Laetitia	ARGENT	AIR France
10	Mme	DEANE	épouse VAHINE	Hina, Marina	ARGENT	TOTAL ENERGIES
11	M.	DEL MEGLIO		Pascal, Henri, Aromaiterai	ARGENT	PREMIUM WATER
12	Mme	DOOM	épouse BROTHERS	Poerava, Nalanie	ARGENT	AIR TAHITI NUI
13	M.	FARAEURA		Maoni	ARGENT	ROTUI / MANUTEA
14	M.	FARAEURA		Teriiteamo, Lorenzo	ARGENT	ROTUI
15	M.	FIRIAPU		Picot, Atupuai	ARGENT	ROTUI
16	M.	FORTEZ		Moana	ARGENT	AIR France
17	M.	GAUTHIER		Taimana	ARGENT	AIR France
18	Mme	GERMAIN	épouse XALITE	Eloïsa	ARGENT	ROTUI / MANUTEA
19	M.	GERMAIN		Patrick, Elwis, Tumata	ARGENT	ROTUI
20	Mme	GUINES	épouse HARDIE	Titaua, Bettina	ARGENT	TOTAL ENERGIES
21	M.	HOPARA		Gilbert, Tesaria	ARGENT	ROTUI
22	M.	HOUOT		Etienne , Nicolas, Joseph	ARGENT	ROTUI / MANUTEA
23	M.	HUTCHINSON		Paroe, Alan	ARGENT	ROTUI
24	M.	KAPIRI		Emmanuel	ARGENT	ROTUI
25	Mme	KAUTAI		Dona, Gabriella, Heiani	ARGENT	IEOM
26	Mme	KOKAUANI	épouse RAGIVARU	Madeleine	ARGENT	CENTRE TE TIARE
27	M.	LEPROUST		Christophe, Michel	ARGENT	BANQUE DE POLYNESIE
28	Mme	LUI		Vanina	ARGENT	POLYNESIE LA 1ERE
29	Mme	MADEC		Carine	ARGENT	BANQUE DE POLYNESIE
30	M.	MAIHI		Nicolas, Raihau	ARGENT	ROTUI
31	M.	MARAEURA		Ruben	ARGENT	ROTUI / MANUTEA
32	Mme	MICHELON	épouse LENTCHITZKY	Nathalie, Christine	ARGENT	TOTAL ENERGIES
33	M.	MONOT		Jean-Michel, Jacques	ARGENT	ROTUI / MANUTEA
34	Mme	MOUPHAS	épouse LAUGEON	Florise	ARGENT	POLYNESIE LA 1ERE
35	M.	NOUVEAU		Rony, Pierre, Charles	ARGENT	TOTAL ENERGIES
36	Mme	OITO	épouse HOPARA	Ariane, Marie	ARGENT	ROTUI
37	M.	PATIRA		Pascal, Teata	ARGENT	TOTAL ENERGIES
38	M.	PEA		Angélo	ARGENT	PREMIUM WATER
39	Mme	PERILLAUD	épouse MARTINEZ DE LAS RIVAS	Marthe, Vairea	ARGENT	ROTUI / MANUTEA
40	M.	PUAIRAU		Marcel, Paiatua	ARGENT	ROTUI / MANUTEA
41	Mme	RAI	épouse IRO	Tekava, Jacinthe, Marie	ARGENT	ROTUI
42	M.	RANDE		Georges	ARGENT	Haut-commissariat
43	M.	SOUPE		Fabien, Moana-Nui	ARGENT	TOTAL ENERGIES
44	M.	SUARD		Paul, Etienne	ARGENT	TOTAL ENERGIES
45	M.	TAMA		Freeman, Louis	ARGENT	TOTAL ENERGIES
46	Mme	TANSEAU		Titaina, Anne-Marie	ARGENT	BANQUE SOCREDO
47	M.	TARATI		Vincent	ARGENT	BANQUE SOCREDO
48	Mme	TAUHIRO	épouse TUAANA	Solange	ARGENT	ROTUI / MANUTEA
49	Mme	TCHA	épouse HAMBLIN	Severyne	ARGENT	AIR France
50	Mme	TCHIN		Sylvie	ARGENT	TOTAL ENERGIES
51	Mme	TEHARURU		Leila, Aimata	ARGENT	ROTUI
52	M.	TEIHOTAATA		Antony	ARGENT	BANQUE DE POLYNESIE
53	M.	TEIHOTUA		Richard	ARGENT	ROTUI
54	Mme	TERIITAOHIA	épouse TEINAURI	Lorraine, Vanina	ARGENT	ROTUI
55	M.	TETAUIRA		Ludovic, Yanniss, Tainui	ARGENT	ROTUI
56	M.	THIEME		Vetea, Adolph	ARGENT	ROTUI

	Civilité	Nom patronymique	Nom d'épouse	Prénoms	Grade	Employeur
57	Mme	TIHONI		Béatrice	ARGENT	Haut-commissariat
58	Mme	TILLIER		Olivia, Jacqueline	ARGENT	AIR France
59	M.	TOMMASINI		Michel, Hervé	ARGENT	ROTUI
60	M.	VINCENT		Christophe, Heimana	ARGENT	TOTAL ENERGIES
61	Mme	VIRIAMU		Edith, Hinano	ARGENT	Haut-commissariat
62	M.	VONG		Tony, Matai	ARGENT	ROTUI
63	M.	WOHLER		Rocky, Christian, Hiro	ARGENT	AXA ASSURANCES
64	Mme	YEE CHONG		Marie-Noëlle, Heilani	ARGENT	TOTAL ENERGIES
65	Mme	YUNE	épouse GAUTHIER	Valérie, Maire, Laisa	ARGENT	AIR France

Total récipiendaires	65
----------------------	----

ARRETE n° HC 644 CAB/BCAB/RIPC-CH/mli du 29 décembre 2023 portant attribution de la médaille d'honneur du travail échelon Or au titre de la promotion du 1er janvier 2024

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
officier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 84-591 du 4 juillet 1984 relatif à la médaille d'honneur du travail, modifié par les décrets n° 86-401 du 12 mars 1986 et n° 2000-1015 du 17 octobre 2000 ;

Vu l'arrêté du 7 avril 1986 du ministre des affaires sociales et de l'emploi portant délégation de pouvoirs aux hauts fonctionnaires représentant le gouvernement dans les

territoires d'outre-mer pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;

Considérant la validité des justificatifs fournis et la recevabilité des demandes de distinction honorifique pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail échelon Or ;

Sur proposition de la directrice de cabinet,

Arrête :

Article 1er. — La médaille d'honneur du travail échelon Or au titre de la promotion du 1er janvier 2024 est décernée aux vingt-six (26) personnes inscrites dans le tableau joint en annexe.

Art. 2. — La directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 29 décembre 2023.
Eric SPITZ.

Annexe

ARRETE N° HC / 0644 / CAB / BCAB / RIPC - CH / mli du 29 décembre 2023

MEDAILLE D'HONNEUR DU TRAVAIL - PROMOTION DU 1ER JANVIER 2024

ECHELON : OR

	Civilité	Nom patronymique	Nom d'épouse	Prénoms	Grade	Employeur
1	M.	AHUPU		Tetuanui, Hugues	OR	TOTAL ENERGIES
2	M.	AMARU		Arthur, Vetea	OR	TOTAL ENERGIES
3	M.	CHEN		Patrick	OR	BANQUE DE POLYNESIE
4	Mme	DEANE	épouse VAHINE	Hina, Marina	OR	TOTAL ENERGIES
5	M.	DEL MEGLIO		Pascal, Henri, Aromaiterai	OR	PREMIUM WATER
6	M.	GAUTHIER		Taimana	OR	AIR France
7	Mme	GERMAIN	épouse XALITE	Eloisa	OR	ROTUI / <u>MANUTEA</u>

	Civilité	Nom patronymique	Nom d'épouse	Prénoms	Grade	Employeur
8	Mme	GUINES	épouse HARDIE	Titaua, Bettina	OR	TOTAL ENERGIES
9	M.	HOPARA		Gilbert, Tesaria	OR	ROTUI
10	M.	KAPIRI		Emmanuel	OR	ROTUI
11	Mme	KOKAUANI	épouse RAGIVARU	Madeleine	OR	CENTRE TE TIARE
12	M.	LEPROUST		Christophe, Michel	OR	BANQUE DE POLYNESIE
13	Mme	MICHELON	épouse LENTCHITZKY	Nathalie, Christine	OR	TOTAL ENERGIES
14	M.	MONOT		Jean-Michel, Jacques	OR	ROTUI / MANUTEA
15	Mme	MOUPHAS	épouse LAUGEON	Florise	OR	POLYNESIE LA 1ERE
16	M.	RANDE		Georges	OR	Haut-commissariat
17	M.	SUARD		Paul, Etienne	OR	TOTAL ENERGIES
18	M.	TAMA		Freeman, Louis	OR	TOTAL ENERGIES
19	Mme	TCHA	épouse HAMBLIN	Severyne	OR	AIR France
20	M.	TEIHOTAATA		Antony	OR	BANQUE DE POLYNESIE
21	Mme	TERIITAOHIA	épouse TEINAURI	Lorraine, Vanina	OR	ROTUI
22	Mme	TILLIER		Olivia, Jacqueline	OR	AIR France
23	Mme	VIRIAMU		Edith, Hinano	OR	Haut-commissariat
24	M.	VONG		Tony, Matai	OR	ROTUI
25	M.	WOHLER		Rocky, Christian, Hiro	OR	AXA ASSURANCES
26	Mme	YUNE	épouse GAUTHIER	Valérie, Maire, Laïsa	OR	AIR France

Total récipiendaires	26
----------------------	----

ARRETE n° HC 645 CAB/BCAB/RIPC-CH/mli du 29 décembre 2023 portant attribution de la médaille d'honneur du travail échelon Grand Or au titre de la promotion du 1er janvier 2024

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
officier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 84-591 du 4 juillet 1984 relatif à la médaille d'honneur du travail, modifié par les décrets n° 86-401 du 12 mars 1986 et n° 2000-1015 du 17 octobre 2000 ;

Vu l'arrêté du 7 avril 1986 du ministre des affaires sociales et de l'emploi portant délégation de pouvoirs aux hauts fonctionnaires représentant le gouvernement dans les

territoires d'outre-mer pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;

Considérant la validité des justificatifs fournis et la recevabilité des demandes de distinction honorifique pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail échelon Grand Or ;

Sur proposition de la directrice de cabinet,

Arrête :

Article 1er.— La médaille d'honneur du travail échelon Grand Or au titre de la promotion du 1er janvier 2024 est décernée aux quatorze (14) personnes inscrites dans le tableau joint en annexe.

Art. 2.— La directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 29 décembre 2023.
Eric SPITZ.

Annexe

ARRETE N° HC / 0645 / CAB / BCAB / RIPC - CH / mli du 29 décembre 2023**MEDAILLE D'HONNEUR DU TRAVAIL - PROMOTION DU 1ER JANVIER 2024****ECHELON : GRAND OR**

	Civilité	Nom patronymique	Nom d'épouse	Prénoms	Grade	Employeur
1	Mme	DEANE	épouse VAHINE	Hina, Marina	GRAND OR	TOTAL ENERGIES
2	M.	DEL MEGLIO		Pascal, Henri, Aromaiteraï	GRAND OR	PREMIUM WATER
3	Mme	GERMAIN	épouse XALITE	Eloïsa	GRAND OR	ROTUI / MANUTEA
4	Mme	GUINES	épouse HARDIE	Titaua, Bettina	GRAND OR	TOTAL ENERGIES
5	M.	KAPIRI		Emmanuel	GRAND OR	ROTUI
6	Mme	KOKAUANI	épouse RAGIVARU	Madeleine	GRAND OR	CENTRE TE TIARE
7	M.	LEPROUST		Christophe, Michel	GRAND OR	BANQUE DE POLYNESIE
8	M.	MONOT		Jean-Michel, Jacques	GRAND OR	ROTUI / MANUTEA
9	M.	SUARD		Paul, Etienne	GRAND OR	TOTAL ENERGIES
10	M.	TAMA		Freeman, Louis	GRAND OR	TOTAL ENERGIES
11	M.	TEIHOTAATA		Antony	GRAND OR	BANQUE DE POLYNESIE
12	Mme	TERIITAOHIA	épouse TEINAURI	Lorraine, Vanina	GRAND OR	ROTUI
13	Mme	VIRIAMU		Edith, Hinano	GRAND OR	Haut-commissariat
14	M.	VONG		Tony, Mataï	GRAND OR	ROTUI

Total récipiendaires	14
----------------------	----

ARRETE n° HC 39 DIE du 24 janvier 2024 portant désignation des membres du comité des finances locales de la Polynésie française

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
officier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2005-1611 du 20 décembre 2005 pris pour l'application du statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° HC 4260 DIE du 23 novembre 2020 relatif aux décisions prises par le comité des finances locales dans sa séance plénière du 17 novembre 2020 ;

Vu l'arrêté n° HC 374 DIE du 3 juillet 2023 portant désignation des membres du comité des finances locales de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 9-2023 APF/SG du 11 mai 2023 prenant acte de l'élection du président de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 24-2023 APF/SG du 19 mai 2023 prenant acte de l'élection des représentants de l'assemblée de la Polynésie française au sein du comité des finances locales de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 57 PR du 12 janvier 2024 portant désignation du suppléant du Président de la Polynésie française au comité des finances locales ;

Vu l'arrêté n° 59 CM du 18 janvier 2024 portant désignation des représentants de la Polynésie française au comité des finances locales ;

Considérant la modification des suppléants du Président de la Polynésie française et du ministre en charges des finances au sein du comité des finances locales ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat,

Arrête :

Article 1er. — Les représentants de l'Etat sont :

- le haut-commissaire de la République en Polynésie française ou son représentant ;
- le secrétaire général du haut-commissariat ou son représentant ;
- le directeur des finances publiques ou son représentant ;
- les chefs de subdivisions administratives ou son représentant ;
- le directeur des interventions de l'Etat ou son représentant.

Art. 2. — Les représentants du gouvernement de la Polynésie française au sein du comité des finances locales de la Polynésie française sont :

- le Président de la Polynésie française ou sa suppléante, la ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration et de la formation professionnelle ;
- le ministre en charge des finances ou sa suppléante, la vice-présidente, ministre de la culture, de l'environnement, du foncier et de l'artisanat, en charge des relations avec les institutions.

Art. 3. — Les représentants élus de l'assemblée de la Polynésie française au sein du comité des finances locales de la Polynésie française sont :

Titulaires : M. Oscar Manutahi TEMARU et Mme Teura IRITI ;

Suppléants : M. Ueva HAMBLIN et Mme Yseult BUTCHER-FERRY.

Art. 4. — Les représentants des communes élus au sein du comité des finances locales de la Polynésie française sont :

Subdivision administrative des îles du Vent

Titulaire : M. Simplicio LISSANT (maire de Punaauia) ;

Suppléant : M. Jonathan TARIHAA (maire délégué de Taiarapu-Ouest).

Titulaire : M. Evans HAUMANI (maire de Moorea-Maiao) ;

Suppléant : M. Tearii Te Moana ALPHA (maire de Teva I Uta).

Titulaire : M. Damas TEUIRA (maire de Mahina) ;

Suppléante : Mme Sonia TAAE (maire de Papara).

Titulaire : M. Antony GEROS (maire de Paea) ;

Suppléant : M. Robert MAKER (1er adjoint au maire de Faa'a).

Subdivision administrative des îles Sous-Le-Vent

Titulaire : M. Cyril TETUANUI (maire de Tumaraa) ;

Suppléante : Mme Patricia AMARU (maire de Tahaa).

Titulaire : M. Marcelin LISAN (maire de Huahine) ;

Suppléant : M. Matahi BROTHERSON (maire de Uturoa).

Subdivision administrative des îles Tuamotu-Gambier

Titulaire : M. Raymond VOIRIN (maire de Fangatau) ;

Suppléant : M. Calixte YIP (maire de Anaa).

Titulaire : M. Félix TOKORAGI (maire de Makemo) ;

Suppléant : M. Panaho TEMAHAGA (maire de Takaraoa).

Subdivision administrative des îles Australes

Titulaire : M. Artigas HATITIO (maire de Rimatara) ;

Suppléant : M. Bruno FLORES (maire de Raivavae).

Subdivision administrative des îles Marquises

Titulaire : Mme Joëlle FREBAULT (maire de Hiva Oa) ;

Suppléant : M. Ranka AUNOA (1er adjoint au maire de Ua Huka).

Art. 5. — Les représentants des établissements publics de coopération intercommunale et leurs représentants au sein du comité des finances locales de la Polynésie française sont :

Titulaire : M. Anthony JAMET (président du SECOSUD) ;

Titulaire : M. Benoît KAUTAI (président de la communauté de communes des îles Marquises).

Suppléant : M. Ernest TEAGAI (président du SIVMTG).

Art. 6. — Pour rappel et conformément aux dispositions de l'arrêté n° HC 4260 DIE du 23 novembre 2020 relatif aux décisions prises par le comité des finances locales dans sa séance plénière du 17 novembre 2020, M. Cyril TETUANUI, maire de la commune de Tumaraa est élu en tant que co-président du comité des finances locales et M. Simplicio LISSANT est élu en tant que suppléant de M. Cyril TETUANUI.

Art. 7. — L'arrêté n° HC 374 DIE du 3 juillet 2023 portant désignation des membres comité des finances locales de la Polynésie française est abrogé.

Art. 8. — Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au *Journal officiel* de la Polynésie française. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de mes services. Ce recours interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception de la réponse, étant précisé qu'un défaut de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet.

Art. 9.— Le secrétaire général du haut-commissariat est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 janvier 2024.

Pour le haut-commissaire

et par délégation :

*Le secrétaire général
du haut-commissariat,
Xavier MAROTEL.*

ARRETE n° HC 156 CAB/DS/sg du 24 janvier 2024 portant composition de la commission zonale de défense et de sécurité

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
officier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'article R. 122-2 du code de la défense instituant les préfets de zone de défense et l'article D. 6331-1 du même code relatif à son application en Polynésie française ;

Vu les articles R. 1332-13 à R. 1332-15 du code de la défense fixant la composition et les missions de la commission zonale de défense et de sécurité ;

Vu l'instruction générale interministérielle n° 6600 SGDSN/PSE/PSN du 7 janvier 2014 relative à la sécurité des activités d'importance vitale ;

Vu l'arrêté n° HC 434 CABINET/BSIRI/jh du 24 mars 2014,

Arrête :

Article 1er— La commission zonale de défense et de sécurité (CZDS) des secteurs d'activités d'importance vitale de la Polynésie française, présidée par le haut-commissaire de la République, est composée des membres suivants :

- le procureur général près la cour d'appel de Papeete, ou son représentant ;
- le commandant supérieur des forces armées en Polynésie française, ou son représentant ;
- le commandant de la gendarmerie pour la Polynésie française, ou son représentant ;
- le directeur territorial de la police nationale, ou son représentant ;
- sur convocation du président : les chefs des subdivisions administratives, les chefs des services déconcentrés de l'Etat, le délégué de zone de défense et de sécurité du ministre, intéressés par les questions traitées, ou leurs représentants.

Art. 2.— La participation de représentants du gouvernement de la Polynésie française pourra être sollicitée selon des modalités particulières fixées par la commission interministérielle de défense et de sécurité (CIDS) ou par le service du haut-fonctionnaire de défense du ou des ministères intéressés par les questions traitées.

Art. 3.— La CZDS se réunit sur convocation de son président qui établit l'ordre du jour de la réunion. Le secrétariat est assuré par la direction des sécurités du haut-commissariat de la République en Polynésie française.

Art. 4.— Cet arrêté abroge l'arrêté n° HC 434 CABINET/BSIRI/jh du 24 mars 2014.

Art. 5.— La directrice de cabinet du haut-commissaire, la directrice des sécurités et la directrice de la réglementation et des affaires juridiques sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 janvier 2024.

Eric SPITZ.

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

ARRETE n° 74 CM du 25 janvier 2024 rendant obligatoires pour tous les employeurs et les travailleurs du secteur des assurances de la Polynésie française, les dispositions de l'avenant du 23 novembre 2023 à la convention collective du travail dudit secteur d'activité portant accord de salaires pour l'année 2024

NOR : TRA23203479AC-1

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport de la ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration et de la formation professionnelle,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la loi du pays n° 2011-15 du 4 mai 2011 modifiée relative à la codification du droit du travail, et particulièrement les dispositions des articles LP. 2341-1 à LP. 2341-22 du code du travail relatifs à l'application des conventions et accords ;

Vu l'arrêté n° 608 CM du 9 mai 1989 portant extension des dispositions de la convention collective des assurances de la Polynésie française ;

Vu l'accord de salaires du 23 novembre 2023 à la convention collective du travail du secteur des assurances de Polynésie française ;

Vu la consultation des organisations syndicales professionnelles publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française du 5 décembre 2023 (page 25260) ;

Vu l'absence d'observations dans le délai légal ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 23 janvier 2024,

Arrête :

Article 1er.— Les dispositions de l'avenant du 23 novembre 2023 à la convention collective du travail du secteur des assurances de la Polynésie française portant accord de salaires pour l'année 2024, publiées au *Journal officiel* de la Polynésie française du 5 décembre 2023 (page 25260) sont rendues obligatoires pour tous les employeurs et les travailleurs dudit secteur d'activité.

Art. 2.— Les auteurs d'infraction aux dispositions du présent arrêté sont passibles des pénalités prévues par l'article LP. 3361-2 du code du travail.

Art. 3.— La ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration et de la formation professionnelle est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 25 janvier 2024.

Pour le Président absent :

La vice-présidente,
Eliane TEVAHITUA.

Par le Président de la Polynésie française :

La ministre de la fonction publique,
de l'emploi, du travail,
de la modernisation de l'administration
et de la formation professionnelle,
Vannina CROLAS.

ARRETE n° 75 CM du 25 janvier 2024 rendant obligatoires pour tous les employeurs et les travailleurs du secteur de l'industrie hôtelière de Polynésie française, les dispositions de l'avenant du 29 novembre 2023 à la convention collective du travail dudit secteur d'activité portant accord de salaires pour l'année 2024

NOR : TRA23203480AC-1

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport de la ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration et de la formation professionnelle,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifiée portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 753 CM du 4 juin 2007 portant extension des dispositions de la convention collective du travail du secteur de l'industrie hôtelière de Polynésie française ;

Vu la loi du pays n° 2011-15 du 4 mai 2011 modifiée relative à la codification du droit du travail, et particulièrement les dispositions des articles LP. 2341-1 à LP. 2341-22 du code du travail relatifs à l'applicabilité des conventions et accords ;

Vu l'accord de salaires du 29 novembre 2023 à la convention collective du travail du secteur de l'industrie hôtelière de Polynésie française ;

Vu la consultation des organisations syndicales professionnelles publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française du 8 décembre 2023 (page 25447) ;

Vu l'absence d'observation dans le délai légal ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 23 janvier 2024,

Arrête :

Article 1er.— Les dispositions de l'avenant du 29 novembre 2023 à la convention collective du travail du secteur de l'industrie hôtelière de Polynésie portant accord de salaires pour l'année 2024, publiées au *Journal officiel* de la Polynésie française du 8 décembre 2023 (page 25447) sont rendues obligatoires pour tous les employeurs et les travailleurs dudit secteur d'activité.

Art. 2.— Les auteurs d'infraction aux dispositions du présent arrêté sont passibles des pénalités prévues par l'article LP. 3361-2 du code du travail.

Art. 3.— La ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration et de la formation professionnelle est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 25 janvier 2024.

Pour le Président absent :

La vice-présidente,
Eliane TEVAHITUA.

Par le Président de la Polynésie française :

La ministre de la fonction publique,
de l'emploi, du travail,
de la modernisation de l'administration
et de la formation professionnelle,
Vannina CROLAS.

ARRETE n° 76 CM du 25 janvier 2024 rendant obligatoires pour tous les employeurs et les travailleurs du secteur de l'industrie de la Polynésie française, les dispositions de l'avenant du 20 novembre 2023 à la convention collective du travail dudit secteur d'activité portant accord de salaires pour l'année 2024

NOR : TRA23203462AC-1

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport de la ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration et de la formation professionnelle,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la loi du pays n° 2011-15 du 4 mai 2011 modifiée relative à la codification du droit du travail, et particulièrement les dispositions des articles LP. 2341-1 à LP. 2341-22 du code du travail relatifs à l'application des conventions et accords ;

Vu l'arrêté n° 213 CM du 1er mars 1988 portant extension des dispositions de la convention collective du secteur de l'industrie ;

Vu l'accord de salaires du 20 novembre 2023 à la convention collective du travail du secteur de l'industrie de la Polynésie française ;

Vu la consultation des organisations syndicales professionnelles publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française du 5 décembre 2023 (page 25258) ;

Vu l'absence d'observations dans le délai légal ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 23 janvier 2024,

Arrête :

Article 1er.— Les dispositions de l'avenant du 20 novembre 2023 à la convention collective du travail du secteur de l'industrie de la Polynésie française portant accord de salaires pour l'année 2024, publiées au *Journal officiel* de la Polynésie française du 5 décembre 2023 (page 25258) sont rendues obligatoires pour tous les employeurs et les travailleurs dudit secteur d'activité.

Art. 2.— Les auteurs d'infraction aux dispositions du présent arrêté sont passibles des pénalités prévues par l'article LP. 3361-2 du code du travail.

Art. 3.— La ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration et de la formation professionnelle est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 25 janvier 2024.

Pour le Président absent :

La vice-présidente,
Eliane TEVAHITUA.

Par le Président de la Polynésie française :

La ministre de la fonction publique,
de l'emploi, du travail,
de la modernisation de l'administration
et de la formation professionnelle,
Vannina CROLAS.

ARRETE n° 77 CM du 25 janvier 2024 portant modification de l'arrêté n° 1795 CM du 1er septembre 2022 portant renouvellement d'agrément de l'organisme de formation Bureau Véritas SA, dirigé par M. Laurent BONDUE, en vue de la formation de coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé (SPS)

NOR : TRA23203442AC-1

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport de la ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration et de la formation professionnelle,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la loi du pays n° 2011-15 du 4 mai 2011 modifiée relative à la codification du droit du travail ;

Vu l'arrêté n° 925 CM du 8 juillet 2011 modifié relatif à la codification du droit du travail, notamment l'article A. 4532-24 du code du travail ;

Vu l'arrêté n° 807 CM du 27 juin 2012 modifié relatif aux formations de coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé et aux organismes de formation ;

Vu l'arrêté n° 1795 CM du 1er septembre 2022 portant renouvellement d'agrément de l'organisme de formation Bureau Véritas SA, dirigé par M. Laurent BONDUE, en vue de la formation de coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé (SPS) ;

Vu la demande de modification d'agrément présentée par le Bureau Véritas SA en date du 22 novembre 2023, reçue le 22 novembre 2023 à la direction du travail ;

Vu l'avis favorable des membres du comité technique consultatif émis dans sa séance du 7 décembre 2023, saisi conformément à l'article LP. 4631-1 du code du travail ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 23 janvier 2024,

Arrête :

Article 1er.— L'article 2 de l'arrêté n° 1795 CM du 1er septembre 2022 est modifié comme suit :

“Les formateurs autorisés à intervenir dans cette action de formation sont :

- M. Abdelnour BOUTEBA, titulaire d'une attestation de compétence de formateur de coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé depuis le 25 octobre 1996 et d'une attestation d'actualisation de formateur de coordonnateur SPS en date du 15 novembre 2013 délivrées par l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP) ;
- M. François PASDELOU, titulaire d'une attestation de compétence de formateur de coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé depuis le 20 octobre 2023 délivrée par l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP).”

Art. 2.— La ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration et de la formation professionnelle est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 25 janvier 2024.

Pour le Président absent :

La vice-présidente,
Eliane TEVAHITUA.

Par le Président de la Polynésie française :

La ministre de la fonction publique,
de l'emploi, du travail,
de la modernisation de l'administration
et de la formation professionnelle,
Vannina CROLAS.

**ARRETES DU PRESIDENT
DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES**

PRESIDENCE

ARRETE n° 137 PR du 25 janvier 2024 portant attribution d'une aide financière à l'entreprise individuelle de Mme Brenda SANNE, dans le cadre du dispositif d'aide à la connexion internet en Polynésie française (ACI)

NOR : ADN24500264AP-1

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 2016-97 APF du 13 octobre 2016 modifiée portant création du dispositif d'aide à la connexion des entreprises - ACE en Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2023-66 APF du 14 décembre 2023 relative au budget général de la Polynésie française pour l'année 2024 ;

Vu l'arrêté n° 1635 CM du 27 octobre 2016 modifié portant application de la délibération n° 2016-97 APF du 13 octobre 2016 modifiée portant création du dispositif d'aide à la connexion des entreprises ACE en Polynésie française ;

Vu la demande d'aide de l'entreprise individuelle de Mme Brenda SANNE réceptionnée le 27 décembre 2023,

Arrête :

Article 1er.— Est approuvée l'attribution d'une aide financière de *quarante mille sept cent quarante-neuf francs CFP* (40 749 F CFP) en faveur de l'entreprise individuelle de Mme Brenda SANNE, pour connecter son entreprise à l'internet.

Art. 2.— La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française à la mission 974, programme 97405, article 6525, centre de travail 8410-F.

Art. 3.— L'aide financière sera versée sur le compte de l'entreprise individuelle de Mme Brenda SANNE en une seule fois, soit *quarante mille sept cent quarante-neuf francs CFP* (40 749 F CFP) à compter de la publication au *Journal officiel* de la Polynésie française du présent arrêté.

Art. 4.— L'entreprise individuelle ou personne physique, doit, dans les six mois qui suivent la date de parution de l'arrêté d'octroi, au *Journal officiel* de la Polynésie française, produire un état récapitulatif des dépenses effectuées et les justificatifs comptables, auprès du service instructeur de l'utilisation de l'aide financière dans le cadre du projet présenté.

Art. 5.— A défaut de justificatifs ou dans le cas où les crédits de l'aide financière auraient reçu une destination n'entrant pas dans le cadre du projet présenté, un ordre de recette sera établi pour le remboursement de tout ou partie de cette aide.

Art. 6.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 25 janvier 2024.

Pour le Président absent :

*La ministre de la fonction publique,
de l'emploi, du travail,
de la modernisation de l'administration
et de la formation professionnelle,
Vannina CROLAS.*

ARRETE n° 143 PR du 26 janvier 2024 approuvant l'attribution d'une aide au développement en faveur de Mme Moerani FLOHR pour la création d'une pension de famille dénommée "Hitimahana Lodge"

NOR : SDT23512257AP-1

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la loi du pays n° 2011-20 du 1er août 2011 modifiée instaurant un dispositif d'aide au développement en faveur des pensions de famille ;

Vu la loi du pays n° 2018-10 du 29 mars 2018 modifiée portant réglementation en matière d'hébergement de tourisme en Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2022-97 APF du 8 décembre 2022 modifiée approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2023 ;

Vu l'arrêté n° 572 CM du 6 avril 2018 modifié relatif à la déclaration d'activité en matière d'hébergement touristique ;

Vu l'arrêté n° 2467 CM du 29 novembre 2018 portant application de la loi du pays n° 2011-20 du 1er août 2011 modifiée instaurant un dispositif d'aide au développement en faveur des "pensions de famille" ;

Vu le récépissé de dossier complet de demande de classement n° 1374 PR/SDT du 2 juin 2022 ;

Vu la demande d'aide au développement reçue le 29 novembre 2022 formulée par Mme Moerani FLOHR ;

Vu le récépissé de dossier complet de demande d'aide n° 2265 PR/SDT du 18 octobre 2023,

Arrête :

Article 1er.— Est approuvée l'attribution d'une subvention de *sept millions trois cent quatre-vingt-dix mille francs CFP* (7 390 000 F CFP) en faveur de Mme Moerani FLOHR pour la réalisation d'un programme de création d'une pension de famille dénommée "HITIMAHANA LODGE" sise à Maeva, commune de Huahine, dont le coût total de l'opération éligible est estimé à *treize millions cent treize mille cent vingt francs CFP hors taxe* (13 113 120 F CFP HT).

Art. 2.— La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française en section investissement au programme 904-02, AP 66-2023, AE 173-2023, article 204, centre de travail 735, service du tourisme, exercice 2023. Le versement du montant de l'aide sera effectué sur le compte de la pension HITIMAHANA LODGE, dans les livres de la Banque SOCREDO.

Art. 3.— Le versement de l'aide au développement sera effectué selon les modalités suivantes :

- une avance de 50 % du montant de l'aide, soit *trois millions six cent quatre-vingt-quinze mille francs CFP* (3 695 000 F CFP) dès réception par le service du tourisme des justificatifs de commencement du programme de développement ;
- le versement du solde s'effectuera sur présentation des factures acquittées attestant la réalisation de la totalité du programme de développement et de la conformité de ses caractéristiques avec celles visées par le présent arrêté.

Art. 4.— Dans le cas où le montant de l'investissement réalisé en fin d'opération est inférieur au montant éligible ayant servi pour le calcul de l'aide, la liquidation de la seconde tranche s'effectue sur la base d'une aide recalculée à partir du montant réel de l'investissement éligible.

Art. 5.— A compter de la date de commencement d'exécution du programme de développement, le bénéficiaire de l'aide au développement est tenu de réaliser ce programme dans un délai maximal de deux ans.

Art. 6.— Si à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la notification de la décision attributive, le programme ou la tranche de programme au titre duquel la subvention a été accordée n'a reçu aucun commencement d'exécution, l'autorité qui a attribué la subvention constate la caducité de sa décision.

Art. 7.— Un ordre de recette sera établi pour le remboursement de tout ou partie de l'aide dans les cas suivants :

- en cas de non-respect de l'une des obligations faites au bénéficiaire de l'aide, et notamment du non-respect des délais impartis pour justifier de l'emploi de l'aide versée ;
- dans le cas où l'aide a reçu une destination n'entrant pas dans le cadre du programme mentionné à l'article 1er ;
- s'il est constaté que l'aide a été obtenue à la suite de fausses déclarations ;
- en cas de non-respect de l'obligation de maintenir l'exploitation de la pension de famille pendant une durée de cinq années.

Art. 8.— Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 janvier 2024.

Pour le Président absent :

*La ministre de la fonction publique,
de l'emploi, du travail,
de la modernisation de l'administration
et de la formation professionnelle,
Vannina CROLAS.*

**VICE-PRESIDENCE,
MINISTERE DE LA CULTURE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR,
DE L'ENVIRONNEMENT, DU FONCIER
ET DE L'ARTISANAT**

ARRETE n° 887 VP/DIREN du 29 janvier 2024 autorisant Mme Hinatea DUCHEMIN à accéder à des ressources génétiques

NOR : ENV24500801AM-1

La vice-présidente du gouvernement de la Polynésie française, ministre de la culture, de l'environnement, du foncier et de l'artisanat, en charge des relations avec les institutions,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 399 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions de la vice-présidente, ministre de la culture, de l'environnement, du foncier et de l'artisanat, en charge des relations avec les institutions ;

Vu l'arrêté n° 1648 CM du 20 septembre 2023 portant nomination de M. Alexandre VERHOEST en qualité de directeur de l'environnement ;

Vu le code de l'environnement de la Polynésie française et notamment l'autorisation de l'ensemble des dispositions du titre IV du livre III relatif à "l'accès aux ressources génétiques, usage et partage des avantages issus de leur valorisation" ;

Vu l'acte d'engagement de Mme Hinatea DUCHEMIN en date du 12 janvier 2024,

Arrête :

Article 1er.— Mme Hinatea DUCHEMIN est autorisée à accéder à des ressources génétiques dans le cadre d'un projet intitulé : "Recrutement des civelles de la vallée Papenoo" mené par M. Virgile MAZEL.

Art. 2.— Cette autorisation est accordée sous réserve du droit des tiers et notamment de l'autorisation de passage des propriétaires.

Art. 3.— L'autorisation est accordée pour la période de l'étude qui se déroulera durant 4 campagnes réalisées entre les années 2024 et 2027.

Art. 4.— Les espèces et quantités autorisées à la collecte, hormis dans les espaces naturels protégés du code de l'environnement, sont les suivantes : *Anguilla marmorata*, *Anguilla obscura* et *Anguilla magastoma* (35 individus par mois et par espèce) sur la base de 4 campagnes de collectes réalisées entre 2024 et 2027. Chaque campagne comprend 5 périodes de 10 jours d'échantillonnage (une par mois sur 5 mois).

Art. 5.— Les prélèvements sont effectués de façon à ne pas mettre en péril ni la survie des individus, ni la survie des populations échantillonnées.

Art. 6.— Les prélèvements de tout ou partie d'espèces protégées de catégorie A et/ou B selon le code de l'environnement sont soumis à autorisation préalable.

Art. 7.— Un tableau récapitulatif est tenu à jour mentionnant la date, le lieu, l'espèce et les quantités prélevées. Celui-ci est remis à la direction de l'environnement par M. Virgile MAZEL à l'issue de la période de collecte de terrain à l'issue de chaque campagne de collectes.

Art. 8.— Mme Hinatea DUCHEMIN est tenue de restituer à la Polynésie française les informations et connaissances acquises ou collectées dans le cadre de l'étude réalisée. Il s'agira notamment de transmettre à la direction de l'environnement tous les rapports, communications et autres publications issues des travaux réalisés.

Art. 9.— Toute communication, publication scientifique ou à destination du grand public, doit mentionner la Polynésie française en tant que fournisseur de la ressource concernée, ainsi que le numéro du présent arrêté.

Art. 10.— Mme Hinatea DUCHEMIN s'engage à respecter les prescriptions et obligations du présent arrêté sous peine de retrait de l'autorisation accordée.

Art. 11.— Le directeur de l'environnement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e) et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 29 janvier 2024.

Pour la vice-présidente et par délégation :

Le directeur de l'environnement,

Alexandre VERHOEST.

ARRETE n° 911 VP/DAF du 29 janvier 2024 portant modification de l'arrêté n° 896 MED DAF du 25 janvier 2019 portant transfert de gestion de véhicules administratifs au profit du ministère de la santé, en charge de la prévention et de la protection sociale généralisée

NOR : DAF24500146AM

La vice-présidente, ministre de la culture, de l'environnement, du foncier et de l'artisanat, en charge des relations avec les institutions,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 399 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions de la vice-présidente, ministre de la culture, de l'environnement, du foncier et de l'artisanat, en charge des relations avec les institutions ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la loi du pays n° 2021-53 du 21 décembre 2021 modifiée relative au domaine privé de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1334 CM du 8 septembre 2015 modifié relatif à l'acquisition, la gestion et la cession du domaine public et privé de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1298 CM du 4 septembre 2014 portant nomination de Mme Loyana LEGALL en qualité de directrice des affaires foncières ;

Vu l'arrêté n° 4958 VP du 31 mai 2023 portant délégation de signature à Mme Loyana LEGALL, directrice des affaires foncières ;

Vu le courriel en date du 26 juillet 2023 du ministère de la santé, en charge de la prévention et de la protection sociale généralisée ;

Vu le courriel en date du 3 octobre 2023 du ministère des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes,

Arrête :

Article 1er. — L'article 1er de l'arrêté n° 896 MED DAF du 25 janvier 2019 modifié susvisé, est rédigé comme suit :

“Le transfert de gestion des véhicules administratifs, tels que détaillés à l'annexe jointe au présent arrêté, est autorisé par la Polynésie française au profit du ministère de la santé, en charge de la prévention et de la protection sociale généralisée.”

Art. 2. — Le présent transfert de gestion prend effet à compter de la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Art. 3. — Le présent transfert de gestion est destiné à la gestion, l'entretien et l'exploitation des biens transférés.

Art. 4. — Conformément aux dispositions combinées des articles LP. 56 et LP. 61 de la loi du pays n° 2021-53 du 21 décembre 2021 modifiée susvisée, le gestionnaire gère les biens dont la gestion lui a été transférée en bon père de famille et prend, en tant que de besoin, tous les actes nécessaires à la réalisation de cette obligation.

Art. 5. — Il peut à ce titre passer tout acte de gestion notamment consentir des locations dans le respect de la destination des biens. Il formalise tous les actes, notamment le bail lorsqu'il autorise une location.

Art. 6. — Le gestionnaire supporte les taxes, les impôts, l'amortissement et toutes les charges afférentes à la conservation, l'entretien et au fonctionnement des biens dont la gestion est transférée. Il fera son affaire personnelle de toute contestation qui pourrait survenir d'un tiers et engagera ou défendra tout contentieux utile afin de préserver l'intégrité des biens dont la gestion est transférée.

Art. 7. — La directrice des affaires foncières est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au ministère de la santé, en charge de la prévention et de la protection sociale généralisée, et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 29 janvier 2024.

Pour la vice-présidente et par délégation :

La directrice des affaires foncières,

Loyana LEGALL.

Annexe à l'arrêté n°

VP / DAF du

00911

29 JAN 2024

portant transfert de gestion de véhicules administratifs au profit du Ministère de la santé, en charge de la prévention et de la protection sociale généralisée

	Immatriculation	Num. du bien (POLY GF)	Date 1ère mise en service	Genre	Marque	Modèle	Lieu d'affectation
1	D 7028	627746	27/11/2014	CTTE N1	NISSAN	NAVARA	Papeete
2	D 7214	734945	21/08/2017	MTL3	KEEWAY	SCOOTER	Papeete
3	D 7629	866744	11/01/2021	4X4	TOYOTA	RAV4	Papeete
4	D 7749	903246	29/12/2021	SCOOTER	PEUGEOT	SCOOTER	Papeete

**MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS
ET DU LOGEMENT**

ARRÊTÉ n° 878 MSF du 26 janvier 2024 soumettant à enquête publique le projet de révision n° 2 du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Punaauia

NOR : SAU24500214AM-1

La ministre des solidarités et du logement, en charge de l'aménagement, de la famille, de la condition féminine et des personnes non autonomes,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 401 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions de la ministre des solidarités et du logement, en charge de l'aménagement, de la famille et des personnes non autonomes ;

Vu le code de l'aménagement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1308 CM du 3 août 2017 relatif à la révision n° 2 du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Punaauia ;

Vu l'avis favorable de la commission PPR émis le 21 mars 2023 ;

Vu la délibération n° 136-2023 du 25 août 2023 du conseil municipal de la commune de Punaauia émettant un avis favorable au projet de révision du plan de prévention des risques naturels,

Arrête :

Article 1er.— Le projet de révision n° 2 du plan de prévention des risques naturels de la commune de Punaauia est soumis à enquête publique conformément aux dispositions prévues dans les articles D. 134-1 et D. 134-2 du code de l'aménagement de la Polynésie française.

Art. 2.— Le projet présenté en enquête est composé de pièces suivantes :

- pièce n° 1 : note de présentation ;
- pièce n° 2 : document de synthèse des modifications issues de la révision n° 2 ;
- pièce n° 3 : règlement ;
- pièce n° 4 : atlas cartographique.

Art. 3.— L'enquête publique est ouverte pour une période allant du 22 février au 22 mai inclus.

Art. 4.— La publicité réglementaire est assurée par les soins de la direction de la construction et de l'aménagement par voie d'affiches apposées aux endroits réservés à cet effet, par voie de presse et par avis radiodiffusés.

Art. 5.— La direction de la construction et de l'aménagement est chargée de la mise en place de l'enquête sous la forme d'expositions publiques réalisées dans les locaux de la mairie de Punaauia.

Art. 6.— Le projet de plan de prévention des risques sera mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, du lundi au vendredi, de 8 heures à 12 heures et de 12 heures 30 à 15 heures du lundi au jeudi, et le vendredi de 12 heures 30 à 14 heures.

Art. 7.— Le commissaire enquêteur consignera directement dans un registre ouvert à cet effet, les avis et les observations du public qu'il recevra aux jours et heures suivants :

- le jeudi 22 février 2024, de 9 heures à 13 heures ;
- les lundis du 26 février au 22 avril 2024 inclus, de 9 heures à 13 heures (à l'exception du 1er avril) ;
- les mercredis du 28 février au 17 avril 2024 inclus, de 14 heures à 18 heures.

Art. 8.— Le commissaire enquêteur remettra, dans un délai d'un mois suivant la clôture effective de l'enquête, son rapport avec son avis motivé, ainsi que les documents et observations recueillis pendant l'enquête.

Art. 9.— M. Gaspard PONIA, demeurant à Pirae, est désigné pour remplir les fonctions de commissaire enquêteur.

Art. 10.— La ministre des solidarités et du logement, en charge de l'aménagement, de la famille, de la condition féminine et des personnes non autonomes, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 janvier 2024.
Minarii GALENON TAUPUA.

**MINISTÈRE L'ÉCONOMIE,
DU BUDGET ET DES FINANCES**

ARRETE n° 873 MEF du 26 janvier 2024 portant attribution d'une aide financière en faveur de M. Maui CIUCCI et Mme Thi Lan JOYEUX pour la construction d'une maison à usage d'habitation principale ou à l'acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale, dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement des ménages

NOR : DAE23510480AM-1

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 402 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, du budget et des finances en charge des énergies ;

Vu l'arrêté n° 1229 PR du 30 octobre 2018 modifié portant délégation de pouvoir de l'ordonnateur au profit des ministres ;

Vu la délibération n° 2022-97 APF du 8 décembre 2022 relative au budget général de la Polynésie française pour l'année 2023 ;

Vu la loi du pays n° 2021-11 du 8 février 2021 instituant une aide à l'investissement des ménages pour la construction, l'acquisition ou les travaux d'aménagement, d'extension ou de rénovation d'un logement à usage d'habitation principale ;

Vu l'arrêté n° 213 CM du 25 février 2021 modifié portant application de la loi du pays n° 2021-11 du 8 février 2021 instituant une aide à l'investissement des ménages pour la construction, l'acquisition ou les travaux d'aménagement, d'extension ou de rénovation d'un logement à usage d'habitation principale ;

Vu le dossier éligible présenté par la Banque SOCREDO et reçu le 3 octobre 2023 ;

Arrête :

Article 1er.— Est approuvée l'attribution d'une aide financière d'un montant de 4 000 000 F CFP (*quatre millions de francs CFP*), soit 40 000 F CFP X 100 m², en faveur de M. Maui CIUCCI et Mme Thi Lan JOYEUX, pour la construction d'une maison à usage d'habitation principale ou pour l'acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale estimée à 21 181 673 F CFP (*vingt et un millions cent quatre-vingt-un mille six cent soixante-treize francs CFP*) et ce, dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement des ménages. Le logement aidé se situe dans la commune de Paopao, Moorea-Maiao.

Art. 2.— Conformément à l'article 14 de l'arrêté n° 213 CM du 25 février 2021 susvisé, l'aide est versée dans son intégralité aux bénéficiaires.

Art. 3.— La dépense est imputée au budget général de la Polynésie française : mission 916, programme 91604, AP 364.2023, AE 2.2023, article 204, centre de travail 73000.

Art. 4.— Le(s) bénéficiaire(s) s'engage(nt) à affecter de manière exclusive le logement aidé à son(leur) habitation principale pendant un délai de cinq ans à compter de la liquidation de l'aide.

Il(s) s'engage(nt) à justifier, auprès de l'autorité compétente, de la réalisation de la construction ou de l'acquisition mentionnée dans la demande d'aide, par la production de factures acquittées dans le délai d'un an à compter de la liquidation de l'aide ; ce délai est porté à 2 ans pour les travaux de construction d'un logement neuf. En cas de construction, il conviendra de justifier de la délivrance d'un certificat de conformité.

Art. 5.— En cas d'inexécution des obligations prévues à l'article LP 16-I de la loi du pays n° 2021-11 du 8 février 2021 susvisée, un ordre de reversement sera établi pour le remboursement de tout ou partie de l'aide.

Art. 6.— Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au(x) bénéficiaire(s) mentionné(s) à l'article 1er et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 janvier 2024.
Tevaiti-Ariipaea POMARE.

**MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
ET DES RESSOURCES MARINES**

ARRETE n° 890 MPR du 29 janvier 2024 abrogeant l'arrêté n° 913 MED du 26 janvier 2022 et autorisant la résiliation du bail relatif à la location du lot n° 7 d'une superficie de 0,94 ha dépendant du lotissement agricole "Vaitahe-Teharato", sis à Uturoa, Raiatea, îles Sous-le-Vent, au profit de M. Jean-Louis PAIMATA

NOR : SDR24500562AM-1

Le ministre de l'agriculture et des ressources marines, en charge de l'alimentation et de la recherche,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 403 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre de l'agriculture et des ressources marines, en charge de l'alimentation et de la recherche ;

Vu la loi du pays n° 2021-53 du 21 décembre 2021 relative au domaine privé de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 3662 MED du 20 mars 2020 autorisant l'affectation des parcelles dépendant du domaine Boubée-Barrier, cadastrées commune de Uturoa, au profit de la direction de l'agriculture ;

Vu l'arrêté n° 3051 CM du 23 décembre 2021 approuvant le cahier des charges du lotissement agricole "Vaitahe-Teharato", sis à Uturoa, île de Raiatea, îles Sous-le-Vent ;

Vu la demande de résiliation de M. Jean-Louis PAIMATA du 18 janvier 2024,

Arrête :

Article 1er.— L'arrêté n° 913 MED du 26 janvier 2022 autorisant la location du lot n° 7 d'une superficie de 0,94 ha dépendant du lotissement agricole "Vaitahe-Teharato", sis à Raiatea, commune de Uturoa, au profit de M. Jean-Louis PAIMATA est abrogé.

Art. 2.— Le bail du 7 avril 2022 conclu entre la Polynésie française et M. Jean-Louis PAIMATA enregistré à Papeete le 26 avril 2022, bordereau 832, est résilié à compter de la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Art. 3.— Le ministre de l'agriculture et des ressources marines, en charge de l'alimentation et de la recherche, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Jean-Louis PAIMATA et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 29 janvier 2024.
Taivini TEAI.

ARRETE n° 892 MPR/DRM du 29 janvier 2024 accordant à M. Maitera Jonathan Benjamin LEE CHIP SAO le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle dite "apte à naviguer" pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française

NOR : DRM24500656AM

Le ministre de l'agriculture et des ressources marines, en charge de l'alimentation et de la recherche,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 403 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre de l'agriculture et des ressources marines, en charge de l'alimentation et de la recherche ;

Vu l'arrêté n° 4944 MPR du 25 mai 2023 portant délégation de signature du ministre de l'agriculture et des ressources marines, en charge de l'alimentation et de la recherche, à M. Cédric PONSONNET, le directeur des ressources marines ;

Vu la délibération n° 88-184 AT du 8 décembre 1988 modifiée relative à la protection de certaines espèces animales marines et d'eau douce du patrimoine naturel polynésien ;

Vu la délibération n° 97-32 APF du 20 février 1977 modifiée relative à l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 557 CM du 6 juin 1997 modifié portant dispositions pour l'application de la délibération n° 97-32 APF du 20 février 1997 modifiée relative à l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1099 CM du 27 juin 2022 portant application de l'article 6 de la délibération n° 97-32 APF du 20 février 1997 modifiée relative à l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 5665 MGT/DPAM du 30 juin 2023 portant délivrance par équivalence du brevet de capitaine de pêche côtière (BCPC) restreint "limité aux navires non équipés de radar d'une longueur inférieure ou égale à 13 mètres" à M. Maitera Jonathan Benjamin LEE CHIP SAO ;

Vu les pièces de la demande de licence de pêche présentée par M. Maitera Jonathan Benjamin LEE CHIP SAO le 14 août 2023 et réceptionnée le 28 août 2023 ;

Vu l'avis de la commission consultative de la pêche hauturière en sa séance du lundi 11 décembre 2023 ;

Vu le permis de navigation n° DPAM-PROF PPT 901/2023 du 4 décembre 2023,

Arrête :

Article 1er.— Une licence de pêche professionnelle dite "apte à naviguer" est accordée à M. Maitera Jonathan Benjamin LEE CHIP SAO, armateur du navire dénommé "Nanu 19", immatriculé à Papeete sous le numéro PY 4737, pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française.

Art. 2.— Les caractéristiques principales dudit navire sont les suivantes :

- a) *Type* : poti marara ;
- b) *Nationalité* : française ;
- c) *Longueur hors tout* : 8,30 m ;
- d) *Largeur hors tout* : 2,55 m ;
- e) *Type de motorisation* : in board diesel ;
- f) *Composition de l'équipage* : 1 capitaine, 1 marin pêcheur.

Art. 3.— Les techniques de pêche autorisées et les espèces ciblées par l'armateur sont les suivantes :

- a) *Techniques ou engins de pêche* : pêche au harpon, pêche à la traîne, pêche à la ligne de fond, pêche à la canne ;
- b) *Espèces ciblées* : petits pélagiques, grands pélagiques, poissons des profondeurs.

Art. 4.— M. Maitera Jonathan Benjamin est soumis aux obligations fixées par l'arrêté n° 1099 CM du 27 juin 2022 modifié, et notamment :

- tenir à jour un journal de pêche papier ou électronique, dans lequel sont consignés les activités, les zones, l'effort de pêche et les captures journalières, et remettre ce document au service en charge de la pêche au plus tard le 5 de chaque mois, même en l'absence de pêche effective et en précisant le motif de cette absence de pêche ;

- fournir les informations complémentaires touchant à l'activité de pêche et/ou à la contribution du projet à l'emploi, notamment le nombre d'embauchés par exploitation et la consommation de carburant ;
- restituer le dernier carnet carburant utilisé avant toute délivrance d'un nouveau carnet carburant ;
- équiper les navires de pêche en système de suivi des navires par géolocalisation, en état de fonctionnement, maintenu activé pendant toute la durée de la campagne de pêche et de se conformer aux prescriptions applicables au système de suivi des navires, déterminées par le service en charge de la pêche ;
- respecter l'interdiction de cibler et de nuire de manière intentionnelle aux mammifères marins et autres espèces d'intérêt particulier ;
- remettre en liberté les espèces d'intérêt particulier ;
- respecter l'interdiction de rejeter à la mer tout ou partie des engins de pêche, huiles mélanges huileux, hydrocarbures, ordures ménagères, cendres, objet en plastique ou en polystyrène, emballages, mégots ou tout type de déchet. L'ensemble des éléments précédemment décrits doit être ramené à terre pour être traité conformément à la réglementation relative au traitement des déchets. Les engins de pêche doivent être séparés des autres déchets.

Art. 5.— Le directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 29 janvier 2024.
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur des ressources marines,
Cédric PONSONNET.

**MINISTRE DE L'ÉDUCATION
ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**

ARRETE n° 898 MEE du 29 janvier 2024 portant approbation du budget 2024 du collège de Mataura - Tubuai adopté par le conseil d'établissement lors de la séance du 30 novembre 2023

NOR : DEE23513717AM-1

Le ministre de l'éducation et de l'enseignement supérieur,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 404 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre de l'éducation et de l'enseignement supérieur ;

Vu la convention n° 99-16 du 22 octobre 2016 modifiée relative à l'éducation entre la Polynésie française et l'Etat ;

Vu la délibération n° 88-145 AT du 20 octobre 1988 modifiée portant création des établissements publics d'enseignement de la Polynésie française du premier et second cycle du second degré ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 732 CM du 17 juin 1987 modifié portant organisation administrative et financière des établissements publics d'enseignement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 580 CM du 5 juillet 1993 modifié relatif aux commissaires de gouvernement et à la force exécutoire des délibérations des établissements publics territoriaux ;

Vu l'arrêté n° 1843 CM du 13 octobre 2023 portant organisation et fonctionnement de la direction générale de l'éducation et des enseignements (DGEE) ;

Vu l'arrêté n° 484 PR du 28 juillet 2014 modifié portant réorganisation de la carte des agences comptables des établissements publics d'enseignement du premier et second cycle du second degré ;

Vu l'arrêté n° 977 MEC du 12 octobre 2004 fixant la liste des groupements d'observation dispersés (GOD) de Polynésie française ;

Vu la délibération n° 54-2023 du conseil d'établissement du 30 novembre 2023 adoptant le budget de l'exercice 2024 du collège de Mataura - Tubuai,

Arrête :

Article 1er.— Le budget 2024 du collège de Mataura - Tubuai est approuvé comme suit :

PREVISIONS BUDGETAIRES - DEPENSES					
Service	Intitulé	Montant	DBM info	DBM vote	Total
AP	Activités pédagogiques	6 025 365	0	0	6 025 365
VE	Vie de l'Elève	4 731 415	0	0	4 731 415
ALO	Administration et logistique	21 882 431	0	0	21 882 431
TOTAL SERVICES GENERAUX		32 639 211	0	0	32 639 211
SRH	Restauration et hébergement	21 567 766	0	0	21 567 766
S6RVV	Gème de RAIVAVAE	273 400	0	0	273 400
SBL	Bourses locales	11 987 600	0	0	11 987 600
TOTAL SERVICES SPECIAUX		33 828 766	0	0	33 828 766
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		66 467 977	0	0	66 467 977
OPC	Opérations en capital	1 500 000	0	0	1 500 000
TOTAL SECTION OPERATIONS EN CAPITAL		1 500 000	0	0	1 500 000
TOTAL BUDGET PRIMITIF - DEPENSES		67 967 977	0	0	67 967 977

PREVISIONS BUDGETAIRES - RECETTES					
Service	Intitulé	Montant	DBM info	DBM vote	Total
AP	Activités pédagogiques	6 025 365	0	0	6 025 365
VE	Vie de l'Elève	4 731 415	0	0	4 731 415
ALO	Administration et logistique	17 844 633	0	0	17 844 633
TOTAL SERVICES GENERAUX		28 601 413	0	0	28 601 413
SRH	Restauration et hébergement	21 567 766	0	0	21 567 766
S6RVV	Gème de RAIVAVAE	273 400	0	0	273 400
SBL	Bourses locales	11 987 600	0	0	11 987 600
TOTAL SERVICES SPECIAUX		33 828 766	0	0	33 828 766
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		62 430 179	0	0	62 430 179
OPC	Opérations en capital	0	0	0	0
TOTAL SECTION OPERATIONS EN CAPITAL		0	0	0	0
TOTAL BUDGET PRIMITIF - RECETTES		62 430 179	0	0	62 430 179
REALISATION DE L'EQUILIBRE BUDGETAIRE					
SECTION DE FONCTIONNEMENT (1ère SECTION)	Total dépenses	66 467 977	Total recettes		62 430 179
	Résultat prévisionnel (excédent)	0	Résultat prévisionnel (déficit)		4 037 798
	Total ouvertures de crédits	66 467 977	Total prévisions de recettes		66 467 977
SECTION OPERATIONS EN CAPITAL (2ème SECTION)	Total dépenses	1 500 000	Total recettes		0
	IAF (Vir. à la 1ère section)	1 386 903	CAF (Vir. de la 1ère section)		0
			Compte 775 (Vir. de la 1ère section)		0
	Augmentation FDR	0	Diminution FDR		2 886 903
Total ouvertures de crédits		2 886 903	Total prévisions de recettes		2 886 903
TOTAL GENERAL	Total brut ouvertures de crédits	69 354 880	Total brut prévisions de recettes		69 354 880
	Vir. entre section à déduire	-1 386 903	Vir. entre section à déduire		-1 386 903
	Total net ouvertures de crédits	67 967 977	Total net prévisions de recettes		67 967 977

Art. 2.— Le directeur général de l'éducation et des enseignements, le chef d'établissement et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au collège de Mataura - Tubuai et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 29 janvier 2024.

Ronny TERIIPAIA.

**MINISTERE DES SPORTS,
DE LA JEUNESSE ET DE LA PREVENTION
CONTRE LA DELINQUANCE**

ARRETE n° 874 MJP/DJS du 26 janvier 2024 autorisant l'association La Mozteam à utiliser la voie publique lors de la course intitulée "Aremiti SwimRun Moorea 2024" prévue le 25 août 2024

NOR : SJS24500226AM

La ministre des sports, de la jeunesse et de la prévention contre la délinquance,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 406 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions de la ministre des sports, de la jeunesse et de la prévention contre la délinquance ;

Vu l'arrêté n° 1340 CM du 22 juillet 2021 portant nomination de Mme Loan HOANG OPPERMANN en qualité de directrice de la jeunesse et des sports ;

Vu l'arrêté n° 4909 MJP du 17 mai 2023 portant délégation de signature à Mme Loan HOANG OPPERMANN, directrice de la jeunesse et des sports ;

Vu la délibération n° 85-1050 AT du 24 juin 1985 modifiée portant réglementation générale sur la police de la circulation routière ;

Vu la délibération n° 99-176 APF du 14 octobre 1999 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives en Polynésie française ;

Vu la demande d'avis de l'association La Mozteam adressée au maire de la commune de Moorea-Maiao en date du 11 janvier 2024, relative à l'organisation de la course intitulée "Aremiti SwimRun Moorea 2024" prévue le 25 août 2024 ;

Vu l'avis favorable du maire de la commune de Moorea-Maiao en date du 11 janvier 2024 ;

Vu la demande d'autorisation de l'association La Mozteam du 10 janvier 2024 adressée à la direction de la jeunesse et des sports,

Arrête :

Article 1er.— L'association La Mozteam est autorisée à utiliser la voie publique, notamment la route territoriale RT91, dans les conditions fixées par le maire de la commune de Moorea-Maiao, pour la course intitulée "Aremiti SwimRun Moorea 2024", prévue le 25 août 2024 de 8 h 30 à 17 h 30.

Art. 2.— La directrice de la jeunesse et des sports est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 janvier 2024.

Pour la ministre et par délégation :

La directrice de la jeunesse et des sports,
Loan HOANG OPPERMANN.

ARRETE n° 875 MJP/DJS du 26 janvier 2024 autorisant la Fédération tahitienne de triathlon à utiliser la voie publique lors de la course intitulée "Le triathlon de Haapiti" prévue le 18 février 2024

NOR : SJS24500666AM

La ministre des sports, de la jeunesse et de la prévention contre la délinquance,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 406 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions de la ministre des sports, de la jeunesse et de la prévention contre la délinquance ;

Vu l'arrêté n° 1340 CM du 22 juillet 2021 portant nomination de Mme Loan HOANG OPPERMANN en qualité de directrice de la jeunesse et des sports ;

Vu l'arrêté n° 4909 MJP du 17 mai 2023 portant délégation de signature à Mme Loan HOANG OPPERMANN, directrice de la jeunesse et des sports ;

Vu la délibération n° 85-1050 AT du 24 juin 1985 modifiée portant réglementation générale sur la police de la circulation routière ;

Vu la délibération n° 99-176 APF du 14 octobre 1999 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives en Polynésie française ;

Vu la demande d'avis de la Fédération tahitienne de triathlon adressée au maire de la commune de Moorea-Maiao en date du 15 janvier 2024, relative à l'organisation de la course intitulée "Le triathlon de Haapiti" prévue le 18 février 2024 ;

Vu l'avis favorable du maire de la commune de Moorea-Maiao en date du 22 janvier 2024 ;

Vu la demande d'autorisation de la Fédération tahitienne de triathlon du 23 janvier 2024 adressée à la direction de la jeunesse et des sports,

Arrête :

Article 1er.— La Fédération tahitienne de triathlon est autorisée à utiliser la voie publique, notamment la route territoriale RT91, dans les conditions fixées par le maire de la commune de Moorea-Maiao, pour la course intitulée “Le triathlon de Haapiti”, prévue le 18 février 2024, de 9 h 30 à 13 heures.

Art. 2.— La directrice de la jeunesse et des sports est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 janvier 2024.

Pour la ministre et par délégation :

La directrice de la jeunesse et des sports,

Loan HOANG OPPERMANN.

ARRETE n° 876 MJP/DJS du 26 janvier 2024 autorisant l'association sportive Courir en Polynésie à utiliser la voie publique lors de la course intitulée “Course de la Saint-Valentin” prévue le 10 février 2024

NOR : SJS24500675AM

La ministre des sports, de la jeunesse et de la prévention contre la délinquance,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 406 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions de la ministre des sports, de la jeunesse et de la prévention contre la délinquance ;

Vu l'arrêté n° 1340 CM du 22 juillet 2021 portant nomination de Mme Loan HOANG OPPERMANN en qualité de directrice de la jeunesse et des sports ;

Vu l'arrêté n° 4909 MJP du 17 mai 2023 portant délégation de signature à Mme Loan HOANG OPPERMANN, directrice de la jeunesse et des sports ;

Vu la délibération n° 85-1050 AT du 24 juin 1985 modifiée portant réglementation générale sur la police de la circulation routière ;

Vu la délibération n° 99-176 APF du 14 octobre 1999 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives en Polynésie française ;

Vu la demande d'avis de l'association sportive Courir en Polynésie adressée au maire de la commune de Arue en date du 5 janvier 2024, relative à l'organisation de la course intitulée “Course de la Saint-Valentin” prévue le 10 février 2024 ;

Vu l'avis favorable du maire de la commune de Arue en date du 5 janvier 2024 ;

Vu la demande d'autorisation de l'association sportive Courir en Polynésie du 19 janvier 2024 adressée à la direction de la jeunesse et des sports,

Arrête :

Article 1er.— L'association sportive Courir en Polynésie est autorisée à utiliser la voie publique, notamment la route territoriale RT2 EST, dans les conditions fixées par le maire de la commune de Arue, pour la course intitulée “Course de la Saint-Valentin”, prévue le 10 février 2024, de 16 h 30 à 19 heures.

Art. 2.— La directrice de la jeunesse et des sports est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 janvier 2024.

Pour la ministre et par délégation :

La directrice de la jeunesse et des sports,

Loan HOANG OPPERMANN.

**MINISTRE DES GRANDS TRAVAUX,
DE L'EQUIPEMENT**

ARRETE n° 862 MGT/DPAM du 25 janvier 2024 portant délivrance par équivalence du brevet de capitaine de pêche côtière (BCPC) restreint “limité aux navires non équipés de radar d'une longueur inférieure ou égale à 13 mètres” à M. Willy Tamaterai ARIIHOHOA, titre nécessaire à l'exercice des fonctions à bord des navires armés à la pêche en Polynésie française

NOR : DAM24500648AM

Le ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 407 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes ;

Vu l'arrêté n° 1512 CM du 8 novembre 2007 relatif à la direction polynésienne des affaires maritimes ;

Vu l'arrêté n° 838 CM du 20 juin 2002 portant nomination de Mlle Catherine ROCHETEAU en qualité de chef du service de la navigation et des affaires maritimes ;

Vu l'arrêté n° 4905 MGT du 17 mai 2023 modifié portant délégation de signature à Mme Catherine ROCHETEAU, directrice des affaires maritimes polynésiennes ;

Vu l'arrêté n° 301 CM du 24 février 2014 modifié relatif à la formation professionnelle maritime à la pêche et à la délivrance des titres nécessaires à l'exercice des fonctions à bord des navires armés à la pêche en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 578 CM du 4 avril 2014 modifié relatif à la formation professionnelle maritime à la pêche et à la délivrance du brevet de capitaine de pêche côtière ;

Vu le certificat restreint de radiotéléphoniste (CRR) n° 174/97 délivré le 30 septembre 1997 ;

Vu les attestations de formation de l'enseignement médical de niveau I (EM1) délivrées le 13 décembre 2023 ;

Vu le procès-verbal n° 8-EQUIV./MET/DPAM du 3 octobre 2016 de la réunion de la commission d'équivalence pour la délivrance des titres nécessaires à l'exercice des fonctions à bord des navires armés à la pêche en Polynésie française ;

Vu la demande de délivrance par équivalence d'un titre de formation professionnelle maritime du 3 mai 2016, la qualification et le parcours professionnel de M. Willy Tamaterai ARIIHOHOA,

Arrête :

Article 1er.— Il est délivré, par équivalence, le brevet de capitaine de pêche côtière (BCPC) restreint "limité aux navires non équipés de radar d'une longueur inférieure ou égale à 13 mètres" à M. Willy Tamaterai ARIIHOHOA né le 26 février 1976.

Art. 2.— Conformément à l'arrêté n° 578 CM du 4 avril 2014 modifié susvisé, le brevet de capitaine de pêche côtière (BCPC) restreint confère à son titulaire l'aptitude et la qualification pour la conduite, à titre professionnel, des navires armés à la pêche côtière d'une longueur inférieure ou égale à 13 mètres, telles que définies par l'arrêté n° 301 CM du 24 février 2014 modifié susvisé.

Art. 3.— En application des dispositions de l'article 60 de l'arrêté n° 301 CM du 24 février 2014 modifié susvisé et de l'article 12 de l'arrêté n° 578 CM du 4 avril 2014 modifié susvisé, le brevet de capitaine de pêche côtière restreint de M. Willy Tamaterai ARIIHOHOA prend effet le 13 décembre 2023.

Art. 4.— La validité du titre est subordonnée à la justification du maintien des compétences particulières par la présentation des attestations de certification spécifiques pour ce titre, telle que le recyclage de l'enseignement médical de niveau I (EM1).

Art. 5.— Dans les limites de la validité du titre, le titulaire est autorisé à exercer les prérogatives du brevet de capitaine de pêche côtière restreint.

Art. 6.— La directrice des affaires maritimes polynésiennes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 25 janvier 2024.

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur adjoint

des affaires maritimes polynésiennes,

Charles TAPUTUARAI.

ARRETE n° 888 MGT du 29 janvier 2024 portant abrogation de l'arrêté n° 2779 MET du 7 avril 2017 autorisant M. Raiarii David TAIAPU à occuper le domaine public aéroportuaire de Ua Huka (archipel des îles Marquises) dans le cadre de l'exploitation commerciale d'un snack-bar, situé à l'intérieur de l'aérogare

NOR : DAC24500629AM-1

Le ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 407 PR du 15 mai 2023 relatif aux attributions du ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu l'arrêté n° 331 CM du 20 février 2008 modifié relatif à la direction de l'aviation civile ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifié portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1334 CM du 8 septembre 2015 modifié relatif à l'acquisition, la gestion et la cession du domaine public et privé de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 82 CM du 23 janvier 2023 modifié portant fixation des tarifs d'occupation et d'utilisation du domaine public de la Polynésie française ;

Vu le courrier n° 2885 MGT/DAC du 15 novembre 2023, relatif à la révocation de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public aéroportuaire de Ua Huka (archipel des îles Marquises),

Arrête :

Article 1er.— L'arrêté n° 2779 MET du 7 avril 2017 autorisant M. Raiarii David TAIAPU à occuper le domaine public aéroportuaire de Ua Huka (archipel des îles Marquises), dans le cadre de l'exploitation commerciale d'un snack-bar, situé à l'intérieur de l'aérogare est abrogé à compter de la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel* de Polynésie française.

Art. 2.— M. Raiarii David TAIAPU devra restituer le local dans son état primitif et retirer toutes les installations qu'il aura réalisées. Le bénéficiaire est tenu de prendre ses dispositions pour convenir avec le responsable d'aérodrome, d'un rendez-vous pour dresser contradictoirement un état des lieux de sortie, avec restitution de tous les jeux de clés. Les éventuels travaux de remise en état restant à la charge entière du bénéficiaire.

Art. 3.— Le ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 29 janvier 2024.

Jordy CHAN.

ARRETE n° 912 MGT du 30 janvier 2024 portant autorisation d'extraction de 24 m³ de soupe de corail sur la plage côté océan, au droit de la parcelle cadastrée section A n° 786, sise sur l'atoll de Rangiroa en faveur de Mme Heitiare TEARIKI épouse CHONON

NOR : DEQ24500758AM-1

Le ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004

modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 407 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la délibération n° 88-142 AT du 13 octobre 1988 modifiée portant création du service dénommé "direction de l'équipement" ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifiée portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu la loi du pays n° 2020-5 APF du 16 janvier 2020 instituant un code des mines et des activités extractives de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1334 CM du 8 septembre 2015 modifié relatif à l'acquisition, la gestion et la cession du domaine public et privé de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1683 CM du 27 octobre 2020 relatif à la partie "Arrêtés" du code des mines et des activités extractives de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1188 CM du 4 août 2020 portant fixation des taux applicables en matière de taxe sur les extractions minières et les matériaux issus des carrières ;

Vu l'arrêté n° 1189 CM du 4 août 2020 portant fixation du modèle de la déclaration relative à la taxe sur les extractions minières et les matériaux issus des carrières ;

Vu l'arrêté n° 82 CM du 23 janvier 2023 modifié portant fixation des tarifs d'occupation et d'utilisation du domaine public de la Polynésie française ;

Vu la demande d'autorisation d'extraction formulée par Mme Heitiare TEARIKI épouse CHONON et datée du 12 décembre 2023 ;

Vu le courrier n° 923 PR/CTG/mt du 26 décembre 2023 de la circonscription des îles Tuamotu-Gambier ;

Vu le courrier n° 1 AVT 2024 du 3 janvier 2024 de la commune de Rangiroa ;

Vu le courrier n° 190 MPR/DRM du 18 janvier 2024 de la direction des ressources marines ;

Vu le bordereau n° 1589 MGT/DEQ/GEG/EX du 14 décembre 2023 de la subdivision des Tuamotu-Gambier de la direction de l'équipement,

Arrête :

Article 1er.— La présente autorisation d'extraction de soupe de corail est délivrée sous les conditions suivantes :

- 1° Mme Heitiare TEARIKI épouse CHONON, demeurant à Rangiroa, 98775 Avatoru, Rangiroa, désignée ci-après le bénéficiaire, est autorisée à extraire 24 m³ de soupe de corail sur la plage côté océan, au droit de la parcelle cadastrée section A n° 786, sise sur l'atoll de Rangiroa ;
- 2° Les matériaux ainsi extraits sont destinés à des travaux de remblai ;
- 3° Les matériaux seront extraits à l'aide d'une (1) pelle hydraulique et transportés par camion ;
- 4° L'extraction et l'enlèvement des matériaux ne pourront s'effectuer que pendant le jour, et uniquement les jours non fériés et non chômés, du lundi au jeudi de 7 heures à 15 heures, et le vendredi de 7 heures à 14 heures ;
- 5° Aucune extraction ne devra être effectuée en dehors de la zone autorisée. Le bénéficiaire s'interdit toute extraction en dehors des limites mentionnées au plan n° 2023-169 DEQ/GEGDP ci-annexé ;
- 6° Pour la protection de l'environnement, l'extraction sera réalisée par prélèvements uniformes et superficiels dans la zone mentionnée au plan joint, sur une profondeur maximale de 0,50 mètre. Les travaux devront se limiter à la zone de plage hors d'eau. L'absence de nid de tortues devra être vérifiée sur le site ;
- 7° Le bénéficiaire devra, suivant les indications de la direction de l'équipement, maintenir la libre circulation aux abords du lieu d'extraction. Il devra de plus faire son affaire personnelle des éventuelles autorisations de passage en terrain privé pour accéder au site d'extraction ;
- 8° Avant de commencer à extraire, le bénéficiaire fera approuver sur place le piquetage de la zone d'extraction autorisée ainsi que le relevé de l'état des lieux permettant de calculer le volume des matériaux à extraire. Le chantier devra être signalé par un panneau indiquant le numéro et la date de l'autorisation d'extraction, la quantité de matériaux à extraire et la date d'expiration de l'autorisation d'extraction. Les instructions qui seront données au bénéficiaire ultérieurement par la direction de l'équipement devront être scrupuleusement et impérativement suivies. Des panneaux signalant en français et en tahitien le danger de toute approche doivent être exposés clairement à la vue du public ;
- 9° Le bénéficiaire est tenu d'obtenir toutes les autorisations administratives nécessaires à son projet auprès des services compétents ;
- 10° Le bénéficiaire est tenu de produire un état à jour des quantités journalières des matériaux extraits et de le présenter à toute réquisition des agents et/ou des agents assermentés de la direction de l'équipement, pour visa ;
- 11° A l'expiration du délai d'exécution, il sera établi par la direction de l'équipement un procès-verbal de conformité sur lequel sera porté le volume des matériaux réellement

extrait, permettant de calculer le solde de la redevance d'extraction des matériaux à la caisse de la direction des affaires foncières - section recette-conservation des hypothèques ;

- 12° Dans le cas où le bénéficiaire atteindrait le quota de 24 m³ avant la fin de la durée prévue à l'article 2 de la présente autorisation, celui-ci devra en informer le groupement d'études et de gestion du domaine public (GEGDP) et la subdivision des Tuamotu-Gambier de la direction de l'équipement puis transmettre l'état journalier des quantités extraites. Le bénéficiaire s'abstiendra de poursuivre l'extraction sur le site ;
- 13° Conformément à l'arrêté n° 82 CM du 23 janvier 2023, le bénéficiaire est tenu de verser à la caisse de la direction des affaires foncières - section recette-conservation des hypothèques, la somme de *quatre mille huit cents francs CFP* (soit 24 m³ à 200 F CFP/m³ = 4 800 F CFP). Le bénéficiaire fournira à la direction de l'équipement une copie du récépissé délivrée par la direction des affaires foncières - section recette-conservation des hypothèques, attestant le paiement de la redevance avant notification de l'autorisation. Cette autorisation ne sera valable qu'accompagnée de ce récépissé. Par déclaration semestrielle, le bénéficiaire s'acquittera de la taxe sur les extractions minières et les matériaux issus des carrières, fixée à 80 F CFP/m³ de matériaux extraits conformément à la réglementation en vigueur auprès de la direction des impôts et des contributions publiques (DICP) ;
- 14° Sous peine de retrait de l'autorisation et des poursuites judiciaires dont le bénéficiaire pourrait faire l'objet, le bénéficiaire, son représentant sur les lieux et les conducteurs de camions devront, sur le site d'extraction, être constamment porteurs de l'autorisation et de l'état des quantités extraites journalièrement et les présenter à toute réquisition des agents de la force publique et des agents assermentés de la direction de l'équipement ;
- 15° La présente autorisation n'est accordée qu'à titre précaire. Elle est révocable sans indemnité à la première réquisition de la direction de l'équipement. Le non-respect des engagements pris par le bénéficiaire et des prescriptions des contrôleurs de la direction de l'équipement, entraînera l'abrogation immédiate de l'autorisation.

Art. 2.— L'autorisation est valable à compter de la date de notification du présent arrêté pour une durée d'un (1) jour. Cette autorisation sera périmée de plein droit :

- à l'expiration du délai ci-dessus ;
- dans le cas où l'arrêté n'a pas été notifié huit (8) mois après la date de sa délivrance du fait de la non-présentation du bénéficiaire auprès de la direction de l'équipement.

Art. 3.— Le directeur de l'équipement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 30 janvier 2024.
Jordy CHAN.

Autorisation d'extraction sur le domaine public maritime

DIRECTION DE L'EQUIPEMENT
 Groupement d'Etudes et
 de Gestion du Domaine Public
 BP 85 - 98713 PAPEETE
 tel : 40 48 54 69 - Fax 40 48 54 69
<http://www.equipement.gov.pf>

SITUATION

ILE

Rangiroa

Commune

Rangiroa

Commune associée

TYPE EXTRACTION

Volume

24 m³

Nature des matériaux

Soupe de corail

Lieu d'extraction

Sur la plage côté océan, au droit de la parcelle cadastrée section A n° 786

DEMANDEUR

Particulier

Heitiare TEARIKI épouse CHONON

Date demande

12/12/23

Plan n°

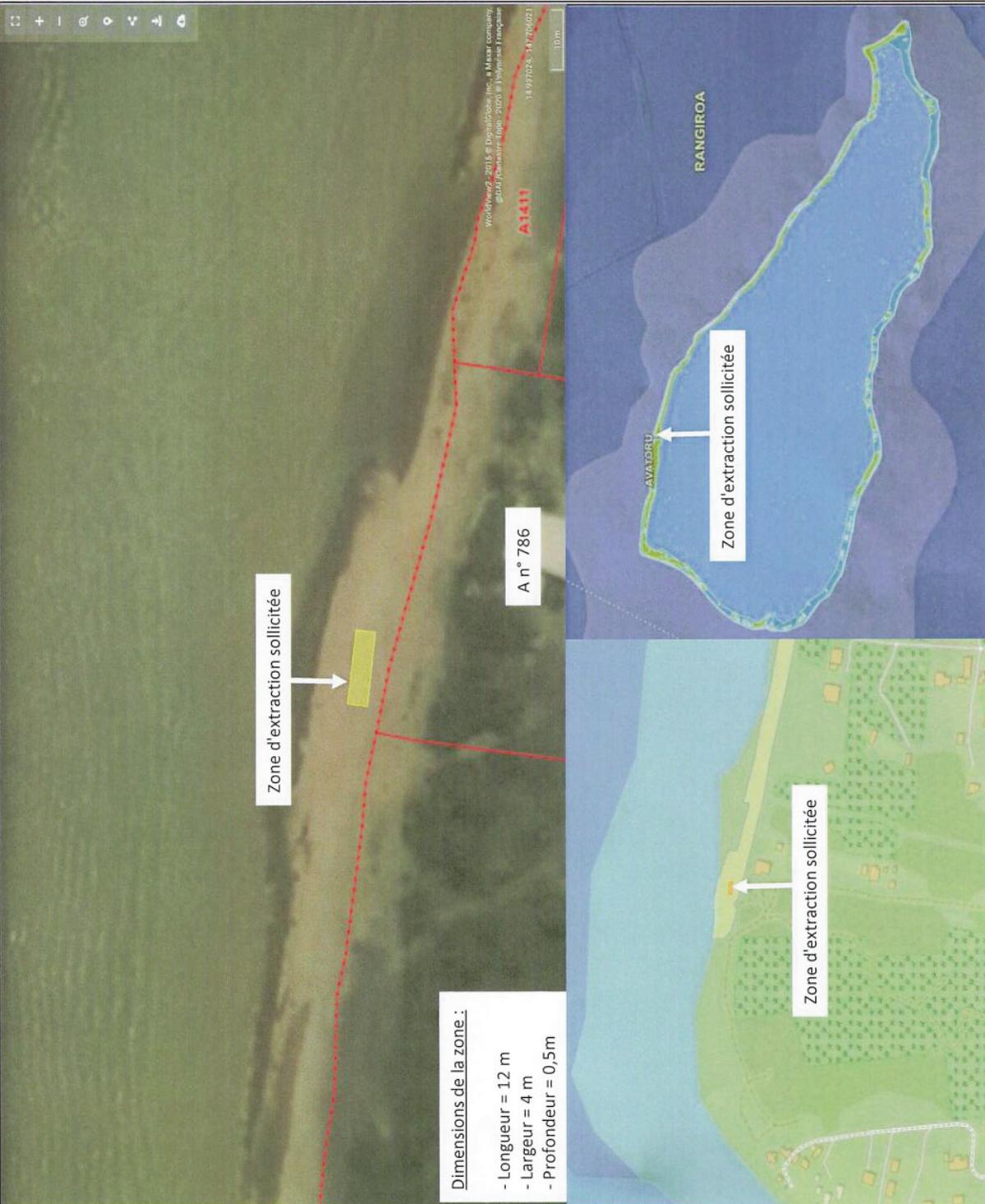
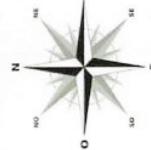
2023-169/DEQ/GEGDP

Dressé le

25/01/2024

Dossier n°

2023-169



Dimensions de la zone :

- Longueur = 12 m
- Largeur = 4 m
- Profondeur = 0,5m

ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION**ACTES DU POUVOIR CENTRAL****DECRET n° 2023-1321 du 27 décembre 2023 portant partie réglementaire du code de la recherche (rectificatif)**

Rectificatif au *Journal officiel* n° 302 du 29 décembre 2023, texte n° 170 :

Dans l'annexe constituant la partie réglementaire du code de la recherche, au premier alinéa de l'article R. 335-11, au lieu de :

« Le président de l'Etablissement public du palais de la Découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie est nommé parmi les membres du conseil d'administration mentionnés au 2° de l'article R. 335-6, sur proposition de celui-ci, pour une durée de cinq ans renouvelable. »,

lire :

« Le président de l'Etablissement public du palais de la Découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie est nommé parmi les membres du conseil d'administration mentionnés au 2° de l'article R. 335-6, sur proposition de celui-ci, pour une durée de cinq ans renouvelable une fois. »

ARRETE du 11 janvier 2024 fixant les modalités de la déclaration prévue à l'article R. 315-14 du code de la sécurité intérieure pour les expéditions d'armes à feu des catégories A et B

Le ministre de l'intérieur et des outre-mer et le ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer, chargé des outre-mer,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R. 315-13 et R. 315-14,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – La déclaration prévue au *a* de l'article R. 315-14 du code de la sécurité intérieure est effectuée, pour les expéditions d'armes à feu des catégories A et B, par les professionnels détenteurs d'une autorisation de fabrication, de commerce ou d'intermédiation mentionnée à l'article R. 313-28 du même code, conformément aux dispositions du présent arrêté.

Art. 2. – La déclaration est adressée par voie électronique au ministre de l'intérieur à l'adresse scae-expeditions-armes@interieur.gouv.fr au plus tard un mois avant la première expédition pour laquelle le professionnel entend déroger aux obligations prévues aux deuxième à quatrième alinéas de l'article R. 315-13 du code précité.

Art. 3. – Elle comprend les mentions suivantes relatives au déclarant :

1° Son nom ou sa raison sociale ;

2° La date de fin de validité de son autorisation de fabrication, de commerce ou d'intermédiation d'armes.

Art. 4. – Toute déclaration effectuée dans le respect des conditions prévues par le présent arrêté permet de déroger aux obligations susmentionnées jusqu'à la fin de validité de l'autorisation de fabrication, de commerce ou d'intermédiation dont est titulaire le déclarant.

Art. 5. – Les dispositions du présent arrêté sont applicables en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie.

Art. 6. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 11 janvier 2024.

*Le ministre de l'intérieur
et des outre-mer,
Pour le ministre et par délégation :
Le chef du service central
des armes et explosifs,
J.-S. MÉRANDAT*

*Le ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur
et des outre-mer, chargé des outre-mer,*

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur général des outre-mer,

O. JACOB

DECISION n° 2024-41 du 17 janvier 2024 autorisant la société Réseau outre-mer 1 (ROM 1) à utiliser une ressource radioélectrique pour le multiplexage des services de communication audiovisuelle diffusés par voie hertzienne terrestre en mode numérique sur le réseau outre-mer UHD (ROMU) dans les départements d'outre-mer, dans la collectivité de Saint-Pierre-et-Miquelon, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans le territoire de Wallis-et-Futuna

L'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique,

Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie, notamment son article 37 ;

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, notamment son article 25 ;

Vu l'article LO 6463-7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication, notamment ses articles 12, 21, 22, 25, 26, 28-1, 30-2, 30-3, 30-4 et 44 ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2001 modifié notamment par l'arrêté du 5 novembre 2015, relatif à la télévision numérique hertzienne terrestre fixant les caractéristiques des signaux émis ;

Vu la délibération n° 2015-33 du 18 novembre 2015 modifiée du Conseil supérieur de l'audiovisuel relative à la fixation de règles de partage de la ressource radioélectrique pour les multiplex de la télévision numérique hertzienne terrestre ;

Vu la décision n° 2023-1211 du 20 décembre 2023 attribuant à la société nationale de programme France Télévisions une ressource radioélectrique pour la diffusion par voie hertzienne terrestre en mode numérique et en ultra-haute définition du service de télévision à vocation nationale dénommé France 2 ;

Vu la décision n° 2023-1212 du 20 décembre 2023 attribuant à la société nationale de programme France Télévisions une ressource radioélectrique pour la diffusion par voie hertzienne terrestre en mode numérique et en ultra-haute définition du service de télévision à vocation nationale dénommé France 3 ;

Vu le courrier du 8 janvier 2024 de la société nationale de programme France Télévisions désignant la société Réseau outre-mer 1 (ROM 1) en vue de son autorisation par l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique pour faire assurer les opérations techniques nécessaires à la transmission et à la diffusion auprès du public des programmes des services de télévision présents sur le multiplex ROMU ;

Vu l'avis du conseil exécutif de Saint-Pierre-et-Miquelon en date du 23 novembre 2023 ;

Vu la saisine du gouvernement de la Polynésie française en date du 27 octobre 2023 ;

Vu la saisine du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie en date du 27 octobre 2023 ;

Considérant ce qui suit :

Les dispositions des articles 3-1 et 30-2 de la loi du 30 septembre 1986 qui imposent à l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique de veiller à l'établissement de relations non discriminatoires entre éditeurs et distributeurs de services et d'introduire dans les autorisations des opérateurs de multiplex des éléments permettant d'assurer les conditions équitables, raisonnables et non discriminatoires de l'utilisation de la ressource radioélectrique ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

Art. 1^{er}. – La société Réseau outre-mer 1 (ROM 1) est autorisée en tant qu'opérateur de multiplex chargé de faire assurer les opérations techniques nécessaires à la transmission et à la diffusion, auprès du public, par voie hertzienne terrestre en mode numérique des services de communication audiovisuelle autorisés sur le réseau de diffusion ROMU de la télévision numérique terrestre.

Art. 2. – La société est autorisée à utiliser les fréquences mentionnées à l'annexe 1, sous réserve de la disponibilité de la ressource radioélectrique. Ces fréquences constituent le réseau de diffusion ROMU mentionné à l'article 1^{er}.

Art. 3. – L'autorisation est accordée pour dix ans à compter de la publication de la présente décision au *Journal officiel* de la République française. La société s'assure que la diffusion des programmes autorisés sur le réseau ROMU permet une bonne réception par le public sur la zone de couverture des sites d'émission.

Art. 4. – La ressource radioélectrique correspondant au réseau mentionné à l'article 1^{er} de la présente décision est partagée par plusieurs services de communication audiovisuelle. La part de ressource radioélectrique utile attribuée à chaque service autorisé sur le réseau est fixée conformément aux dispositions de la délibération n° 2015-33 du 18 novembre 2015 visée ci-dessus. Elle permet de déterminer, à proportion du débit total disponible

sur le multiplex, le débit binaire nominale alloué à chaque service pour la diffusion de ses différents flux et la mise en œuvre des mécanismes nécessaires à sa diffusion.

Conformément à la même délibération, les éditeurs de services réunis dans le même multiplex peuvent s'échanger contractuellement une partie de la ressource qui leur est attribuée. Ces accords sont conclus dans des conditions équitables, raisonnables et non discriminatoires, conformément aux dispositions de l'article 30-2 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée.

Art. 5. – L'utilisation de la ressource radioélectrique est subordonnée au respect des conditions techniques définies par l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique.

Les caractéristiques des signaux émis par la société sont conformes à la réglementation en vigueur, à la configuration technique définie à l'annexe 2, ainsi qu'au document intitulé « *Profil de signalisation pour la diffusion des services de la télévision numérique de terre métropolitaine et ultramarine* ». Les modalités de consultation et de révision de ce document figurent à cette même annexe.

La société informe l'Autorité des conditions techniques de transport et de multiplexage retenues ainsi que, le cas échéant, des caractéristiques des systèmes d'accès sous condition utilisés et des mesures prises pour assurer l'interopérabilité des systèmes de réception.

Les travaux de planification et de coordination internationale peuvent conduire à modifier certaines conditions techniques de diffusion. De ce fait, l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique peut substituer aux conditions techniques déjà autorisées d'autres conditions permettant une qualité de réception équivalente.

Art. 6. – Les opérations techniques nécessaires à la transmission et à la diffusion auprès du public des services autorisés sur le réseau ROMU s'effectuent dans des conditions équitables, raisonnables et non discriminatoires, notamment dans les aspects techniques et financiers, y compris en cas de modification de la composition du multiplex.

Art. 7. – Dans le cas où les données suivantes seraient modifiées, la société communique à l'Autorité une version actualisée de celles-ci dans un délai de trois mois avant la date de modification demandée :

- descriptif technique de l'installation (type et puissance nominale de l'émetteur, système d'antennes...);
- diagramme de rayonnement théorique dans les plans horizontaux et verticaux ;
- décalage en fréquence ;
- paramètres de modulation ;
- paramètres de synchronisation des plaques isofréquences.

Art. 8. – La société informe l'Autorité de toute modification de son capital social portant sur plus de 10 % des parts sociales ou des droits de vote.

Art. 9. – L'autorisation peut être retirée en cas de modification substantielle des conditions aux termes desquelles elle a été délivrée ou à la demande conjointe des éditeurs de services autorisés sur le réseau ROMU. En cas de retrait, le titulaire assure les opérations visées à l'article 1^{er} jusqu'à son remplacement effectif par un nouvel opérateur de multiplex.

Art. 10. – La présente décision sera notifiée à la société Réseau outre-mer 1 (ROM 1) ainsi qu'aux éditeurs autorisés sur le réseau ROMU et publiée au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de la Polynésie française, au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie, au *Journal officiel* du territoire de Wallis-et-Futuna.

Fait à Paris, le 17 janvier 2024.

Pour l'Autorité de régulation
de la communication audiovisuelle et numérique :
Le président,
R.-O. MAISTRE

ANNEXE 1

CONDITIONS TECHNIQUES D'UTILISATION
DE LA RESSOURCE RADIOÉLECTRIQUE DANS LA ZONE À COUVRIR

Liste des fréquences de télévision numérique terrestre du réseau ROMU

La Réunion

NOM DU SITE	Lieu d'émission	PARTIE A : CANAUX et caractéristiques techniques autorisés			PARTIE B : PROCHAINS CANAUX à mettre en service			
		Altitude maximale de l'antenne (mètres) [a]	PAR maximale et PAR minimale [b]	Canal et polarisation [c]	Date de mise en service	Altitude maximale de l'antenne (mètres) [a]	PAR maximale et PAR minimale [b]	Canal et polarisation [c]
SAINT-PIERRE	PITON HYACINTHE	1394	300 W (1)	44 H	[f]	[f]	[f]	[f]
SAINT-DENIS	LA MONTAGNE	486	200 W (2)	43 H	[f]	[f]	[f]	[f]

[a] L'altitude de l'antenne est à respecter à plus ou moins 5 mètres.
[b] La PAR maximale est égale à la PAR minimale.
[c] La fréquence en MHz du canal n est définie par la formule :
Fréquence centrale = $306 + 8n + 0.166d$, n étant compris entre 21 et 48, d pouvant prendre les valeurs -1, 0, 1, 2 ou 3 selon les nécessités de la planification.
[f] Sans objet.

(1) Limitation du rayonnement :

AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)						
0	30	90	15	180	2	270	1
10	30	100	12	190	2	280	3
20	25	110	10	200	1	290	5
30	22	120	8	210	1	300	8
40	25	130	5	220	2	310	10
50	30	140	2	230	3	320	12
60	30	150	1	240	2	330	15
70	30	160	0	250	1	340	20
80	20	170	1	260	0	350	30

(1) Atténuation par rapport à la PAR maximale.

(2) Limitation du rayonnement :

AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)						
0	8	90	0	180	15	270	1
10	10	100	0	190	20	280	2
20	11	110	1	200	11	290	4
30	7	120	2	210	8	300	9
40	6	130	3	220	5	310	11
50	10	140	5	230	4	320	6
60	8	150	8	240	3	330	7
70	3	160	10	250	2	340	11
80	1	170	19	260	1	350	10

(1) Atténuation par rapport à la PAR maximale.

Mayotte

NOM DU SITE	PARTIE A : CANAUX et caractéristiques techniques autorisés				PARTIE B : PROCHAINS CANAUX à mettre en service			
	Lieu d'émission	Altitude maximale de l'antenne (mètres) [a]	PAR maximale et PAR minimale [b]	Canal et polarisation [c]	Date de mise en service	Altitude maximale de l'antenne (mètres) [a]	PAR maximale et PAR minimale [b]	Canal et polarisation [c]
DZAOUDZI	LA VIGIE	204	260 W (1)	24 H	[f]	[f]	[f]	[f]

[a] L'altitude de l'antenne est à respecter à plus ou moins 5 mètres.
[b] La PAR maximale est égale à la PAR minimale.
[c] La fréquence en MHz du canal n est définie par la formule :
Fréquence centrale = $306 + 8n + 0.166d$, n étant compris entre 21 et 48, d pouvant prendre les valeurs -1, 0, 1, 2 ou 3 selon les nécessités de la planification.
[f] Sans objet.

(1) Limitation du rayonnement :

AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)						
0	10	90	17	180	6	270	0
10	15	100	20	190	3	280	1
20	19	110	30	200	2	290	1
30	21	120	30	210	1	300	1
40	25	130	30	220	1	310	1
50	30	140	20	230	1	320	1
60	30	150	17	240	2	330	2
70	20	160	13	250	1	340	4
80	17	170	9	260	0	350	7

(1) Atténuation par rapport à la PAR maximale.

Martinique

NOM DU SITE	PARTIE A : CANAUX et caractéristiques techniques autorisés				PARTIE B : PROCHAINS CANAUX à mettre en service			
	Lieu d'émission	Altitude maximale de l'antenne (mètres) [a]	PAR maximale et PAR minimale [b]	Canal et polarisation [c]	Date de mise en service	Altitude maximale de l'antenne (mètres) [a]	PAR maximale et PAR minimale [b]	Canal et polarisation [c]
FORT-DE-FRANCE	MORNE BIGOT	487	1,31 kW (1)	26 H	[f]	[f]	[f]	[f]
LA TRINITE	MORNE PAVILLON	[f]	[f]	[f]	[g]	223	500 W [d]	22 H [e]

[a] L'altitude de l'antenne est à respecter à plus ou moins 5 mètres.
[b] La PAR maximale est égale à la PAR minimale.
[c] La fréquence en MHz du canal n est définie par la formule :
Fréquence centrale = $306 + 8n + 0.166d$, n étant compris entre 21 et 48, d pouvant prendre les valeurs -1, 0, 1, 2 ou 3 selon les nécessités de la planification.
[d] Les caractéristiques précises de rayonnement devront être validées par l'Autorité en fonction du site effectivement utilisé.
[e] L'utilisation de la ressource radioélectrique est soumise à l'accord des administrations étrangères consultées.
[f] Sans objet.
[g] La date de mise en service du canal sera définie ultérieurement.

(1) Limitation du rayonnement :

AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)						
0	1	90	2	180	7	270	16
10	1	100	3	190	9	280	12
20	1	110	4	200	13	290	10

AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)						
30	1	120	4	210	18	300	8
40	1	130	6	220	20	310	5
50	2	140	8	230	19	320	2
60	2	150	7	240	18	330	1
70	2	160	6	250	19	340	0
80	2	170	6	260	18	350	0

(1) Atténuation par rapport à la PAR maximale.

Guadeloupe

NOM DU SITE	PARTIE A : CANAUX et caractéristiques techniques autorisés				PARTIE B : PROCHAINS CANAUX à mettre en service			
	Lieu d'émission	Altitude maximale de l'antenne (mètres) [a]	PAR maximale et PAR minimale [b]	Canal et polarisation [c]	Date de mise en service	Altitude maximale de l'antenne (mètres) [a]	PAR maximale et PAR minimale [b]	Canal et polarisation [c]
BASSE-TERRE	LA CITERNE	1229	3,8 kW (1)	33 H	[f]	[f]	[f]	[f]
POINTE-A-PITRE	ARNOUVILLE	143	93 W (2)	23 H	[f]	[f]	[f]	[f]

[a] L'altitude de l'antenne est à respecter à plus ou moins 5 mètres.
[b] La PAR maximale est égale à la PAR minimale.
[c] La fréquence en MHz du canal n est définie par la formule :
Fréquence centrale = $306 + 8n + 0.166d$, n étant compris entre 21 et 48, d pouvant prendre les valeurs -1, 0, 1, 2 ou 3 selon les nécessités de la planification.
[f] Sans objet.

(1) Limitation du rayonnement :

AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)						
0	4	90	6	180	3	270	6
10	2	100	6	190	4	280	7
20	1	110	5	200	6	290	6
30	0	120	5	210	6	300	6
40	0	130	3	220	6	310	7
50	0	140	2	230	7	320	8
60	1	150	2	240	8	330	7
70	3	160	3	250	7	340	6
80	5	170	3	260	6	350	6

(1) Atténuation par rapport à la PAR maximale.

(2) Limitation du rayonnement :

AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)						
0	10	90	4	180	2	270	2
10	10	100	7	190	1	280	0
20	6	110	11	200	0	290	0
30	4	120	10	210	3	300	2
40	3	130	10	220	4	310	4

AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)						
50	1	140	13	230	2	320	5
60	0	150	8	240	2	330	7
70	1	160	5	250	5	340	14
80	3	170	4	260	6	350	11

(1) Atténuation par rapport à la PAR maximale.

Guyane

NOM DU SITE	Lieu d'émission	PARTIE A : CANAUX et caractéristiques techniques autorisés			PARTIE B : PROCHAINS CANAUX à mettre en service			
		Altitude maximale de l'antenne (mètres) [a]	PAR maximale et PAR minimale [b]	Canal et polarisation [c]	Date de mise en service	Altitude maximale de l'antenne (mètres) [a]	PAR maximale et PAR minimale [b]	Canal et polarisation [c]
CAYENNE	MONTAGNE DU TIGRE	179	991 W (1)	21 H	[f]	[f]	[f]	[f]
KOUROU	PARIACABO	120	418 W (2)	39 H	[f]	[f]	[f]	[f]

[a] L'altitude de l'antenne est à respecter à plus ou moins 5 mètres.
[b] La PAR maximale est égale à la PAR minimale.
[c] La fréquence en MHz du canal n est définie par la formule :
Fréquence centrale = $306 + 8n + 0.166d$, n étant compris entre 21 et 48, d pouvant prendre les valeurs -1, 0, 1, 2 ou 3 selon les nécessités de la planification.
[f] Sans objet.

(1) Limitation du rayonnement :

AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)						
0	9	90	10	180	0	270	1
10	12	100	7	190	1	280	1
20	10	110	6	200	3	290	1
30	8	120	4	210	7	300	1
40	8	130	2	220	5	310	2
50	8	140	1	230	4	320	3
60	9	150	0	240	6	330	5
70	10	160	0	250	5	340	8
80	13	170	0	260	2	350	8

(1) Atténuation par rapport à la PAR maximale.

(2) Limitation du rayonnement :

AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)						
0	8	90	3	180	2	270	2
10	8	100	4	190	2	280	0
20	8	110	4	200	3	290	0
30	6	120	4	210	5	300	0
40	4	130	4	220	7	310	1
50	3	140	5	230	7	320	2
60	3	150	4	240	6	330	3

AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)						
70	3	160	3	250	5	340	5
80	2	170	2	260	3	350	6

(1) Atténuation par rapport à la PAR maximale.

Polynésie française

		PARTIE A : CANAUX et caractéristiques techniques autorisés			PARTIE B : PROCHAINS CANAUX à mettre en service			
NOM DU SITE	Lieu d'émission	Altitude maximale de l'antenne (mètres) [a]	PAR maximale et PAR minimale [b]	Canal et polarisation [c]	Date de mise en service	Altitude maximale de l'antenne (mètres) [a]	PAR maximale et PAR minimale [b]	Canal et polarisation [c]
PAPEETE	PIC ROUGE	384	87 W (1)	33 H	[f]	[f]	[f]	[f]
PUNAAUIA	PUNARRUU_FORT BELLEAU	92	127 W (2)	45 H	[f]	[f]	[f]	[f]

[a] L'altitude de l'antenne est à respecter à plus ou moins 5 mètres.
[b] La PAR maximale est égale à la PAR minimale.
[c] La fréquence en MHz du canal n est définie par la formule :
Fréquence centrale = $306 + 8n + 0.166d$, n étant compris entre 21 et 48, d pouvant prendre les valeurs -1, 0, 1, 2 ou 3 selon les nécessités de la planification.
[f] Sans objet.

(1) Limitation du rayonnement :

AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)						
0	13	90	3	180	19	270	1
10	7	100	5	190	13	280	2
20	3	110	4	200	5	290	2
30	2	120	5	210	4	300	3
40	2	130	13	220	5	310	7
50	1	140	19	230	3	320	13
60	0	150	11	240	1	330	11
70	0	160	9	250	0	340	7
80	1	170	11	260	0	350	11

(1) Atténuation par rapport à la PAR maximale.

(2) Limitation du rayonnement :

AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)						
0	4	90	17	180	1	270	10
10	4	100	12	190	3	280	10
20	5	110	9	200	5	290	9
30	8	120	7	210	7	300	10
40	11	130	4	220	7	310	11
50	13	140	2	230	7	320	9
60	16	150	1	240	9	330	7
70	22	160	0	250	11	340	5

AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)						
80	19	170	0	260	11	350	4

(1) Atténuation par rapport à la PAR maximale.

Nouvelle-Calédonie

NOM DU SITE	Lieu d'émission	PARTIE A : CANAUX et caractéristiques techniques autorisés			PARTIE B : PROCHAINS CANAUX à mettre en service			
		Altitude maximale de l'antenne (mètres) [a]	PAR maximale et PAR minimale [b]	Canal et polarisation [c]	Date de mise en service	Altitude maximale de l'antenne (mètres) [a]	PAR maximale et PAR minimale [b]	Canal et polarisation [c]
KONE	KAFEATE	267	1,16 kW (1)	29 H	[f]	[f]	[f]	[f]
NOUMEA	MONT COFFYN	113	1,05 kW (2)	45 H	[f]	[f]	[f]	[f]

[a] L'altitude de l'antenne est à respecter à plus ou moins 5 mètres.
[b] La PAR maximale est égale à la PAR minimale.
[c] La fréquence en MHz du canal n est définie par la formule :
Fréquence centrale = $306 + 8n + 0.166d$, n étant compris entre 21 et 48, d pouvant prendre les valeurs -1, 0, 1, 2 ou 3 selon les nécessités de la planification.
[f] Sans objet.

(1) Limitation du rayonnement :

AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)						
0	7	90	7	180	15	270	6
10	9	100	4	190	15	280	3
20	13	110	3	200	20	290	2
30	19	120	2	210	30	300	1
40	18	130	3	220	30	310	0
50	18	140	3	230	20	320	0
60	14	150	5	240	15	330	1
70	9	160	7	250	14	340	2
80	8	170	11	260	10	350	4

(1) Atténuation par rapport à la PAR maximale.

(2) Limitation du rayonnement :

AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)						
0	5	90	0	180	5	270	7
10	10	100	0	190	4	280	9
20	7	110	1	200	4	290	5
30	6	120	4	210	4	300	2
40	8	130	9	220	4	310	1
50	6	140	10	230	5	320	0
60	2	150	6	240	8	330	0
70	1	160	7	250	10	340	1
80	0	170	9	260	6	350	2

(1) Atténuation par rapport à la PAR maximale.

Wallis-et-Futuna

NOM DU SITE	Lieu d'émission	PARTIE A : CANAUX et caractéristiques techniques autorisés			PARTIE B : PROCHAINS CANAUX à mettre en service			
		Altitude maximale de l'antenne (mètres) [a]	PAR maximale et PAR minimale [b]	Canal et polarisation [c]	Date de mise en service	Altitude maximale de l'antenne (mètres) [a]	PAR maximale et PAR minimale [b]	Canal et polarisation [c]
MATA UTU	MONT AFALA	131	60 W (1)	34 H	[f]	[f]	[f]	[f]

[a] L'altitude de l'antenne est à respecter à plus ou moins 5 mètres.
[b] La PAR maximale est égale à la PAR minimale.
[c] La fréquence en MHz du canal n est définie par la formule :
Fréquence centrale = $306 + 8n + 0.166d$, n étant compris entre 21 et 48, d pouvant prendre les valeurs -1, 0, 1, 2 ou 3 selon les nécessités de la planification.
[f] Sans objet.

(1) Limitation du rayonnement :

AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)						
0	25	90	13	180	1	270	7
10	25	100	10	190	0	280	10
20	25	110	7	200	1	290	14
30	25	120	5	210	2	300	25
40	25	130	3	220	1	310	25
50	25	140	3	230	0	320	25
60	25	150	5	240	1	330	25
70	25	160	7	250	2	340	25
80	25	170	5	260	4	350	25

(1) Atténuation par rapport à la PAR maximale.

Saint-Pierre-et-Miquelon

NOM DU SITE	Lieu d'émission	PARTIE A : CANAUX et caractéristiques techniques autorisés			PARTIE B : PROCHAINS CANAUX à mettre en service			
		Altitude maximale de l'antenne (mètres) [a]	PAR maximale et PAR minimale [b]	Canal et polarisation [c]	Date de mise en service	Altitude maximale de l'antenne (mètres) [a]	PAR maximale et PAR minimale [b]	Canal et polarisation [c]
SAINT-PIERRE	CAP A L'AIGLE	125	100 W (1)	29 H	[f]	[f]	[f]	[f]

[a] L'altitude de l'antenne est à respecter à plus ou moins 5 mètres.
[b] La PAR maximale est égale à la PAR minimale.
[c] La fréquence en MHz du canal n est définie par la formule :
Fréquence centrale = $306 + 8n + 0.166d$, n étant compris entre 21 et 69, d pouvant prendre les valeurs -1, 0, 1, 2 ou 3 selon les nécessités de la planification.
[f] Sans objet.

(1) Limitation du rayonnement :

AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)						
0	5	90	21	180	9	270	8
10	8	100	23	190	7	280	7
20	12	110	22	200	6	290	5
30	17	120	22	210	6	300	3
40	22	130	21	220	7	310	1
50	25	140	23	230	9	320	0

AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)						
60	22	150	21	240	12	330	0
70	28	160	15	250	15	340	1
80	24	170	11	260	10	350	3

(1) Atténuation par rapport à la PAR maximale.

ANNEXE 2

CARACTÉRISTIQUES DES SIGNAUX ET CONDITIONS TECHNIQUES DE DIFFUSION

Le document intitulé « *Profil de signalisation pour la diffusion des services de la télévision numérique de terre métropolitaine et ultramarine* » précise les caractéristiques techniques des signaux pour la diffusion des services de la télévision numérique de terre en France métropolitaine et dans les départements et collectivités d'outre-mer. Il a été élaboré au sein de la commission technique d'experts de la télévision numérique de terre réunie sous l'égide de l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique.

Les modifications qui pourraient être apportées par la suite à ce document seront soumises à l'approbation de l'Autorité, après examen de la commission technique d'experts de la télévision numérique de terre, et seront publiées.

Ce document est consultable au siège de l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (tour Mirabeau, 39-43, quai André-Citroën, 75739 Paris Cedex 15) ou sur son site internet www.arcom.fr.

Pour la norme de diffusion EN 302 755 (DVB-T2), dont l'usage est fixé par l'arrêté du 24 décembre 2001 susvisé, la configuration technique à utiliser pour la diffusion du multiplex par voie hertzienne terrestre est la suivante :

- mode : 32kE ;
- nombre d'états de phase : 256 (QAM) ;
- rendement de code : 3/5 (FEC) ;
- intervalle de garde : 1/32.

AVIS OFFICIELS

DIRECTION DE LA CONSTRUCTION ET DE L'AMENAGEMENT

ETAT RECAPITULATIF des autorisations de travaux immobiliers des îles du Vent et Tuamotu-Gambier pour la période du 15 au 18 janvier 2024

COMMUNE DE ARUE

NUMERO	NOMS	SITUATION	NATURE DES TRAVAUX
MSF.DCA	<u>TRAVAUX AUTORISES LE 17 janvier 2024</u>		
23-990-3	Madame Vaiana TATARATA et Monsieur Marc TATARATA	sur la parcelle cadastrée n° 678, section E (Terre TAMAHANA Lot 49) sise à ARUE	pour des travaux de construction d'une maison d'habitation

COMMUNE DE FAAA

NUMERO	NOMS	SITUATION	NATURE DES TRAVAUX
MSF.DCA	<u>TRAVAUX AUTORISES LE 15 janvier 2024</u>		
23-694-3	Monsieur Mano Ura TIRAO mandataire : Monsieur Maui COJAN	sur la parcelle cadastrée n° 1581, section P (Terre PROPRIETE FAUGERAT TEONEHEE TUTUMARU DOMAINE OUTUMAORO Lot 7A - Les Hauts de Green Valley Lot A_2a) sise à FAAA	pour des travaux de terrassement (création de trois "3" plateformes) et construction d'une maison d'habitation et d'une piscine

COMMUNE DE HITIAA O TE RA

NUMERO	NOMS	SITUATION	NATURE DES TRAVAUX
MSF.DCA	<u>TRAVAUX AUTORISES LE 15 janvier 2024</u>		
23-734-3	Madame Julia LIONG SING TSOI	sur la parcelle cadastrée n° 64, section AL (Terre MAIRERII) sise à Papenoo	pour des travaux de construction d'une maison d'habitation (OPH)
	<u>TRAVAUX AUTORISES LE 17 janvier 2024</u>		
21-102-6	Madame Heiti, Kaline MAHAI épouse TEIHOTAATA et Monsieur Rohotu TEIHOTAATA	sur la parcelle cadastrée n° 99, section AW (Terre TEPARA 1) sise à Papenoo	travaux de construction d'une maison d'habitation (OPH) (PROROGATION)
	<u>TRAVAUX AUTORISES LE 18 janvier 2024</u>		
23-986-3	Monsieur Akuila TAVITA	sur la parcelle cadastrée n° 233, section AE (PROPRIETE TEMARII - NADEAUD Parcelle A Lot B) sise à Hitiaa	pour des travaux de construction d'une maison d'habitation (OPH)

COMMUNE DE MOOREA-MAIAO

NUMERO	NOMS	SITUATION	NATURE DES TRAVAUX
MSF.DCA	<u>TRAVAUX AUTORISES LE 15 janvier 2024</u>		
19-1060-8	Madame Pauline TEUPOOTEHARURU	sur les parcelles cadastrées n°s 5 et 6, section EP (Terre VAIAMI - TEOVAVAI - AHE ITI - MOEOOPU ITI LOT A1 PARCELLE 1 et LOT A 1 PARCELLE 2) sises à Paopao	pour des travaux de construction d'une maison d'habitation (OPH) (MODIFICATION du type de fare F3 en F2)
21-1116-7	Madame Heremiti MIRI et Monsieur Tamate GARBUIT-MAARO	sur la parcelle cadastrée n° 39, section CP (Terre TEHAROTO PARCELLE G DU LOT 1) sise à Teavaro	pour des travaux de construction d'une maison d'habitation (OPH) (MODIFICATION du type de fare F3 en F4)
22-1190-3	Madame Paloma POROI mandataire: Madame Clara VIALIS	sur la parcelle cadastrée n° 113, section EO (Terre TARARU-MOORA-OFAIPAPA-OVAHITU- UMERETINI-TEARAAUTE-OMOUAEREVAE LOT 2 PARCELLE B) sise à Paopao	pour des travaux de construction d'une maison d'habitation
23-548-3	Monsieur Olivier, Damien FRANCIERIE mandataire : STUDIO AMANHIA représentée par Madame Tiphaine LAMEGO	sur la parcelle cadastrée n° 135, section HH (Terre TEONEAHUA LOT 5 LOT 1) sise à Haapiti	pour des travaux de construction de deux (02) maisons d'habitation
	<u>TRAVAUX AUTORISES LE 17 janvier 2024</u>		
20-1317-5	Madame Irmgard THIEME	sur la parcelle cadastrée n° 105, section TC (Terre MAURIOAHU surplus de parcelle B partie) sise à Paopao	travaux de construction d'une maison d'habitation (OPH) (PROROGATION)

COMMUNE DE MOOREA-MAIAO

NUMERO	NOMS	SITUATION	NATURE DES TRAVAUX
<u>TRAVAUX AUTORISES LE 18 janvier 2024</u>			
23-148-4	Monsieur Fabien HOUETTE	sur la parcelle cadastrée n° 58, section TC (Terre RAUTI dite MANAROI Lot 1) sise à Paopao	pour des travaux de construction d'une maison d'habitation (MODIFICATION de la disposition intérieure, des façades, de la toiture et de la terrasse)
23-355-6	Monsieur Noël, Ah-sam MARAMA	sur la parcelle cadastrée n° 166, section AO (Terre TEREIOEHAU - HAAPARU Lot D.2 LOT A4 PARTIE) sise à Afareaitu	pour des travaux de construction d'une maison d'habitation
23-831-3	Madame Leilani HURI mandataire : Monsieur Matuanui PIHAATAE	sur la parcelle cadastrée n° 148, section AI (Terre PATAE PARTIE Lot 2 (partie)) sise à Afareaitu	pour des travaux de construction d'une maison d'habitation (OPH)
23-985-3	Monsieur Steeve AFO mandataire : Madame Rita TEHAHE	sur la parcelle cadastrée n° 1, section HV (Terre AMENEARAI Partie) sise à Haapiti	pour des travaux de construction d'une maison d'habitation (OPH)
23-1001-3	Monsieur Papuhi, Maxime TUAHU mandataire : Madame Susy SHIGETOMI	sur la parcelle cadastrée n° 49, section CR (Terre TEMEHA) sise à Teavaro	pour des travaux de construction d'une maison d'habitation (OPH)
23-1041-4	Monsieur Valentino, Raiata TOROMONA	sur la parcelle cadastrée n° 55, section AR (Terre PAOPERU) sise à Afareaitu	pour des travaux de construction de deux (02) bungalows jumelés

COMMUNE DE PAEA

NUMERO	NOMS	SITUATION	NATURE DES TRAVAUX
<u>TRAVAUX AUTORISES LE 15 janvier 2024</u>			
MSF.DCA			
23-1045-4	Madame Tehea EBB-SALMON	sur la parcelle cadastrée n° 440, section AC (Terre VIHIAURA PARC.1Ca) sise à PAEA	pour des travaux de construction d'une maison d'habitation (OPH)
<u>TRAVAUX AUTORISES LE 17 janvier 2024</u>			
20-977-4	Madame Jeannette, Heiata FLORES épouse PIFAO et Monsieur David, Tutoa PIFAO	sur la parcelle cadastrée n° 144, section AW (Terre TETUAHIPO Lot 2) sise à PAEA	travaux de construction d'une maison d'habitation (OPH) (PROROGATION)

COMMUNE DE PAPARA

NUMERO	NOMS	SITUATION	NATURE DES TRAVAUX
<u>TRAVAUX AUTORISES LE 15 janvier 2024</u>			
MSF.DCA			
23-249-6	Monsieur Steven YU-HING et Monsieur Walter VAHIMARAE	sur la parcelle cadastrée n° 75, section BE (Terre EUGENIE) sise à PAPARA	pour des travaux de construction d'une maison d'habitation (OPH)

COMMUNE DE PAPEETE

NUMERO	NOMS	SITUATION	NATURE DES TRAVAUX
MSF.DCA	<u>TRAVAUX AUTORISES LE 18 janvier 2024</u>		
23-607-4	Monsieur Didier GRALEPOIS mandataire : Monsieur Romain ARRIBAS	sur la parcelle cadastrée n° 1, section AH (Terre PAPEETE) sise à PAPEETE	pour des travaux d'aménagement et d'extension du R+1 de la Boutique REEF

COMMUNE DE PIRAE

NUMERO	NOMS	SITUATION	NATURE DES TRAVAUX
MSF.DCA	<u>TRAVAUX AUTORISES LE 18 janvier 2024</u>		
23-211-6	SCI Hortensia WMC 2018 représentée par Madame Brenda MAO CHE épouse WONG et Monsieur Jeffrey WONG mandataire : Atelier Fara représenté par Monsieur Ludovic LY THAM	sur la parcelle cadastrée n° 401, section B (Terre TEAVAPUTUA 7 - LOT (A)) sise à PIRAE	pour des travaux de construction d'un immeuble collectif de trois (03) logements

COMMUNE DE PUNAAUIA

NUMERO	NOMS	SITUATION	NATURE DES TRAVAUX
MSF.DCA	<u>TRAVAUX AUTORISES LE 15 janvier 2024</u>		
23-473-3	SCI YT 723 MP représentée par Monsieur Thomas NICOLAS	sur la parcelle cadastrée n° 1193, section CD (Lot 723 du LOTISSEMENT MIRI 6) sise à PUNAAUIA	pour des travaux de construction d'une villa
	<u>TRAVAUX AUTORISES LE 17 janvier 2024</u>		
23-917-5	Monsieur Dimitri TEMPIA mandataire : Madame Clara VIALDIS	sur la parcelle cadastrée n° 253, section CI (Lot 156 du LOTISSEMENT PUNAVAI NUI) sise à PUNAAUIA	pour des travaux de construction d'une maison d'habitation

COMMUNE DE FAKARAVA

NUMERO	NOMS	SITUATION	NATURE DES TRAVAUX
MSF.DCA.TG	<u>TRAVAUX AUTORISES LE 18 janvier 2024</u>		
23-576-3	Madame Rava YIP mandataire : TPE VEHIARII CONCEPTION représenté par Monsieur Vehiarii TAHITI	sur la parcelle cadastrée n° 21, section AE (Terre TEMAHOOGA) sise à Fakarava	pour des travaux de construction d'une pension de famille

COMMUNE DE GAMBIER

NUMERO	NOMS	SITUATION	NATURE DES TRAVAUX
MSF.DCA.TG	<u>TRAVAUX AUTORISES LE 18 janvier 2024</u>		
23-930-4	Madame Marie-Louise CARLSON épouse DEVAUX et Monsieur Dominique DEVAUX	sur la parcelle cadastrée n° 4, section AD (Terre TEORO-VAIOREI) sise à MANGAREVA	pour des travaux de construction de trois (03) maisons d'habitation
23-1047-3	Madame Ornélia, Clara AKEOU mandataire : Madame Agnès MAMATUI épouse MAI	sur la parcelle cadastrée n° 2, section AL (Terre TEROTOMARU) sise à MANGAREVA	pour des travaux de construction d'une maison d'habitation (OPH)

COMMUNE DE HIKUERU

NUMERO	NOMS	SITUATION	NATURE DES TRAVAUX
MSF.DCA.TG	<u>TRAVAUX AUTORISES LE 17 janvier 2024</u>		
21-288-4	Monsieur Ho'u Ariinui LENOIR	sur la parcelle cadastrée n° 9, section HB (Terre TETAKO Partie) sise à Hikueru	travaux de construction d'une maison d'habitation (OPH) (PROROGATION)

COMMUNE DE RANGIROA

NUMERO	NOMS	SITUATION	NATURE DES TRAVAUX
MSF.DCA.TG	<u>TRAVAUX AUTORISES LE 18 janvier 2024</u>		
23-940-3	Madame Heimata TANG mandataire : Monsieur Pierre MASSIN	sur la parcelle cadastrée n° 52, section AA (Terre TUAIAI 1 ou TETUAIAI 1) sise à Tikehau	pour des travaux de construction de deux (02) maisons d'habitation

COMMUNE DE REAO

NUMERO	NOMS	SITUATION	NATURE DES TRAVAUX
MSF.DCA.TG	<u>TRAVAUX AUTORISES LE 17 janvier 2024</u>		
21-79-4	Madame Rutuina TEAKA TROMPETTE	sur la parcelle cadastrée n° 153, section AB (Terre TAKA) sise à Reao	travaux de construction d'une maison d'habitation (OPH) (PROROGATION)

**ETAT RÉCAPITULATIF des autorisations de travaux immobiliers des îles sous-le-vent pour la période
du 15 au 19 janvier 2024**

Commune de BORA BORA

NUMERO	NOMS	SITUATION	NATURE DES TRAVAUX
<u>TRAVAUX AUTORISES LE 15 JANVIER 2024</u>			
23-478-3/MSF/DCA.ISLV	Mme Irene Tetahio TERIINOHOAPUAITERAI	sur la parcelle cadastrée n°8 section AO de la terre MAUTARA lot 5 du lot 1 sise à NUNUE	Travaux de construction d'une maison d'habitation du type OPH F4
<u>TRAVAUX AUTORISES LE 16 JANVIER 2024</u>			
23-464-3/MSF/DCA.ISLV	M. Bertrand PORTIER Architecte mandataire de Mme April ZHONG	sur la parcelle cadastrée n°8 section AO de la terre MAUTARA lot 5 du lot 1 sise à NUNUE	Travaux de construction de deux (02) logements locatifs saisonniers et une villa individuelle
<u>TRAVAUX AUTORISES LE 18 JANVIER 2024</u>			
PROROGATION 21-028-4/MSF/DCA.ISLV	M. et Mme TERAATEPO Taiiau Nelson et Vahinemoea Yolande née ROCHETTE	sur la parcelle cadastrée n°5 section CX de la terre TANETEAFAO sise à FAANUI	Travaux de construction d'une maison d'habitation du type OPH F5
21-678-9/MSF/DCA.ISLV	M. Yohann FLORENTIN - Architecte mandataire de la SA BORA BORA NUI représentée par Mme Melinda WANE	sur les parcelles cadastrées n°15, 20, 21 et 22 section NE de la terre APARU lot 2 et CONCESSION MARITIME sises à NUNUE	Travaux de construction d'un hangar technique et d'un restaurant pilotis ; réaménagement intérieur des services généraux ; extension et création de bungalows à l'hôtel CONRAD BORA BORA
<u>TRAVAUX AUTORISES LE 19 JANVIER 2024</u>			
23-443-4/MSF/DCA.ISLV	SAS TAHITI NUI HELICOPTERS représentée par M. Mathieu BECHONNET	sur la parcelle cadastrée n°132 section AK de la terre REMBLAI LOT 2 sise à NUNUE	Travaux de construction d'un bureau d'accueil destiné aux passagers et au personnel de TAHITI NUI HELICOPTERS

Commune de HUAHINE

NUMERO	NOMS	SITUATION	NATURE DES TRAVAUX
<u>TRAVAUX AUTORISES LE 17 JANVIER 2024</u>			
PROROGATION 21-038-4/MSF/DCA.ISLV	M. Christian Vehiarii ITCHNER	sur la parcelle cadastrée n°13 section NL de la terre TAITARAU partie sise à MAEVA	Travaux de construction d'une maison d'habitation du type OPH F3
23-591-3/MSF/DCA.ISLV	Mme Vaitina Lillemor Iniva PAOFAI	sur la parcelle cadastrée n°40 section LB de la terre TUIANINA parcelle-surplus sise à FITII	Travaux de construction d'une maison d'habitation du type OPH F4

Commune de MAUPITI

NUMERO	NOMS	SITUATION	NATURE DES TRAVAUX
<u>TRAVAUX AUTORISES LE 17 JANVIER 2024</u>			
PROROGATION 20-497-5/MSF/DCA.ISLV	M. Robinson TUTAVAE	sur la parcelle cadastrée n°19 section AS de la terre îlot TOIAPAHI lot 1	Travaux de construction d'une maison d'habitation du type OPH F4

Commune de TAPUTAPUATEA

NUMERO	NOMS	SITUATION	NATURE DES TRAVAUX
<u>TRAVAUX AUTORISES LE 15 JANVIER 2024</u>			
23-573-3/MSF/DCA.ISLV	SARL TONOI représentée par Mme Laura BARILLOT	sur la parcelle cadastrée n°111 section MB de la terre VAIURUA (RIVE DROITE)- MURAE-OROTIA sise à AVERA	Travaux de construction d'un hébergement touristique à louer en AIRBNB
23-534-4/MSF/DCA.ISLV	M. Raimana MAPUNA mandataire de M. et Mme TAPI Marutea et Hinerava née LOUK	sur la parcelle cadastrée n°44 section NN de la terre DOMAINE CHARLES SMITH lot P5-parcelle A sise à AVERA	Travaux de construction d'une maison d'habitation
<u>TRAVAUX AUTORISES LE 18 JANVIER 2024</u>			
23-183-6/MSF/DCA.ISLV	M. Raimana MAPUNA mandataire de M. et Mme RODOT Jean-Pierre et Anna Antoinette née VACCA	sur la parcelle cadastrée n°13 section OT de la terre VAIORIE et MAIAO Fond B sise à OPOA	Travaux de construction d'une maison d'habitation sur pilotis et régularisation des travaux de terrassement

Commune de UTUROA

NUMERO	NOMS	SITUATION	NATURE DES TRAVAUX
<u>TRAVAUX AUTORISES LE 15 JANVIER 2024</u>			
23-594-3/MSF/DCA.ISLV	CIRCONSCRIPTION DES ÎLES-SOUS-LE-VENT	sur la parcelle cadastrée n°330 section AD de la terre HAMITI LOTS DE VILLE N°40-86-50-84 partie lot B surplus	Travaux d'aménagement des bureaux de la Direction des Ressources Marines (DRM), du Contrôle des Dépenses Engagées (CDE) et de l'ancienne Direction Générale de l'Éducation et des Enseignements (DGEE) du centre administratif d'Uturoa
<u>TRAVAUX AUTORISES LE 18 JANVIER 2024</u>			
24-004-2/MSF/DCA.ISLV	M. Hitinui TEROU et Mme Thérèse TEITI	sur la parcelle cadastrée n°45 section AL de la terre TEFARERII 3 lot 8 parcelle C	Travaux de construction de deux (02) maisons d'habitation du type OPH F3

PARTIE NON OFFICIELLE

Annonces judiciaires et légales

ANNONCES COMMERCIALES

(Arrêté n° 2855 CM du 26/12/2018 modifié
Arrêté 2856 CM du 26/12/2018
Avis n° 23813 MEF/DGAE du 20 décembre 2022)

ANNONCES LEGALES ENTREPRISES

CONSTITUTION DE SOCIETE

SOCIETES COMMERCIALES

Annnonce n° 1331

MANUIA INVEST

Aux termes d'un acte sous seing privé du 23 janvier 2024, il a été constitué une société par actions simplifiée à capital variable présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : MANUIA INVEST

Objet social : La Société a pour objet de détenir des participations dans la SAS INVEST IN PACIFIC – IMPACT OUTREMER

Siège social : PIC ROUGE, PAPEETE, TAHITI

Capital minimum : 200 000 F CFP

Capital souscrit : 200 000 F CFP

Capital maximum : 100 000 000 F CFP

Parts sociales : 2 000 actions de 100 XPF (cent francs pacifique), souscrites en totalité et libérées à hauteur de 100%

Apports en numéraire : Lors de sa constitution, les Fondateurs, ont apporté la somme en numéraire de 200 000 francs pacifiques.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Papeete

Dirigeant(s) :

Président : lot 414 PIC ROUGE, Papeete, Tahiti, Polynésie Française, BP 41384, 98713 PAPEETE

Admission aux assemblées et droits de votes : Les assemblées générales de la Société sont soumises aux dispositions des articles L-225-96 à L-225-98 du Code de commerce.

Clause d'agrément : Seuls les Salariés du groupe INVEST IN PACIFIC – IMPACT OUTREMER et toutes ses filiales et sociétés connexes sont autorisés à accéder au capital de la Société. Les Fondateurs proposent et agrément à leur entière discrétion aux Salariés l'accès au capital de la Société. Ils sont les seuls à décider de l'agrément d'un nouvel Associé.

La société sera immatriculée au RCS de Papeete.

Le Président, Nicolas LAURENT

Annnonce n° 68694

IRIATAI EXPEDITIONS

Aux termes d'un acte sous seing privé du 25 janvier 2024, il a été constitué une société à responsabilité limitée présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : IRIATAI EXPEDITIONS

Objet social : La société a pour objet, directement ou indirectement, tant en Polynésie française qu'à l'étranger :

-Les transports maritimes et côtiers de passagers ;

-Toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son développement ;

-La participation de la Société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance.

Siège social : Vairao PK 10 – TAIARAPU OUEST, Tahiti, Polynésie française

Capital : 100 000 F CFP

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Papeete

Gérance :

Mademoiselle PLUQUIN Marie, demeurant à Vairao PK 10 – TAIARAPU OUEST, Tahiti, Polynésie française

Monsieur ROMERO Arthur, demeurant à Vairao PK 10 – TAIARAPU OUEST, Tahiti, Polynésie française

Clause d'agrément : Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées, à titre onéreux ou à titre gratuit, à un cessionnaire n'ayant déjà la qualité d'associé et quel que soit son degré de parenté avec le cédant, qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins la moitié des parts sociales.

La société sera immatriculée au RCS de Papeete.

Pour avis,

Annonce n° 18367

TAHUATA TKS

Aux termes d'un acte sous seing privé du 25 janvier 2024, il a été constitué une société à responsabilité limitée présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : TAHUATA TKS

Objet social : Terrassement, transport, chargement/déchargement de marchandises sur barges des 2 navires "Aranui" et Taporo IX.

Siège social : Vaitahu, Tahuata, Iles Marquises

Capital : 100 000 F CFP

Parts sociales : En cent (100) parts sociales de 1000 FCF chacune

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Papeete

Gérance :

Mme Marie, Lyne HIKUTINI épouse BARSINAS domiciliée à Vaitahu, TAHUATA, Iles marquises

Mr Luc PITOËFF domicilié à Tahiti, Pirae 98716, Fare Rau Ape, Bellevue n°229

La société sera immatriculée au RCS de Papeete.

Pour avis et mention

Les gérants

Annonce n° 15861

POLYDIAG

Aux termes d'un acte sous seing privé du 22 janvier 2024, il a été constitué une entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : POLYDIAG

Objet social : La société a pour objet, en Polynésie française et à l'étranger :

L'activité de bureau d'études et de diagnostics dans le domaine du bâtiment.

Et, généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement.

Siège social : Servitude WOHLER 22 CV PATUTOA 98713 PAPEETE

Capital : 1 000 000 F CFP

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Papeete

Gérance :

Monsieur Romain HANEL - Servitude WOHLER 22 CV PATUTOA 98713 PAPEETE

La société sera immatriculée au RCS de Papeete.

La Gérance

Annonce n° 53207

LADY TI TAINA

Aux termes d'un acte sous seing privé du 28 décembre 2023, il a été constitué une société à responsabilité limitée présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : LADY TI TAINA

Objet social : - La création, l'organisation, l'exploitation, la vente de toute prestation ou activité terrestre et nautique à vocation touristique, à savoir :

- Des activités récréatives et de loisirs,
- Des excursions touristiques sur l'île de MOOREA,
- Activités de pêche de loisir et de sport et autres.

- Toutes opérations commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes;

- La société peut recourir, en tous lieux, à tous actes ou opérations de quelque nature et importance qu'ils soient, dès lors qu'ils concourent ou peuvent concourir, facilitent ou peuvent faciliter la réalisation des prestations et des activités visées ci-dessus ou qu'ils permettent de sauvegarder, directement ou indirectement, les intérêts industriels, commerciaux ou financiers de la société ou des entreprises avec lesquelles elle est en relations d'affaires.

Siège social : PK 26.700 côté mer Tiahura - Haapiti MOOREA

Capital : 1 000 000 F CFP

Parts sociales : Divisée 1000 parts de 1000 Francs XPF chacune entièrement libérées

Apports en numéraire : 1000000 Francs XPF libérés en totalité à la souscription.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Papeete

Associé(s) :

Madame MAIAU Taina, Stéphanie, Maimetuia, demeurant à PK 26.768 côté montagne, quartier MAIAU – Haapiti MOOREA

Madame TEIVA Sandra, Titaina épouse LE CORRE, demeurant à Lotissement Supermahina N°122 – Mahina TAHITI

Gérance :

Madame MAIAU Taina, Stéphanie, Maimetuia, demeurant à PK 26.768 côté montagne, quartier MAIAU – Haapiti MOOREA

Madame TEIVA Sandra, Titaina épouse LE CORRE, demeurant à Lotissement Supermahina N°122 – Mahina TAHITI

Clause d'agrément : Les parts sont librement cessibles entre associés ; toutes les autres cessions sont soumises à l'agrément préalable de la collectivité des associés donné par une décision extraordinaire.

La société sera immatriculée au RCS de Papeete.

Pour avis et mention
La Gérance

Annonce n° 75765

MC NEGOCE

Aux termes d'un acte sous seing privé du 22 janvier 2024, il a été constitué une société à responsabilité limitée présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : MC NEGOCE

Objet social : La société a pour objet en Polynésie française et à l'étranger :

- l'importation et la vente de produit divers ;
- la fabrication, la transformation, le conditionnement et la distribution de ces produits ;
- l'exploitation de marques et dessins originaux par la société ;
- et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Siège social : PK 31 Côté montagne, 98712 Pajara Tahiti – Polynésie Française

Capital : 100 000 F CFP

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Papeete

Gérance :

M. Patrice Jr, Vehiatua, Philippe COLOMBANI, né le 27 novembre 1978, demeurant chemin vicinal de Taunoa, quartier Quesnot, Papeete, Tahiti - PF

M. Mickaël MORA, né le 5 août 1974, demeurant appartement D24, bâtiment D, Résidence Kekaunui, Punaauia, Tahiti - PF

La société sera immatriculée au RCS de Papeete.

la gérance

Annonce n° 11107

AIOLOS

Aux termes d'un acte sous seing privé du 22 janvier 2024, il a été constitué une entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : AIOLOS

Objet social : La société a pour objet en Polynésie française et à l'étranger :

- l'importation et la vente de produit divers ;
- la fabrication, la transformation, le conditionnement et la distribution de ces produits ;
- l'exploitation de marques et dessins originaux par la société ;
- et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Siège social : PK 31 Côté montagne, 98712 Pajara Tahiti – Polynésie Française

Capital : 100 000 F CFP

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Papeete

Gérance :

M. Patrice Jr, Vehiatua, Philippe COLOMBANI, né le 27 novembre 1978, demeurant chemin vicinal de Taunoa, quartier Quesnot, Papeete, Tahiti - PF

La société sera immatriculée au RCS de Papeete.

le gérant

Annonce n° 59026

POE TUAMOTU GAMBIER

Rectificatif à l'annonce n° 93979 parue au JOPF n° 86 du 27 octobre 2023 en page 22968

Au lieu de : Aux termes d'un acte sous seing privé du 19 octobre 2023

PURAKAUEKE Eretia Alise, Rikitea

YIP Viri Michel-Marie, Katiu

Il fallait lire : Aux termes d'un acte sous seing privé du 18 octobre 2023

PURAKAUEKE Eretia Alise, domiciliée à Rikitea

YIP Viri Michel-Marie, domicilié à Katiu

Eretia Purakaeueke

Annonce n° 61853

EKKO

Aux termes d'un acte sous seing privé du 29 janvier 2024, il a été constitué une société à responsabilité limitée présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : EKKO

Objet social : Toutes prestations de services à destination des tiers notamment en matière de gestion de la paie, de gestion sociale, de gestion des ressources humaines ;

toutes prestations en matière de formation, d'audit, de conseil en organisation, et d'accompagnement dans le domaine de la gestion des ressources humaines ;

l'acquisition, la prise à bail de tous immeubles bâtis ou non bâtis ;

toutes activités d'import, de stockage, de vente, de location, d'installation ou de maintenance de matériel multimédias, électroniques ou informatiques ;

la participation directe ou indirecte dans toutes opération, entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher à l'objet social ;

et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement ou pouvant être nécessaires ou utiles à un titre quelconque, y compris à titre accessoire ou connexe, à ce qui précède.

Siège social : Immeuble Manatea Nui - 172 Avenue Pomare V - 98713 Papeete

Capital : 200 000 F CFP

Parts sociales : 400

Apports en numéraire : 200 000 F CFP

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Papeete

Gérance :

Monsieur Florian CIMETIERE, Demeurant à Allée O, Quartier Punavai Nui à Punaauia, Tahiti

Monsieur Thibaut DESEMBERG, Demeurant à Appartement 106 - Résidence Taimiti à Faaa, Tahiti

Monsieur Eric ASPINAS, Demeurant lot 34, lotissement Matavai à Mahina, Tahiti

La société sera immatriculée au RCS de Papeete.

Pour avis, Florian CIMETIERE, Gérant.

Annonce n° 55603

YAMILY

Aux termes d'un acte sous seing privé du 29 décembre 2023, il a été constitué une société en nom collectif présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : YAMILY

Objet social : La société a pour objet, directement ou indirectement:

- Importation et négoce,

- Fabrication d'artisanat d'art,

- Tous emprunts nécessaires à la réalisation de l'objet social, toutes garanties à la sûreté d'engagements contractés en vue de la réalisation de l'objet social

- La participation, par tous moyens, à toutes entreprises commerciales et industrielles ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription ou achat de titres ou de droits sociaux, de fusion, d'alliance, d'association en participation ou autrement

- Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Enseigne commerciale : GOLDIS

Siège social : Avenue du Chef Vairaatoa Lot 153 - 98735 PAPEETE

Capital : 100.000 F CFP

Parts sociales : 1.000 parts de 100 XPF

Apports en numéraire : 100.000 XPF

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Papeete

Associé(s) :

Madame Emilie DELATTE, demeurant à FAA'A (98702) Pamatai Hills (BP 43255 - 8713 PAPEETE)

Madame Yan LIN, demeurant à FAA'A (98702) Pamatai Hills (BP 43255 - 98713 PAPEETE)

Gérance :

Madame Yan LIN, demeurant à FAA'A (98702) Pamatai Hills 255 Fare Tony (BP 43255 - 98713 PAPEETE)

La société sera immatriculée au RCS de Papeete.

Autre mention : Les parts sociales ne peuvent être cédées entre associés ou à des personnes étrangères à la Société qu'avec le consentement de tous les associés.

La Gérance

Annonce n° 77412

COLD TAHITI

Aux termes d'un acte sous seing privé du 24 janvier 2024, il a été constitué une société à responsabilité limitée présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : COLD TAHITI

Objet social : - L'exploitation directe ou indirecte de tous fonds de commerce de roulotte, restaurant, bar, café, à consommer sur place ou à emporter, la vente de tous produits matériels liés à cette activité et l'obtention de toutes licences corrélatives;

- La transformation de produits frais (végétal et animal) et leurs conditionnements;

- Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ou susceptible d'en favoriser l'exploitation ou le développement.

Siège social : Punaauia Route Pointe des pêcheurs

Capital : 100 000 F CFP

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Papeete

Gérance :

Coralie CHENESON - Punaauia pointe des pêcheurs

La société sera immatriculée au RCS de Papeete.

Coralie CHENESON

Annonce n° 67502

TANE AGREGATS

Aux termes d'un acte sous seing privé du 1er janvier 2024, il a été constitué une société en nom collectif présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : TANE AGREGATS

Objet social : -Le commerce de gros de matériaux de construction tels que le sable, le gravier, le ciment etc.

-La recherche, l'acquisition, l'aliénation et l'exploitation de carrières de quelque nature que ce soit ;

-La production, le traitement, la transformation et le commerce des produits extraits ainsi que de leurs sous-produits ;

-La création, l'acquisition de tous immeubles et usines et de tous moyens de transport quelconques répondant aux besoins de son activité,

-La participation dans toutes sociétés et groupements créés ou à créer dont l'objet se rapporte à l'objet social, par voie d'apports, fusion ou autrement.

-Et, généralement toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes

Siège social : Anau en face VAIHO Toofa - ANAU - BORA BORA

Capital : 200 000 F CFP

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Papeete

Associé(s) :

EURL TANE AROARII, SARL au capital de 1 000 000 F CFP, ayant son siège social Bora Bora – Nunue (N° TAHITI E27373), immatriculée sous le n° 21 188 B au RCS de Papeete

Monsieur Aroarii TANE demeurant à Anau en face VAIHO Toofa - ANAU - BORA BORA

Gérance :

Monsieur Aroarii TANE demeurant à Anau en face VAIHO Toofa - ANAU - BORA BORA

La société sera immatriculée au RCS de Papeete.

La gérance

SOCIETES CIVILES - SOCIETES COOPERATIVES

Annonce n° 55348

SCI TIKARAGI

Rectificatif à l'annonce n° 339 parue au JOPF n° 102 du 22 décembre 2023 en page 26468

Au lieu de : Monsieur Kaukea François ROCHE, gérant (EURL laiterie confiture ROCHE), demeurant à PUNAAUIA (ILE DE TAHITI) (98718) (POLYNESIE FRANCAISE) Miri Résidence EEVA appartement F2 (BP 12 584 - 98712 PAPARA).

Gérant

Il fallait lire : Monsieur Kaukea François ROCHE, gérant (EURL laiterie confiture ROCHE), demeurant à PUNAAUIA (ILE DE TAHITI) (98718) (POLYNESIE FRANCAISE) Miri Résidence EEVA appartement F2 (BP 12 584 - 98712 PAPARA).

Et Mademoiselle Nilda Rainuiatea Gwendoline TAAVIRI, Community Manager patenté, demeurant à PUNAAUIA (ILE DE TAHITI) (98718) (POLYNESIE FRANCAISE) Miri Résidence EEVA appartement F2 (BP 12 584 - 98712 PAPARA).

Tous deux co-gérants

Me Ariitu GUICHENU, notaire associé à PAPEETE

Annonce n° 59969

SCI SANTA MONICA

Aux termes d'un acte sous seing privé du 28 décembre 2023, il a été constitué une société civile immobilière présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : SCI SANTA MONICA

Objet social : La propriété, l'acquisition, la gestion, l'administration, l'exploitation par bail, location ou tout autre moyen, de tous immeubles, terrains, locaux, logements, appartements, maisons, immeubles à usage d'habitation, professionnel, commercial, industriel, locaux d'habitation meublés ou non, et tous autres biens immobiliers, ainsi que la prise de toutes garanties et sûretés se rapportant à cet objet.

Toutes opérations financières, mobilières ou immobilières de caractère purement civil se rattachant directement ou indirectement à cet objet et susceptibles d'en favoriser la réalisation, y compris l'ouverture de compte bancaire et la souscription d'un crédit bancaire.

Siège social : 17 RUE CLAPPIER 98713 PAPEETE

Capital : 100 000 F CFP

Parts sociales : Divisés en 100 parts de 1000 FCP chacune

Apports en numéraire : 100 000 FCFP

Apports en nature : Néant

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Papeete.

Dirigeants :

Gérant : Marie-Ange Hina PYANET

Demeurant lot 213 lotissement Miri à PUNAAUIA

BP 40 123 FARE TONY à 98713 PAPEETE

Clause d'agrément : Cession des parts sociales: libre entre associé ou soumise à agrément

La société sera immatriculée au RCS de Papeete.

Enregistrement de l'acte : 18/01/2024

Pour avis et mention la gérance.

Annonce n° 91107

SCP SYMPHONY

Aux termes d'un acte sous seing privé du 24 janvier 2024, il a été constitué une société civile de participation (scp) présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : SCP SYMPHONY

Objet social : - l'acquisition, la propriété et la gestion de portefeuille de valeurs mobilières, droits sociaux, parts d'intérêts et droits mobiliers ou autres titres détenus en pleine propriété, nue-propriété, usufruit, quasi-usufruit, la prise de participation directe ou indirecte dans quelque proportion que ce soit dans toutes sociétés créées ou à créer, quelque soit leur forme et leur objet, par tous moyens notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, fusions, sociétés en participation, ou encore par voie d'acquisition de titres ;

- l'emprunt auprès de tout établissement bancaire ou de crédit, de toutes sommes nécessaires à la réalisation de l'objet social ;

- et plus généralement toutes opérations financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social dont les différents éléments viennent d'être précisés, à condition toutefois d'en respecter le caractère civil.

Siège social : Lot 40 Pamatai Hills Faa'a Tahiti

Capital : 100 000 F CFP

Apports en numéraire : 100 000 FCFP libérés en totalité à la souscription

Apports en nature : Néant

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Papeete.

Dirigeants :

Gérant : Monsieur Mike Alezrah, demeurant PK 13,300 côté mer 98718 Punaauia

Clause d'agrément : Les parts sociales ne peuvent être cédées, à titre onéreux ou gratuit, à des tiers non associés y compris aux conjoint, ascendants ou descendants du cédant, qu'à l'unanimité des associés.

La société sera immatriculée au RCS de Papeete.

Pour avis, le gérant

Annonce n° 63663

“Office Notarial Julien CHAN – Bryce CHAN
Rond-point de la Mairie de Punaauia”

SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE TE ARA NUI 2

Aux termes d'un acte authentique du 24 janvier 2024, reçu par Maître Julien CHAN, notaire associé à PUNAAUIA, il a été constitué une société civile immobilière présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE TE ARA NUI 2

Objet social : L'achat, la prise à bail ou la location de tous immeubles bâtis ou non, de tous terrains et propriétés foncières de toute nature ; La mise en valeur desdits immeubles, terrains et propriétés par tous moyens directs ou

indirects ; La construction de tous type de bâtiments ; L'administration, la gestion et l'exploitation de tous immeubles et terrains dépendant de l'actif social ; Tous emprunts, toutes garanties, cautionnements et hypothèques à la sûreté d'engagements des associés dans la mesure où ils sont nécessaires à la réalisation de l'objet social ;

Siège social : PUNAAUIA (98717) (TAHITI) (POLYNESIE FRANCAISE), Pk 12,5, côté mer

Capital : 138 401 000 F CFP

Apports en numéraire : 1.000 F CFP

Apports en nature : La NUE-PROPRIETE des biens immobiliers suivants:

1°) Une parcelle de terre, sise à PUNAAUIA, PK 12,600, cadastrée section M n°194 pour une contenance de 17a 55ca.

2°) Et les constructions y édifiées consistant en un immeuble, comprenant au rez-de-chaussée, trois locaux, et à l'étage, quatre appartements, et à l'arrière, une maison d'habitation.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Papeete.

Dirigeants :

Co-gérant : Madame Rosine YEE KUI CHOI, demeurant à PUNAAUIA (TAHITI) (98717) (POLYNESIE FRANCAISE).

Co-gérant : Monsieur Daniel YEE KUI CHOI, demeurant à PUNAAUIA (TAHITI) (98717) (POLYNESIE FRANCAISE).

Clause d'agrément : Les parts sont librement cessibles entre associés. Toutes les autres cessions sont soumises à l'autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société sera immatriculée au RCS de Papeete.

Pour avis et mention
Me Julien CHAN, notaire associé

MODIFICATION DE SOCIETE

CHANGEMENT DE SIEGE SOCIAL

Annonce n° 90741

FORMATION POLY SECURITE

SARL au capital de 500 000 F CFP

Siège social : Immeuble BAMBRIDGE, Rue Anne Marie JAVOUHEY, BP 43763 PAPEETE
RCS n° 0811B - N° TAHITI 849091

En date du 30 décembre 2023, le gérant a décidé à compter de la même date de transférer le siège social de la société de Immeuble BAMBRIDGE Rue Anne Marie JAVOUHEY, 98713 PAPEETE à Lotissement VAIMARAMA, Parcelle de terre n°17, côté TITAAVIRI / Montagne, PK 53, 98727 PAPEARI, TEVA I UTA - BP 43763, 98713 PAPEETE.

La modification sera inscrite au RCS de Papeete.

DUBIEF Olivier

Annonce n° 53957

Office Notarial BUIRETTE-CHIN FOO
Papeete, 415, Boulevard Pomare

BLACK PEARL HOLDING PAR ABRÉVIATION BPH

SC au capital de 200 000 F CFP
Siège social : PUNAAUIA, Pk 17,5, côté mer
Résidence Carlton Plage N.D2
RCS n° en cours d'immatriculation

En date du 26 octobre 2023, les associés ont décidé à compter de la même date de transférer le siège social de la société de Papeete, Patutoa, Village Vaiete. à Punaauia, Pk 17,5, côté mer, Résidence Carlton Plage N.D2.

La modification sera inscrite au RCS de Papeete.
Pour avis, Me Nancy CHIN FOO, notaire associé

Annonce n° 71945

Office Notarial BUIRETTE-CHIN FOO
Papeete, 415, Boulevard Pomare

VAI MANINO

SC au capital de 200 000 F CFP
Siège social : Punaauia, Pk 17,5, côté mer
Résidence Carlton Plage N.D2
RCS n° (en cours d'immatriculation)

En date du 28 novembre 2023, les associés ont décidé à compter de la même date de transférer le siège social de la société de Papeete, Patutoa, Village Vaiete à Punaauia, Pk 17,5, côté mer, Résidence Carlton Plage N.D2.

La modification sera inscrite au RCS de Papeete.
Pour avis, Me Nancy CHIN FOO, notaire associé

Annonce n° 52575

“Office Notarial Julien CHAN – Bryce CHAN
Rond-point de la Mairie de Punaauia”

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE SAINTE-CATHERINE

SC au capital de 200 000 F CFP
Siège social : Punaauia, Résidence Le Jambo lot 28
RCS n° 21 105 C - N° TAHITI E23398
Avis de constitution : JOPF du 23 avril 2021

En date du 29 janvier 2024, l'assemblée générale extraordinaire a décidé à compter de la même date de transférer le siège social de la société de Punaauia, Résidence Le Jambo lot 28. à Paea, PK 18,600 côté mer, Résidence WHITE PLAGES, appt B01.

La modification sera inscrite au RCS de Papeete.
Pour avis et mention, la gérance

CHANGEMENT DE DENOMINATION

Annonce n° 89561

ETHIK

SARL au capital de 4 000 000 F CFP
Siège social : Rue G. LAGARDE
RCS n° 07145B - N° TAHITI 823450

En date du 25 janvier 2024, l'assemblée générale extraordinaire a décidé à compter de la même date de modifier la dénomination sociale de la société anciennement ETHIK qui devient CMPP

La modification sera inscrite au RCS de Papeete.

Manahiva PENILLA Y PERELLA

CHANGEMENT DE DIRIGEANTS

Annonce n° 62232

MENUISERIE DE TAHITI

SARL au capital de 21 200 000 F CFP
Siège social : Domaine Elzea - Vallée de Tipaerui -
BP 60072 98702 FAA'A
RCS n° TPI 03 218 B - Ancien 9606 B 03 -
N° TAHITI 675694

En date du 18 janvier 2024, l'assemblée générale ordinaire a décidé à compter de la même date, la modification de(s) dirigeant(s) :

Ancienne(s) mention(s)

Co-gérant : Monsieur Arnaud FUSELLIER

Co-gérant : Monsieur Bernard RICHARD

Nouvelle(s) mention(s)

Gérant unique : Monsieur Arnaud FUSELLIER, demeurant Lotissement Matahoi - Résidence Vahine - PIRAE, BP 42993 - 98713 PAPEETE.

Autre mention : Il résultait de l'AGO du 05/11/2019 la révocation de M. Bernard RICHARD de son poste de co-gérant. Le 13/01/2020 M. Bernard RICHARD a engagé une procédure devant le tribunal mixte de commerce Papeete en lui demandant d'annuler la décision de révocation de son mandat de gérant de la SARL MENUISERIE DE TAHITI. Suivant jugement 2021/22 rendu contradictoirement le 29 janvier 2021, le tribunal de commerce a annulé le procès-verbal de l'AGO du 05/11/2019. Cette décision est confirmée par l'arrêt rendu par la Cour d'appel de PAPEETE, Chambre commerciale, du 09/11/2023.

La modification sera inscrite au RCS de Papeete.

La gérance

Annonce n° 36667

SF2I PF

SARL au capital de 1 000 000 F CFP

Siège social : Ile de Tahiti, Pirae, immeuble Le Bihan

RCS n° TPI 17 83 B - N° TAHITI C31545

En date du 29 décembre 2023, l'assemblée générale ordinaire a décidé à compter du 1er janvier 2024, la modification de(s) dirigeant(s) :

Ancienne(s) mention(s)

Gérance :

Paul LANIER

Florian CHABOT

Nouvelle(s) mention(s)

Gérance :

Paul LANIER

Florian CHABOT

Bruno LARRERE demeurant à Pirae, lotissement Vetea, Lot 31

Autre mention : Bruno LARRERE : mandat d'une durée de 3 ans

La modification sera inscrite au RCS de Papeete.

pour avis, la gérance

Annonce n° 32835

Office Notarial Julien CHAN - Bryce CHAN

Rond-point de la Mairie de Punaauia

DEVLAB

SARL au capital de 100 000 F CFP

Siège social : PAPEETE, Vaininiore, Résidence Tutehau,

Appartement B1

RCS n° 19 332 B - N° TAHITI D48323

En date du 6 décembre 2022, il a été décidé aux termes d'un acte authentique à compter de la même date, la modification de(s) dirigeant(s) :

Ancienne(s) mention(s)

M. Shane MAIAU, de nationalité française, né le 14 décembre 1992 à Papeete, domicilié à PK 5,335, côté montagne, route du lotissement Erima, 98701 Arue, est désigné statutairement en qualité de gérant.

Nouvelle(s) mention(s)

1-Monsieur Shane MAIAU, demeurant à ARUE, 2-Monsieur Maiti ROSSONI, demeurant à PUNAAUIA.

La modification sera inscrite au RCS de Papeete.

Me Bryce CHAN, notaire associé à Punaauia

Annonce n° 62764

SARL ALG

SARL au capital de 500 000 F CFP

Siège social : Fitii PAREA 98731 HUAHINE

RCS n° TPI 14 212 B - N° TAHITI B21233

En date du 31 janvier 2024, le gérant a décidé à compter du 1er février 2024, la modification de(s) dirigeant(s) :

Ancienne(s) mention(s)

Yves BONNEMAINS

Nouvelle(s) mention(s)

Stéphane ALDEBERT

Autre mention : Pension MOANA LODGE

La modification sera inscrite au RCS de Papeete.

Stéphane ALDEBERT

Annonce n° 54133

TRAINA

EURL au capital de 50 000 F CFP

Siège social : MOOREA-MAIO 98728 Lot n°5 BOX VAIARE

RCS n° 19363 B - N° TAHITI D49495

En date du 2 janvier 2024, l'assemblée générale extraordinaire a décidé à compter de la même date, la modification de(s) dirigeant(s) :

Ancienne(s) mention(s)

Mme Patricia DAMONNEVILLE épouse VALLOT

Meur Daryl HERVE BERTHIER

Nouvelle(s) mention(s)

La société est désormais géré par uniquement

Mme Patricia DAMONNEVILLE épouse VALLOT

La modification sera inscrite au RCS de Papeete.

Mme Patricia DAMONNEVILLE épouse VALLOT

MODIFICATION D'OBJET SOCIAL

Annonce n° 22982

SCI HIKI

SCI au capital de 100 000 F CFP

Siège social : TOAHOTU (TAIARAPU OUEST) lot n° 25

du lotissement Irène BRILLANT

RCS n° TPI 23 215 C - N° TAHITI F44632

Avis de constitution : Jopf du 16 Juin 2023

En date du 22 janvier 2024, l'assemblée générale ordinaire a décidé à compter de la même date de procéder à la modification de l'objet social, anciennement La société a pour objet :

-l'acquisition, de tous immeubles bâtis ou non ou en l'état d'achèvement, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.

- Le tout soit au moyen de ses capitaux propres soit au moyen de capitaux d'emprunt, ainsi que de l'octroi, à titre accessoire et exceptionnel, de toutes garanties à des opérations conformes au présent objet civil et susceptibles d'en favoriser le développement.

- L'administration, la gestion et l'exploitation de tous immeubles et terrains dépendant de l'actif social.

- Tous emprunts nécessaires à la réalisation de l'objet social, conférer toutes garanties, cautionnements et hypothèques à la sûreté d'engagements des associés.

- La vente ou l'attribution aux associés de biens meubles ou immeubles devenus inutiles à la société.

Et, généralement toutes opérations civiles pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet ou susceptibles d'en favoriser le développement, et ne modifiant pas le caractère civil de la société. , devenu La société a pour objet :

-l'acquisition, de tous immeubles bâtis ou non ou en l'état d'achèvement, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location y compris saisonnière et la vente de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.

- Le tout soit au moyen de ses capitaux propres soit au moyen de capitaux d'emprunt, ainsi que de l'octroi, à titre accessoire et exceptionnel, de toutes garanties à des opérations conformes au présent objet civil et susceptibles d'en favoriser le développement.

- L'administration, la gestion et l'exploitation de tous immeubles et terrains dépendant de l'actif social.

- Tous emprunts nécessaires à la réalisation de l'objet social, conférer toutes garanties, cautionnements et hypothèques à la sûreté d'engagements des associés.

- La vente ou l'attribution aux associés de biens meubles ou immeubles devenus inutiles à la société.

Et, généralement toutes opérations civiles pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet ou susceptibles d'en favoriser le développement, et ne modifiant pas le caractère civil de la société. L'article ARTICLE DEUXIEME - OBJET des statuts a été modifié en conséquence. Le reste est sans changement.

La modification sera inscrite au RCS de Papeete.

Le gérant

MODIFICATION DE CAPITAL SOCIAL

Annonce n° 13224

MARARA PAIEMENT

SASU au capital de 395 000 000 F CFP
Siège social : 8 rue de la reine POMARE IV
RCS n° 21160B - N° TAHITI E27597

En date du 29 décembre 2023, l'associé unique a décidé à compter de la même date d'augmenter le capital social de 168 000 000 F CFP par Apport partiel du compte courant d'associé en le portant de 395 000 000 F CFP à 563 000 000 F CFP.

La modification sera inscrite au RCS de Papeete.

Monsieur MARIE Philippe

Annonce n° 61214

SCP BUIRETTE-CHIN FOO
415 Boulevard Pomare

SOUTH PACIFIC REPRESENTATION

SARL au capital de 97 000 000 F CFP
Siège social : Papeete, Rue Mgr Tepano Jaussen,
Immeuble Ateivi
RCS n° TPI 00 303 B - N° TAHITI 568238

En date du 27 décembre 2023, l'associé unique a décidé à compter de la même date de diminuer le capital social de 63 050 000 F CFP par imputation sur les pertes en le baissant de 97 000 000 F CFP à 33 950 000 F CFP. L'article 7 des statuts a été modifié en conséquence.

La modification sera inscrite au RCS de Papeete.

Un exemplaire dudit procès-verbal a été déposé au rang des minutes de la SCP BUIRETTE - CHIN FOO le 24 janvier 2024

Pour avis, Me Nancy CHIN FOO, notaire associé

MODIFICATIONS MULTIPLES

Annonce n° 53807

JEAN-GIL

SNC au capital de 100.000 F CFP
Siège social : Île de Tahiti, Faa'a, Pamatai, quartier
Juventin, Route des Maraîchers
RCS n° 03 62 B - N° TAHITI 655670

En date du 30 novembre 2023, l'assemblée générale extraordinaire a décidé à compter de la même date de :

- Procéder à l'extension de l'objet social en ajoutant les activités suivantes :

le stockage, la logistique, la manutention, le transport par tous moyens, de toutes marchandises et plus généralement toutes prestations de services et d'assistance en lien avec ces activités. L'article 2 des statuts a été modifié en conséquence. Le reste est sans changement.

- Modifier les associés : ancienne mention : Associés en nom : Jean-Jacques JORDA, demeurant à Faa'a, Pamatai, Dominique FOUGEROUSE demeurant à Mahina.

Nouvelle mention : associés en nom : Jean-Jacques JORDA, demeurant à Faa'a, Pamatai

Kim KEROMEN, nu-propriétaire, demeurant à Moorea, Paopao, sous l'usufruit de Gil KEROMEN, demeurant à Moorea, Paopao.

L'article 6 et 7 des statuts a été modifié en conséquence.

Autre mention : le changement des associés en nom résulte d'actes sous seing privés en date du 24 novembre 2022 et du 28 novembre 2022

La modification sera inscrite au RCS de Papeete.

la gérance

Annonce n° 73381

FIUMARELLA SA

SA au capital de 42 090 000 F CFP

Siège social : Zone Industrielle de la Punaruu - Punaauia

RCS n° TPI 81 118 B - N° TAHITI 077032

En date du 23 janvier 2024, l'assemblée générale extraordinaire a décidé à compter de la même date de :

- Modifier la dénomination sociale de la société anciennement FIUMARELLA SA qui devient FIUMARELLA SAS

Autre mention : L'Assemblée Générale décide de transformer la société en Société par actions simplifiée à compter de ce jour. L'objet social de la société, sa durée et son siège social restent inchangés. Cette transformation met fin aux mandats d'administrateur de Madame Jenny GALLOIS, Monsieur Bruno HUET et de Monsieur Stéphane PESSARD. Il est aussi mis fin aux fonctions de présidente du conseil d'administration de Madame Jenny GALLOIS demeurant à Punaauia qui est désormais nommée Présidente de la société.

La modification sera inscrite au RCS de Papeete.

La présidente

Annonce n° 16810

CINÉ DISTRIBUTION DE L'OCÉANIE

EURL au capital de 100 000 F CFP

Siège social : Aute 2, lot 96 – PIRAE

RCS n° 20144B - N° TAHITI D76332

En date du 1er janvier 2024, l'associé unique a décidé à compter de la même date de :

- Modifier la dénomination sociale de la société anciennement CINÉ DISTRIBUTION DE L'OCÉANIE qui devient PacificCineCom

- Procéder à l'extension de l'objet social en ajoutant les activités suivantes :

- la vente et le négoce de matériel publicitaire, goodies ou tout autre objet publicitaire sur tout support à destination de tout public ;

- le conseil en communication et marketing au moyen de tous supports, notamment par internet et tous médias interactifs, y compris les réseaux sociaux ;

- la conception et réalisation de campagnes publicitaires, promotions de ventes et publicité sur tous supports;

- la vente d'espace publicitaire dans tous supports médiatiques imprimés, digitales, télévision, radio. L'article 2 des statuts a été modifié en conséquence. Le reste est sans changement.

Autre mention : L'article 3 dénomination sociale est modifié

La modification sera inscrite au RCS de Papeete.

Le Gérant

Annonce n° 19342

TIEN HING

SARL au capital de 4 350 000 F CFP

Siège social : MATAURA, île de TUBUAI BP 94 –
98 754 TUBUAI

RCS n° 3558-B - N° TAHITI 181636

En date du 20 décembre 2023, l'assemblée générale ordinaire a décidé à compter de la même date de :

- Modifier le(s) dirigeant(s) :

Ancienne(s) mention(s)

Madame CHUNG TIEN Véronique

Nouvelle(s) mention(s)

Madame CHUNG TIEN Véronique

Madame CABRAL Teraipoia, demeurant 58 route des Aute, 98716 Pirae, Tahiti

- Commissaire aux comptes titulaire : nomination de Monsieur Yoann BENVENISTE, 13bis Place Notre Dame – Immeuble Aiki – BP21805 98713 Papeete

- Commissaire aux comptes suppléant : nomination de Monsieur Thibaud SERY, 13bis Place Notre Dame – Immeuble Aiki – BP21805 98713 Papeete

La modification sera inscrite au RCS de Papeete.

La Gérance

TRANSFORMATION DE SOCIETE
FUSION DE SOCIETE

Annonce n° 41173

EZ..BIKE LOCATION

SARL au capital de 100 000 F CFP
Siège social : PK 3.5 côté montagne Résidence Mitirapa,
Lot 188 - TOAHOTU
RCS n° 17 158 B - N° TAHITI C39209

En date du 29 décembre 2023, les associés ont décidé de transformer la société en Société par actions simplifiée, sans création d'un être moral nouveau, à compter du 29 décembre 2023.

Est nommé en qualité de président Monsieur Mehdi GABRILLARGUES, Te Tavake lot 5 – 98718 PUNAAUIA.

Est nommé en qualité de directeur général Madame Tatiana GUERLAIN, PK 3.5 côté montagne, Résidence Mitirapa, Lot 188 - 98724 TOAHOTU.

Du fait de la transformation, il est mis fin aux fonctions de la gérance.

Accès aux assemblées et votes : tous les associés, une action donne droit à une voix

Clause d'agrément : cession libre entre associés

La modification sera inscrite au RCS de Papeete.

Autre mention : Le siège social est transféré à : Perpendiculaire à la Rue du marché – 98713 PAPEETE

Le Président

CESSIONS ET BAUX

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Annonce n° 83328

**FONDS DE COMMERCE DE COMMERCE DE GROS
(NÉGOCIANT)**

Par acte sous seing privé en date du 20 décembre 2023 (bord.2537/9), Brice PARRINO demeurant à Punaauia, résidence Lequerre, (BP 44385, 98713 Papeete), immatriculé au RCS de PAPEETE sous le n° TPI 14 1375 A, identifié à l'ISPF sous le n° TAHITI 992552, a/ont cédé à BLUE, SARL au capital de 20 100 000 F CFP, ayant son siège social à Punaauia, résidences Lequerre (N° TAHITI E04562), immatriculée sous le n° TPI 20 383 B au RCS de Papeete, un fonds de commerce de commerce de gros (négociant) à Punaauia, Mahana Haut, app.40 moyennant le prix de 30 000 000 F CFP. La date d'entrée en jouissance est fixée au 20 décembre 2023.

Les oppositions seront reçues dans les 10 jours de la dernière en date des publicités légales à l'adresse suivante : BLUE, Punaauia, résidences Lequerre (BP 44385, 98713 Papeete).

Pour deuxième et dernière insertion, le Greffier en Chef du Tribunal de Commerce

FIN DE LOCATION GERANCE

Annonce n° 6934

MIHIARII PEARLS

La location gérance du fonds de commerce de vente aux détails d'articles de bijouterie et de perles nues connu sous le nom commercial de Mihiarii Pearls, sis et exploité Rue Albert Leboucher RDC - 98714 Papeete confiée par acte sous seing privé en date du 4 mars 2022 par Fare Poerava, EURL au capital de 100 000 F CFP, ayant son siège social Les Hauts de Mahinarama lot 94 - Mahina - BP 21429 - 98713 Papeete (N° TAHITI A73632), immatriculée sous le n°13 155 B au RCS de Papeete à Mihiarii Pearls, SARL au capital de 100 000 F CFP, ayant son siège social Rue Albert Leboucher - BP 21429 - 98713 Papeete (N° TAHITI B 00666), immatriculée sous le n°14 58 B au RCS de Papeete, est résiliée d'un commun accord à compter du 18 janvier 2024.

CESSATION D'ACTIVITE

CLOTURE DE LIQUIDATION

Annonce n° 22500

ALMA VENUS

SARL au capital de 1 000 000 F CFP
Siège social : AUTE 1 - 98716 PIRAE
RCS n° 0955B - N° TAHITI 453845

L'assemblée d'associés du 23 janvier 2024, qui s'est tenue au siège de la société a approuvé les comptes de liquidation, déchargé le liquidateur de son mandat, lui a donné quitus de sa gestion et a constaté la clôture des opérations de liquidation à compter de la même date.

Le(s) liquidateur(s) : Mareva Sibani - BP 1634 - 98713 PAPEETE.

Les comptes de la liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de Papeete.

Mareva Sibani

Annonce n° 38525

ANALEY

SCI au capital de 100 000 F CFP
Siège social : Punaauia, Lotissement Te Tavake lot 190
RCS n° 2139C - N° TAHITI E14397

L'assemblée d'associés du 31 décembre 2023, qui s'est tenue Punaauia a approuvé les comptes de liquidation, déchargé le liquidateur de son mandat, lui a donné quitus de sa gestion et a constaté la clôture des opérations de liquidation à compter de la même date.

Le(s) liquidateur(s) : Hinano FREDRIKSEN demeurant à Punaauia, lotissement Te Tavake, lot n°190.

Les comptes de la liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de Papeete.

Pour avis, le liquidateur

DISSOLUTION*Annonce n° 82596***APOLLINECC**

SELARL au capital de 500 000 F CFP
Siège social : 415 Boulevard Pomare, Immeuble Matisse –
98713 PAPEETE
RCS n° TPI n 17 115 B - N° TAHITI C34218

En date du 31 décembre 2023, l'associé unique a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 31 décembre 2023. Il a nommé pour une durée illimitée en qualité de liquidateur(s) Madame Coppélie CLUZEAU, demeurant à Sainte-Amélie, Papeete, les pouvoirs les plus étendus suivant la loi et les usages du commerce pour mettre fin aux opérations en cours, réaliser tous les éléments d'actif, payer le passif et de se répartir le solde en espèces, et a fixé le siège de la liquidation au siège social de la société.

C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes relatifs à la liquidation devront être notifiés.

La gérante

*Annonce n° 41028***HUAHINE DREAM TOURS**

SARL au capital de 200 000 F CFP
Siège social : Tefarerii Huahine lot B du lot 1
Terre Terotopaapaa
RCS n° 22 489 B - N° TAHITI F10690

En date du 20 décembre 2023, l'assemblée générale extraordinaire a décidé la dissolution anticipée et amiable de la société à compter du 20 décembre 2023. Elle a nommé pour une durée illimitée en qualité de liquidateur(s) Monsieur GIAU Johnny, PK 2 c/mer quartier Sincère, Faa'a - Tahiti, avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci, et a fixé le siège de la liquidation au siège social de la société.

C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes relatifs à la liquidation devront être notifiés.

*Annonce n° 69465***ALICE**

SARLU au capital de 10 000 F CFP
Siège social : faa'a
RCS n° 19209B - N° TAHITI D30255

En date du 1er janvier 2024, l'associé unique a décidé la dissolution volontaire de la société à compter du 1er janvier 2024. Il a nommé pour une durée illimitée en qualité de liquidateur(s) Alonso Christelle BP2696 98714 Papeete, avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci, et a fixé le siège de la liquidation au siège social de la société.

C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes relatifs à la liquidation devront être notifiés.

Alonso Christelle

**DISSOLUTION PAR TRANSMISSION
UNIVERSELLE DE PATRIMOINE***Annonce n° 22364***ERIS**

SARL au capital de 1 000 000 F CFP
Siège social : TARAVALO, rue du Tavana Oliver
RCS n° 4062 B - N° TAHITI 220772

Aux termes d'une décision en date du 25 janvier 2024, Monsieur FELEZ Michel, associé unique de la Société ERIS a décidé la dissolution anticipée de ladite société.

Conformément aux dispositions de l'article 1844-5 alinéa 3 du Code civil et de l'article 8, alinéa 2 du décret n° 78-704 du 3 juillet 1978, les créanciers de la Société ERIS peuvent faire opposition à la dissolution dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis.

Ces oppositions doivent être présentées devant le tribunal de commerce de Papeete

Cette dissolution mettra fin aux fonctions de Monsieur FELEZ Michel, gérant.

L'associé unique

ASSOCIATIONS

(Arrêté n° 2855 CM du 26/12/2018 modifié
Arrêté 2856 CM du 26/12/2018
Avis n° 23813 MEF/DGAE du 20 décembre 2022)

ASSOCIATION LOI 1901**CONSTITUTION D'ASSOCIATION***Annonce n° 33292***TE NATI O TE RAURA'A**

Objet : Cette association a pour objet de :

-Promouvoir la culture polynésienne à travers l'apprentissage de la langue, la culture traditionnelle, la culture musicale locale, ses légendes, ses us et coutumes ;

-Travailler en étroite collaboration avec les services des ministères de la Culture et de l'Éducation du Pays et de la Métropole ;

-Mettre à jour ses connaissances sur les traditions polynésiennes ;

-Créer un site de ressources culinaires, musicales, historiques, linguistiques ;

-Répertorier les sites culturels oubliés ou disparus, les identifier, les signaler par le biais de panneaux pédagogiques ;

-Créer un site de ressources sur les légendes polynésiennes ;

-Organiser des voyages culturels dans le bassin Pacifique, vers la Métropole, et vers l'international ;

-Organiser des soirées musicales, culturelles (dîners dansant) ;

-Financer ses projets par le biais de subventions nationales ou régionales, par des soirées musicales, culturelles, de chants et de danses

Pour ce faire, l'association se donne comme moyens d'action :

-La mise en commun des compétences de ses membres ;

-Les échanges avec d'autres associations et collectifs du même type ;

-L'information auprès des publics intéressés, mais non adhérents ;

-L'élaboration, la mise en œuvre et la promotion de projets culturels.

Siège social : Lotissement Vaitemanu N34 Uturoa RAIATEA

Déclaration du 15 janvier 2024 - *Récépissé n°* W9P2004714

Annonce n° 7121

'A FA'ATA'I I TĀ 'OE TĀ'ERE

Objet : Promouvoir la culture polynésienne: musique, danses, langues, Histoire, traditions, cuisine, plantes, plantes médicinales

Enseigner l'art de jouer du ukulele, de la guitare, du djembé, du tō'ere

Créer des répertoires de chants anciens et autres, afin de se les ré-approprier

Réunir des personnes ayant les mêmes centres d'intérêt

Organiser des soirées dansantes, des rencontres culturelles et musicales afin d'y récolter des fonds pour le fonctionnement de l'association et la réalisation des projets de l'année

Organiser des déplacements de membres de l'association en Outre-Mer, en Métropole, et à l'étranger

Rencontrer d'autres associations afin de se compléter artistiquement, culturellement

Répertorier les sites anciens: mettre à jour leurs noms afin de les enseigner aux générations suivantes

Créer des chants, des morceaux musicaux, des 'ōrero, des pehepehe qui seront partagés dans l'association

Solliciter les écoles et établissements pour un partenariat musical, artistique et culturel

Créer un vlog, un site sur lesquels l'association partagerait ses actions et projets

Siège social : Quartier FA'AFAU pk8 côté mer TEVAITOA

Déclaration du 19 janvier 2024 - *Récépissé n°* W9P2004713

Annonce n° 30168

ASSOCIATION TE HOA ADVENTURE

Objet : Voyage et découverte linguistique, culturelle, culinaire du triangle Polynésien et étranger.

Siège social : à Punaauia, N°12 Aroa LEQUERRE 98703 Punaauia

Déclaration du 16 janvier 2024 - *Récépissé n°* W9P1011143

Annonce n° 86606

ASSOCIATION KEMOHEITI

Objet : Elle a pour but principal de regrouper tous les membres de l'association afin de maintenir et consolider les liens familiaux qui les unissent.

Elle se fixe aussi comme objectifs :

D'établir une généalogie exacte et précis d'une succession;

De faire des recherches en biens immobiliers et mobiliers appartenant aux ancêtres et recueillir tous les documents dans les services concernés (tribunaux, cadastre, notaire, mairie..)

D'organiser des déplacements pour faire aboutir les recherches suscitées et rencontrer d'autres parents ou enfants;

D'organiser, de représenter et de défendre les intérêts des membres de l'association;

D'organiser des fêtes, concours et autres manifestations à caractère folklorique, culturel, artisanal et corporatif;

D'organiser des repas, des activités et des voyages ayant pour but de resserrer les liens entre ses membres.

Siège social : PAEA PK 22.500 COTE MONTAGNE 98711 PAEA

Déclaration du 19 janvier 2024 - *Récépissé n°* W9P1011151

Annonce n° 56708

CONSORTS TOIMATA A TEHEIURA

Objet : regrouper tous les membres de l'association, afin de consolider et de retrouver les liens et degrés de parenté qui les unissent et ainsi se connaître .Elle se fixe aussi comme objectifs de se regrouper, de se connaître et de resserrer les liens familiaux ;d'établir une généalogie exacte et précise d'une succession par la recherche et les retraits de tous documents ou témoignages dans les administrations du pays gérant les affaires publiques ou privées ; de faire des recherches en biens immobiliers appartenant aux ancêtres ; -de recueillir tous les documents dans les services concernés (tribunal, cadastre, notaire, mairie) ; d'organiser si possible des déplacements pour faire aboutir les recherches sus-citées et rencontrer d'autres parents ; d'organiser, de collaborer ou de participer à l'organisation de fêtes, concours et autres manifestations à caractère corporatif, afin de récolter des fonds pour assurer l'autofinancement de l'association ; l'organisation, la représentation et la défense des intérêts des membres de l'association.

Siège social : MAHUTI-TEFARERII

Déclaration du 19 janvier 2024 - *Récépissé n°* W9P2004710

Annonce n° 67339

TIARE RAU NO TUPUAI

Objet : - La promotion et l'épanouissement du secteur primaire en général (l'agriculture, l'horticulture..),

- La promotion et l'épanouissement de la culture en général (la danse, les chants folkloriques, les sites archéologiques, la langue, etc..),

- La promotion, le développement et l'épanouissement de l'artisanat en général,

- La promotion, le développement et l'épanouissement sport en général et de la jeunesse,

La promotion, le développement et l'épanouissement du tourisme.

Siège social : TAAHUEIA - TUBUAI

Déclaration du 24 novembre 2023 - Récépissé n° W9P1011072

Annonce n° 33306

LE MARCHE DE MOOREA- MAIAO

Objet : Promouvoir l'artisanat de Moorea-Maiao, les artisans, les agriculteurs, les artistes avec des échanges, du partage culturel et artistique.

Siège social : Moorea, Afareaitu, Patae PK 6.4 quartier RURUA BP 4076

Déclaration du 15 juin 2023 - Récépissé n° W9P1010730

Annonce n° 92672

AMICALE DES PERSONNELS DU COLLÈGE DE MAHINA

Objet : L'association a pour objet d'entretenir un lien d'amitié et de convivialité entre les membres actuels ou passés

du personnel du collège

Siège social : Collège de Mahina - 98709 Mahina

Déclaration du 11 décembre 2023 - Récépissé n° W9P1011102

Annonce n° 71576

MAETUATINI ADVENTURE

Objet : Récolter des fonds pour différents événements qui permettront à financer les déplacements, les transports terrestres, maritimes, aériens, la restauration et l'hébergement.

Nous avons prévu de mettre en place des ventes de plats, faire des buvettes pendant des événements, des journées corporatives, bingo, tamure marathon, des marchés aux puces, soirée gala, soirée Dj, dîner dansant

Siège social : TIAIA PK 2.5 CÔTER MER CHEZ CARDILES Maeva (Présidente) 98728 Moorea-MAIAO

Déclaration du 26 janvier 2024 - Récépissé n° W9P1011163

MODIFICATION D'ASSOCIATION

Annonce n° 55343

COMITE DU TOURISME MAIRE NO MAKATEA

Nouvel objet : - Coordonner les acteurs du tourisme et leur porter assistance;

- Mettre en œuvre des actions destinées à promouvoir un tourisme durable et écoresponsable;

- Sensibiliser la population locale à l'accueil et au développement touristique durable;

- Gérer et diffuser de la documentation touristique;

- Le Comité du Tourisme peut également; - Animer et organiser des événements;

- Gérer et valoriser les sites à vocation touristique;

- Assurer l'accueil des croisières;

- Assurer un accueil permanent;

- Commercialiser sa destination;

- Commercialiser ses produits touristiques;

- Professionnaliser les acteurs du tourisme;

- Sur demande du Service du Tourisme, exprimer un avis sur les demandes d'aides publiques du secteur touristique accordées par la Polynésie Française;

- Mettre en œuvre toutes actions permettant de relayer et de participer à la mise en œuvre de la politique touristique du Pays.

Déclaration du 15 décembre 2023 - Récépissé n° W9P1010880

ANNONCES DIVERSES

(Arrêté n° 2855 CM du 26/12/2018 modifié
Arrêté 2856 CM du 26/12/2018
Avis n° 23813 MEF/DGAE du 20 décembre 2022)

PROFESSIONS REGLEMENTEES

Annonce n° 49834

Office notarial Alexandre YAO

Requête aux fins de nomination d'un notaire associé

Extrait de la requête présentée à M. le Président de la Polynésie française le 27 novembre 2023 :

« Monsieur le Président,

Maître Alexandre YAO, notaire associé, et Monsieur Yann AH KIM WIN CHIN, notaire assistant, ont l'honneur de solliciter de votre très haute bienveillance, conformément aux dispositions de l'article 74 de la Délibération n°99-54 APF du 22 avril 1999, portant refonte du statut du notariat en Polynésie française, la nomination de Monsieur Yann AH KIM WIN CHIN, en qualité de notaire associé de la Société Civile Professionnelle « Alexandre YAO, notaire associé », titulaire d'un Office Notarial à PAPEETE (TAHITI), 16 rue Edouard AHNNE ».

Pour Avis

COMMANDE PUBLIQUE

(Arrêté n° 2855 CM du 26/12/2018 modifié
Avis n° 23813 MEF/DGAE du 20 décembre 2022)

MARCHES PUBLICS**AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE****AAPC24/03 FOURNITURE ET LIVRAISON DE MATERIELS DE RECEPTION**

Annonce n° 33080

1. Informations relatives à l'acheteur public

1° Catégorie : Commune.

2° Nom et coordonnées de l'acheteur : Commune de Punaauia représentée par M. Simplicio LISSANT, Hôtel de ville de Punaauia, BP 13001 98717 Punaauia, tél. : +689.40.86.56.64 / +689.40.86.56.98, courriel : commandepublique@punaauia.pf.

3° Autorité compétente pour mener les opérations de passation et de signature du marché : Le maire de la commune de Punaauia, M. Simplicio LISSANT.

2. Objet et caractéristiques principales

1° Objet : MATERIELS DE RECEPTION.

2° Catégorie de prestations à laquelle se rattache le marché : Fournitures.

3° Type de marché : Contrat d'achat.

4° Lieu d'exécution des prestations ou de livraison de la commande : Commune de Punaauia.

5° Durée du marché : stipulée dans les documents du marché

Le marché est reconductible 3 fois pour une période de 1 an.

6° Variantes autorisées : Non.

3. *Forme du marché* : Marché à bon de commande mono-attributaire avec un maximum : en valeur par lot.

4. Prestations divisées en lots :

- Lot n° 1 : Tables et chaises

- Lot n°2 : Tentes pliantes, tentes de réceptions et accessoires.

Les modalités de soumission aux lots ainsi que les modalités de leur attribution sont définies dans le règlement de la consultation.

5. *Type de procédure* : Appel d'offres ouvert.

6. *Conditions de participation - pièces à fournir par les candidats*

1° Situation juridique, fiscale et sociale des opérateurs : Définie dans le règlement de la consultation.

2° Documents et renseignements relatifs aux capacités des candidats : Défini(s) dans le règlement de la consultation.

7. *Critères d'attribution* : Les critères d'attribution et les conditions de leur mise en oeuvre sont définis dans le règlement de la consultation ou la lettre d'invitation au dialogue.

8. Conditions de délai

1° Date limite de remise des candidatures ou des offres : Le 15 mars 2024 à 11 heures.

2° Délai de validité des offres à compter de la date limite de réception des offres : 120 jours.

9. Renseignements complémentaires

1° Adresse auprès de laquelle des renseignements complémentaires peuvent être obtenus (administratifs et/ou techniques) : Administratif : 40 86 56 30, commandepublique@punaauia.pf.

2° Adresse auprès de laquelle le dossier de consultation des entreprises peut être consulté, retiré ou téléchargé : Commandepublique@punaauia.pf / +689.40.86.56.64.

10. Conditions de remise des offres et /ou des candidatures

1° Contenu du pli à remettre : Défini dans le règlement de la consultation.

2° Adresse et modalités de remise des plis : Les propositions seront remises sous une enveloppe unique fermée par lot à l'adresse suivante :

Hôtel de ville de PUNAAUIA

Pôle commande publique – Direction générale des services
BP 13 001- 98 717 Punaauia

Les plis seront :

-Soit remis contre récépissé les jours ouvrables aux heures de réception, à l'adresse susvisée.

-Soit envoyés par la poste, par pli recommandé, avec accusé de réception postal à l'adresse susvisée. Le cachet de la poste ne fera pas foi, les candidats prendront leurs dispositions afin que les plis arrivent dans les délais.

Dans tous les cas, les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limite fixée dans le présent AAPC.

Heures de réception des offres : du lundi au vendredi de 7h30 à 11h30 et de 12h30 à 15h30 sauf le vendredi jusqu'à 14h30

11. *Instance chargée des procédures de recours* : Tribunal administratif de la Polynésie française, avenue Pouvanaa-a-Oopa, BP 4522, 98713 Papeete, tél. : 40 50 90 25, fax : 40 45 17 24, courriel : greffe.ta-papeete@juradm.fr, site internet : <http://polynesie-francaise.tribunaladministratif.fr/>.

12. *Date d'envoi du présent avis à la publication* : Le 23 janvier 2024.

**RECTIFICATIF A L'AVIS D'APPEL PUBLIC
A LA CONCURRENCE**

Annonce n° 75421

1. Informations relatives à l'acheteur public

1° Catégorie : Polynésie française.

2° Nom et coordonnées de l'acheteur : Direction des transports terrestres, Bâtiment Vaia'a – 918 rue Afarerii – 98719 PIRAE, BP : 4586 – 98713 PAPEETE, tél. : (689) 40 54 96 54, fax : Fax (689) 40 54 96 52, courriel : dt@transport.gov.pf.

2. *Objet* : Service de transport en bus des populations accréditées et des spectateurs dans le cadre des Jeux Olympiques 2024.

3. *Rectification* : Nouvelle date limite de remise des candidatures ou des offres : le 06 mars 2024 à 11 heures.

La date limite de remise des candidatures et des offres est fixée au 06 mars 2024 à 11h.

4. *Date d'envoi du présent avis à la publication* : Le 25 janvier 2024.

**ACQUISITION ET MISE EN OEUVRE D'UNE SOLUTION
POUR LE SUIVI DEMATERIALISE DES COLLECTES
DES POINTS D'APPORTS VOLONTAIRES
POUR LE SYNDICAT FENUA MA**

Annonce n° 16994

1. Informations relatives à l'acheteur public

1° Catégorie : Syndicat mixte.

2° Nom et coordonnées de l'acheteur : FENUA MA, Immeuble Baldwin - Papeete, BP 9636 - 98716 PIRAE, tél. : 40 54 34 50, fax : 40 54 34 51, courriel : accueil@fenuama.pf.

3° Autorité compétente pour mener les opérations de passation et de signature du marché : Monsieur le Président de FENUA MA.

2. Objet et caractéristiques principales

1° *Objet* : Marché public d'acquisition et mise en oeuvre d'une solution pour le suivi dématérialisé des collectes des PAV.

2° Catégorie de prestations à laquelle se rattache le marché : Services.

3° Type de marché : Solution pour le suivi dématérialisé des PAV.

4° Lieu d'exécution des prestations ou de livraison de la commande : TAHITI - MOOREA.

5° Durée du marché : de 1 an à compter de la date de notification de l'ordre de service

Le marché est reconductible 3 fois pour une période de 1 an.

6° Variantes autorisées : Non.

3. *Forme du marché* : Marché à bon de commande mono-attributaire avec un maximum : 15 000 000.

4. *Prestations divisées en lots* : Non.

5. *Type de procédure* : Procédure adaptée.

6. *Conditions de participation - pièces à fournir par les candidats*

1° Situation juridique, fiscale et sociale des opérateurs : Définie dans le règlement de la consultation.

2° Documents et renseignements relatifs aux capacités des candidats : Défini(s) dans le règlement de la consultation.

7. *Critères d'attribution* : Les critères d'attribution et les conditions de leur mise en oeuvre sont définis dans le règlement de la consultation ou la lettre d'invitation au dialogue.

8. Conditions de délai

1° Date limite de remise des candidatures ou des offres : Le 01 mars 2024 à 11 heures.

2° Délai de validité des offres à compter de la date limite de réception des offres : 120 jours.

9. Renseignements complémentaires

1° Adresse auprès de laquelle des renseignements complémentaires peuvent être obtenus (administratifs et/ou techniques) : Immeuble Baldwin - Papeete, BP 9636 - 98716 PIRAE, tél. : 40 54 34 50, fax : 40 54 34 51, courriel : celluleachats@fenuama.pf.

2° Adresse auprès de laquelle le dossier de consultation des entreprises peut être consulté, retiré ou téléchargé : Immeuble Baldwin - Papeete, BP 9636 - 98716 PIRAE, tél. : 40 54 34 50, fax : 40 54 34 51, courriel : celluleachats@fenuama.pf.

10. Conditions de remise des offres et /ou des candidatures

1° Contenu du pli à remettre : Défini dans le règlement de la consultation.

2° Adresse et modalités de remise des plis : Syndicat FENUA MA

Immeuble Baldwin à Paofai - PAPEETE

BP 9636 - 98716 PIRAE - POLYNESIE FRANÇAISE

Téléphone : (689) 40 54 34 50 - Fax : (689) 40 54 34 51

Courriel : celluleachats@fenuama.pf

11. *Instance chargée des procédures de recours* : Tribunal administratif de la Polynésie française, avenue Pouvanaa-a-Oopa, BP 4522, 98713 Papeete, tél. : 40 50 90 25, fax : 40 45 17 24, courriel : greffe.ta-papeete@juradm.fr, site internet : <http://polynesie-francaise.tribunaladministratif.fr/>.

12. *Date d'envoi du présent avis à la publication* : Le 30 janvier 2024.

**AAPC N° 01/2024 - FOURNITURE DE CANALISATIONS
ET D'ACCESSOIRES PVC DESTINES A L'ADDUCTION
D'EAU POTABLE**

Annonce n° 74458

1. Informations relatives à l'acheteur public

1° Catégorie : Commune.

2° Nom et coordonnées de l'acheteur : COMMUNE DE MOOREA-MAIAO, AFAREAITU PK 9.5 C/MONTAGNE, 98728 - AFAREAITU, tél. : 40.55.08.90, courriel : sap-marchepublic@commune-moorea.pf.

3° Autorité compétente pour mener les opérations de passation et de signature du marché : Le Maire.

2. Objet et caractéristiques principales

1° *Objet* : Fourniture de canalisations et d'accessoires PVC destinés à l'adduction d'eau potable.

2° Catégorie de prestations à laquelle se rattache le marché : Fournitures.

3° Type de marché : Contrat d'achat.

4° Lieu d'exécution des prestations ou de livraison de la commande : Ile de Moorea.

5° Durée du marché : stipulée dans les documents du marché

6° Variantes autorisées : Non.

3. *Forme du marché* : Marché à bon de commande mono-attributaire avec un maximum : 35 000 000 F CFP HT.

4. *Prestations divisées en lots* : Non.

5. *Type de procédure* : Appel d'offres ouvert.

6. *Conditions de participation - pièces à fournir par les candidats*

1° Situation juridique, fiscale et sociale des opérateurs : Définie dans le règlement de la consultation.

2° Documents et renseignements relatifs aux capacités des candidats : Défini(s) dans le règlement de la consultation.

7. *Critères d'attribution* : Les critères d'attribution et les conditions de leur mise en oeuvre sont définis dans le règlement de la consultation ou la lettre d'invitation au dialogue.

8. *Conditions de délai*

1° Date limite de remise des candidatures ou des offres : Le 04 mars 2024 à 11 heures.

2° Délai de validité des offres à compter de la date limite de réception des offres : 120 jours.

9. *Renseignements complémentaires*

1° Adresse auprès de laquelle des renseignements complémentaires peuvent être obtenus (administratifs et/ou techniques) : sap-marchepublic@commune-moorea.pf.

2° Adresse auprès de laquelle le dossier de consultation des entreprises peut être consulté, retiré ou téléchargé : sap-marchepublic@commune-moorea.pf.

10. *Conditions de remise des offres et/ou des candidatures*

1° Contenu du pli à remettre : Défini dans le règlement de la consultation.

2° Adresse et modalités de remise des plis : Dans le règlement de la consultation

11. *Instance chargée des procédures de recours* : Tribunal administratif de la Polynésie française, avenue Pouvanaa-a-Oopa, BP 4522, 98713 Papeete, tél. : 40 50 90 25, fax : 40 45 17 24, courriel : greffe.ta-papeete@juradm.fr, site internet : <http://polynesie-francaise.tribunaladministratif.fr/>.

12. *Date d'envoi du présent avis à la publication* : Le 29 janvier 2024.

ETUDES HYDROGEOLOGIQUES ET TRAVAUX DE PIEZOMETRIE AU CET DE PAIHORO

Annonce n° 55616

1. Informations relatives à l'acheteur public

1° Catégorie : Syndicat mixte.

2° Nom et coordonnées de l'acheteur : FENUA MA , Immeuble Baldwin à PAOFAI , BP 9636 - 98716 PIRAE - POLYNESIE FRANCAISE, tél. : +689 40 54 34 50, fax : +689 40 54 34 51, courriel : accueil@fenuama.pf.

3° Autorité compétente pour mener les opérations de passation et de signature du marché : Le Président de FENUA MA.

2. Objet et caractéristiques principales

1° Objet : Etudes hydrogéologiques et travaux de piezométrie au centre d'enfouissement technique de Paihoro.

2° Catégorie de prestations à laquelle se rattache le marché : Services.

3° Type de marché : Marché de prestations de services et de travaux.

4° Lieu d'exécution des prestations ou de livraison de la commande : Tahiti.

5° Durée du marché : stipulée dans les documents du marché

6° Variantes autorisées : Non.

3. *Forme du marché* : Marché simple.

4. *Prestations divisées en lots* :

LOT 1 : Études hydrogéologiques

LOT 2 : Travaux de piézométrie.

Les modalités de soumission aux lots ainsi que les modalités de leur attribution sont définies dans le règlement de la consultation.

5. *Type de procédure* : Appel d'offres ouvert.

6. *Conditions de participation - pièces à fournir par les candidats*

1° Situation juridique, fiscale et sociale des opérateurs : Définie dans le règlement de la consultation.

2° Documents et renseignements relatifs aux capacités des candidats : Défini(s) dans le règlement de la consultation.

7. *Critères d'attribution* : Les critères d'attribution et les conditions de leur mise en oeuvre sont définis dans le règlement de la consultation ou la lettre d'invitation au dialogue.

8. *Conditions de délai*

1° Date limite de remise des candidatures ou des offres : Le 07 mars 2024 à 11 heures.

2° Délai de validité des offres à compter de la date limite de réception des offres : 180 jours.

9. *Renseignements complémentaires*

1° Adresse auprès de laquelle des renseignements complémentaires peuvent être obtenus (administratifs et/ou techniques) : Immeuble Baldwin à PAOFAI , BP 9636 - 98716 PIRAE - POLYNESIE FRANCAISE, tél. : +689 40 54 34 50, fax : +689 40 54 34 51, courriel : accueil@fenuama.pf.

2° Adresse auprès de laquelle le dossier de consultation des entreprises peut être consulté, retiré ou téléchargé : Immeuble Baldwin à PAOFAI , BP 9636 - 98716 PIRAE - POLYNESIE FRANCAISE, tél. : +689 40 54 34 50, fax : +689 40 54 34 51, courriel : accueil@fenuama.pf.

10. *Conditions de remise des offres et/ou des candidatures*

1° Contenu du pli à remettre : Défini dans le règlement de la consultation.

2° Adresse et modalités de remise des plis : Secrétariat de FENUA MA, Immeuble Baldwin à Paofai, BP 9636, 98716 Pirae, Tel. 40 54 34 50, Courriel : accueil@fenuama.pf, Ouvert du lundi au jeudi de 7h30 à 15h30 et le vendredi de 7h30 à 14h30

11. *Instance chargée des procédures de recours* : Tribunal administratif de la Polynésie française, avenue Pouvanaa-a-Oopa, BP 4522, 98713 Papeete, tél. : 40 50 90 25, fax : 40 45 17 24, courriel : greffe.ta-papeete@juradm.fr, site internet : <http://polynesie-francaise.tribunaladministratif.fr/>.

12. *Date d'envoi du présent avis à la publication* : Le 30 janvier 2024.

**DEPLOIEMENT D'UN SYSTEME COMPLET
DE VIDEOPROTECTION SUR LES ESPACES PUBLICS
DE LA COMMUNE DE PAEA**

Annonce n° 50694

1. Informations relatives à l'acheteur public

1° Catégorie : Commune.

2° Nom et coordonnées de l'acheteur : COMMUNE DE PAEA, PAEA PK 21.500 COTE MONTAGNE, 10397 - 98711 PAEA, tél. : 40.54.85.10, fax : 40.53.20.53, courriel : courrier@commune-paea.pf.

3° Autorité compétente pour mener les opérations de passation et de signature du marché : Monsieur le Maire, Antony GEROS.

2. Objet et caractéristiques principales

1° Objet : Déploiement d'un système complet de vidéoprotection sur les espaces publics.

2° Catégorie de prestations à laquelle se rattache le marché : Fournitures.

3° Type de marché : Contrat d'achat.

4° Lieu d'exécution des prestations ou de livraison de la commande : Commune de Paea.

5° Durée du marché : stipulée dans les documents du marché

6° Variantes autorisées : Non.

3. Forme du marché : Marché à tranches

Tranche ferme : Déploiement d'un système complet de vidéoprotection

Tranche(s) conditionnelle(s) : Dispositif d'aménagement de protection et divers .

4. Prestations divisées en lots : Non.

5. Type de procédure : Appel d'offres ouvert.

6. Conditions de participation - pièces à fournir par les candidats

1° Situation juridique, fiscale et sociale des opérateurs : Définie dans le règlement de la consultation.

2° Documents et renseignements relatifs aux capacités des candidats : Défini(s) dans le règlement de la consultation.

7. Critères d'attribution : Les critères d'attribution et les conditions de leur mise en œuvre sont définis dans le règlement de la consultation ou la lettre d'invitation au dialogue.

8. Conditions de délai

1° Date limite de remise des candidatures ou des offres : Le 04 mars 2024 à 09 heures.

2° Délai de validité des offres à compter de la date limite de réception des offres : 120 jours.

9. Renseignements complémentaires

1° Adresse auprès de laquelle des renseignements complémentaires peuvent être obtenus (administratifs et/ou techniques) : raiteata.lee@commune-paea.pf et contact@lpcapf.com.

2° Adresse auprès de laquelle le dossier de consultation des entreprises peut être consulté, retiré ou téléchargé : raiteata.lee@commune-paea.pf et helelani.teturu@commune-paea.pf.

10. Conditions de remise des offres et /ou des candidatures

1° Contenu du pli à remettre : Défini dans le règlement de la consultation.

2° Adresse et modalités de remise des plis : Dans le règlement de la consultation

11. Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de la Polynésie française, avenue Pouvanaa-a-Oopa, BP 4522, 98713 Papeete, tél. : 40 50 90 25, fax : 40 45 17 24, courriel : greffe.ta-papeete@juradm.fr, site internet : http://polynesie-francaise.tribunaladministratif.fr/.

12. Date d'envoi du présent avis à la publication : Le 30 janvier 2024.

**PRESTATIONS POUR L'ENTRETIEN ET LE MAINTIEN
EN ETAT DE PROPRETE CONSTANT DES LOCAUX
DU CENTRE HOSPITALIER DE LA POLYNESIE
FRANCAISE ET DE SES SITES ANNEXES**

Annonce n° 71964

1. Informations relatives à l'acheteur public

1° Catégorie : Etablissement public à caractère administratif (EPA) de la Polynésie française.

2° Nom et coordonnées de l'acheteur : Centre Hospitalier de la Polynésie française (CHPF), Avenue du Général de Gaulle – 98715 Pirae, BP 1640 – 98713 Papeete, tél. : 40.48.61.24, fax : 40.48.63.23, courriel : dap.marches@cht.pf.

3° Autorité compétente pour mener les opérations de passation et de signature du marché : Madame Claude PANERO, Directrice du CHPF.

2. Objet et caractéristiques principales

1° Objet : Prestations pour l'entretien et le maintien en état de propreté constant des locaux du Centre Hospitalier de la Polynésie Française et de ses sites annexes.

2° Catégorie de prestations à laquelle se rattache le marché : Services.

3° Type de marché : prestations pour l'entretien et le maintien en état de propreté constant des locaux du Centre Hospitalier de la Polynésie Française et de ses sites annexes.

4° Lieu d'exécution des prestations ou de livraison de la commande : Centre Hospitalier du Taaone et de ses entités annexes.

5° Durée du marché : de 1 an à compter de la date de notification du marché ou de l'accord-cadre

Le marché est reconductible 3 fois pour une période de 1 an.

6° Variantes autorisées : Non.

3. Forme du marché : Marché simple.

4. Prestations divisées en lots :

Lot 1 : Nettoyage intérieur du CHPF, site du Taaone (MCO) + la Chapelle

Lot 2 : Nettoyage extérieur du CHPF, site du Taaone (MCO) + la Chapelle

Lot 3 : Nettoyage intérieur et extérieur de la Psychiatrie

Lot 4 : Nettoyage intérieur et extérieur de la Pédopsychiatrie de Pirae (Hamuta)

Lot 5 : Nettoyage intérieur de la Pédopsychiatrie de Papeete (Immeuble Papineau)

Lot 6 : Nettoyage intérieur et extérieur du centre de traitement de NIVÉE

Lot 7 : Nettoyage des entrepôts de Tipaerui

Lot 8 : Nettoyage des appartements.

Les modalités de soumission aux lots ainsi que les modalités de leur attribution sont définies dans le règlement de la consultation.

5. *Type de procédure* : Appel d'offres ouvert.

6. *Conditions de participation - pièces à fournir par les candidats*

1° Situation juridique, fiscale et sociale des opérateurs : Définie dans le règlement de la consultation.

2° Documents et renseignements relatifs aux capacités des candidats : Défini(s) dans le règlement de la consultation.

7. *Critères d'attribution* : Les critères d'attribution et les conditions de leur mise en œuvre sont définis dans le règlement de la consultation ou la lettre d'invitation au dialogue.

8. *Conditions de délai*

1° Date limite de remise des candidatures ou des offres : Le 04 mars 2024 à 11 heures.

2° Délai de validité des offres à compter de la date limite de réception des offres : 190 jours.

9. *Renseignements complémentaires*

1° Adresse auprès de laquelle des renseignements complémentaires peuvent être obtenus (administratifs et/ou techniques) : Avenue du Général de Gaulle – 98715 Pirae, BP 1640 – 98713 Papeete, tél. : 40.48.61.24, fax : 40.48.63.23, courriel : dap.marches@cht.pf.

2° Adresse auprès de laquelle le dossier de consultation des entreprises peut être consulté, retiré ou téléchargé : CHPF Direction des Achats, de la Logistique, du Biomédical et du Patrimoine 2nd niveau côté mer ou par courriel à : dap.marches@cht.pf.

10. *Conditions de remise des offres et/ou des candidatures*

1° Contenu du pli à remettre : Défini dans le règlement de la consultation.

2° Adresse et modalités de remise des plis : Dans le règlement de la consultation

11. *Instance chargée des procédures de recours* : Tribunal administratif de la Polynésie française, avenue Pouvanaa-a-Oopa, BP 4522, 98713 Papeete, tél. : 40 50 90 25, fax : 40 45 17 24, courriel : greffe.ta-papeete@juradm.fr, site internet : <http://polynesie-francaise.tribunaladministratif.fr/>.

12. *Date d'envoi du présent avis à la publication* :

Le 30 janvier 2024.

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

(MAPA)

CONSULTATION EN PROCEDURE ADAPTEE CONCERNANT UNE MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA RENOVATION TOTALE DES MAISONS DU LOTISSEMENT DE TIAMAO A PAPARA

Annonce n° 76281

1. *Informations relatives à l'acheteur public*

1° Catégorie : Etablissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) de la Polynésie française.

2° Nom et coordonnées de l'acheteur : OFFICE POLYNESIEN DE L'HABITAT, Pirae, rue Afarerii, BP1705-98713 PPT, tél. : 40463636, courriel : bm@oph.pf.

3° Autorité compétente pour mener les opérations de passation et de signature du marché : Directeur Général par intérim de l'OPH.

2. *Objet et caractéristiques principales*

1° Objet : Consultation en procédure adaptée concernant une mission de maîtrise d'oeuvre pour la rénovation totale des maisons du lotissement de Tiamao à Papara.

2° Catégorie de prestations à laquelle se rattache le marché : Services.

3° Lieu d'exécution des prestations ou de livraison de la commande : Polynésie française - Île de Tahiti - Commune de Papara.

4° Durée du marché : stipulée dans les documents du marché

3. *Prestations divisées en lots* : Non.

4. *Type de procédure* : Procédure adaptée

5. *Critères d'attribution* : Les critères d'attribution et les conditions de leur mise en œuvre sont définis dans le règlement de la consultation.

6. *Date limite de remise des candidatures ou des offres* : Le 16 février 2024 à 11 heures.

7. *Renseignements complémentaires*

1° Adresse auprès de laquelle le dossier de consultation des entreprises peut être consulté, retiré ou téléchargé : Site internet de l'OPH : www.oph.pf ou au Service des marchés de l'OPH, Pirae rue afarerii, tel : 40 46 36 40 - Mail : bm@oph.pf.

2° Contenu du dossier de réponse : Défini dans le règlement de la consultation.

3° Adresse et modalités pour la remise des plis : Service des marchés de l'OPH, Pirae rue afarerii, tel : 40 46 36 40 - Mail : bm@oph.pf.

8. Date d'envoi du présent avis à la publication : Le 25 janvier 2024.

CONTRAT D'ENTRETIEN DES ASCENSEURS DU SEAC-PF

Annonce n° 50822

1. *Informations relatives à l'acheteur public*

1° Catégorie : Etat.

2° Nom et coordonnées de l'acheteur : Service d'Etat de l'Aviation Civile en Polynésie française, Zone Nord de l'aéroport de Tahiti - Faa'a, BP 6404 - 98 702 Faa'a, tél. : 40861211, courriel : seac-pf-dri-finances-ld@aviation-civile.gouv.fr.

3° Autorité compétente pour mener les opérations de passation et de signature du marché : Service d'Etat de l'Aviation Civile en Polynésie française.

2. *Objet et caractéristiques principales*

1° Objet : La consultation concerne la mise en place d'un contrat d'entretien en vue d'effectuer les maintenances préventive et corrective de deux (2) ascenseurs situés dans deux bâtiments du SEAC-PF MOT-CLE : "ENTRETIEN_ASCENSEURS_SEAC_PF".

2° Catégorie de prestations à laquelle se rattache le marché : Services.

3° Lieu d'exécution des prestations ou de livraison de la commande : Zone Nord de l'aéroport de Tahiti - Faa'a.

4° Durée du marché : stipulée dans les documents du marché

Le marché est reconductible 3 fois pour une période de 12 mois.

3. *Prestations divisées en lots* : Non.

4. *Type de procédure* : Procédure adaptée

5. *Critères d'attribution* : Les critères d'attribution et les conditions de leur mise en œuvre sont définis dans le règlement de la consultation.

6. *Date limite de remise des candidatures ou des offres* : Le 08 mars 2024 à 11 heures.

7. *Renseignements complémentaires*

1° Adresse auprès de laquelle le dossier de consultation des entreprises peut être consulté, retiré ou téléchargé : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>.

2° Contenu du dossier de réponse : Défini dans le règlement de la consultation.

3° Adresse et modalités pour la remise des plis : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>.

8. *Date d'envoi du présent avis à la publication* : Le 29 janvier 2024.

AVIS D'ATTRIBUTION

AVIS D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ RELATIF AUX TRAVAUX D'ENTRETIEN DE VOIRIES SUR LA COMMUNE DE FAA'A

Annonce n° 17589

1. *Informations relatives à l'acheteur public*

1° Catégorie : Commune.

2° Nom et coordonnées de l'acheteur : Commune de Faa'a représentée par M. Oscar Manutahi TEMARU , BP 60.002 - 98.702 Faa'a centre .

2. *Objet et caractéristiques principales*

1° Objet : travaux d'entretien de voiries sur la commune de Faa'a.

2° Catégorie de prestations à laquelle se rattache le marché : Travaux.

3° Lieu d'exécution des prestations ou de livraison de la commande : commune de Faa'a.

4° Durée totale du marché : La durée du marché est stipulée dans les documents du marché

Le marché est reconductible 3 fois pour une période de un an .

3. *Forme du marché* : Marché à bon de commande mono-attributaire.

4. *Allotissement* :

5. *Procédure*

1° Type de procédure : Appel d'offres ouvert.

2° Publication antérieure relative à la présente procédure : le 26 septembre 2023 (JOPF).

6. *Critères d'attribution* : Les critères d'attribution et les conditions de leur mise en œuvre sont définis dans le règlement de la consultation ou la lettre d'invitation au dialogue.

7. *Informations relatives à une non-attribution*

8. *Attribution du marché*

1° Information sur les offres :

Nombre total de plis reçus : 3

Aucun marché (lot) n'a été attribué à un groupement d'opérateurs économiques.

Monnaie : Franc pacifique (F CFP)

2° Détail :

Lot n° 1 TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIES (NIDS DE POULE)

Contrat notifié le 13 décembre 2023

Nombre d'offres reçues : 1

Nom et adresse du titulaire : HOPE KURA Constructions - BP 3394 - 98.713 Papeete

Valeur totale (hors TVA) : 15.000.000 F

9. *Renseignements complémentaires*

1° Renseignements administratifs : sur demande à l'adresse suivante : marchespublics@mairiefaaa.pf

Adresse auprès de laquelle le marché signé peut être consulté : ///

2° Délais d'introduction des recours :

Le référé contractuel peut être exercé dans un délai de 31 jours à compter de la publication du présent avis.

3° Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de la Polynésie française, avenue Pouvanaa-a-Oopa, BP 4522, 98713 Papeete, tél. : 40 50 90 25, fax : 40 45 17 24, courriel : greffe.ta-papeete@juradm.fr, site internet : <http://polynesie-francaise.tribunaladministratif.fr/>.

10. *Date d'envoi du présent avis à la publication* : Le 22 janvier 2024.

AVIS D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ RELATIF AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES SERVITUDES DE LA COMMUNE DE FAA'A

Annonce n° 10779

1. *Informations relatives à l'acheteur public*

1° Catégorie : Commune.

2° Nom et coordonnées de l'acheteur : Commune de Faa'a représentée par M. Oscar Manutahi TEMARU , BP 60.002 - 98.702 Faa'a centre .

2. *Objet et caractéristiques principales*

1° Objet : travaux d'aménagement des servitudes sur la commune de Faa'a.

2° Catégorie de prestations à laquelle se rattache le marché : Travaux.

3° Lieu d'exécution des prestations ou de livraison de la commande : Commune de Faa'a.

4° Durée totale du marché : La durée du marché est stipulée dans les documents du marché

Le marché est reconductible 3 fois pour une période de un an.

3. *Forme du marché* : Marché à bon de commande mono-attributaire.

4. *Allotissement* :

5. *Procédure*

1° Type de procédure : Appel d'offres ouvert.

2° Publication antérieure relative à la présente procédure : le 26 septembre 2023 (JOPF).

6. *Critères d'attribution* : Les critères d'attribution et les conditions de leur mise en œuvre sont définis dans le règlement de la consultation ou la lettre d'invitation au dialogue.

7. *Informations relatives à une non-attribution*

8. *Attribution du marché*

1° Information sur les offres :

Nombre total de plis reçus : 3

Aucun marché (lot) n'a été attribué à un groupement d'opérateurs économiques.

Monnaie : Franc pacifique (F CFP)

2° Détail :

Lot n° 1 TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES SERVITUDES

Contrat notifié le 12 décembre 2023

Nombre d'offres reçues : 1

Nom et adresse du titulaire : JL POLYNESIE - BP 380.622 - 98.718 Punaauia

Valeur totale (hors TVA) : 100.000.000 F

9. Renseignements complémentaires

1° Renseignements administratifs : Sur demande à l'adresse suivante : marchespublics@mairiefaaa.pf

Adresse auprès de laquelle le marché signé peut être consulté : ///

2° Délais d'introduction des recours :

Le référé contractuel peut être exercé dans un délai de 31 jours à compter de la publication du présent avis.

3° Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de la Polynésie française, avenue Pouvanaa-a-Oopa, BP 4522, 98713 Papeete, tél. : 40 50 90 25, fax : 40 45 17 24, courriel : greffe.ta-papeete@juradm.fr, site internet : <http://polynesie-francaise.tribunaladministratif.fr/>.

10. Date d'envoi du présent avis à la publication : Le 22 janvier 2024.

AVIS D'ATTRIBUTION DU MARCHE RELATIF A LA POSE DE POTEAUX INCENDIE POUR LA COMMUNE DE FAAA

Annonce n° 61134

1. Informations relatives à l'acheteur public

1° Catégorie : Commune.

2° Nom et coordonnées de l'acheteur : Commune de Faa'a représentée par M. Oscar Manutahi TEMARU , BP 60.002 - 98.702 Faa'a centre .

2. Objet et caractéristiques principales

1° Objet : Pose de poteaux incendie sur la commune de Faa'a.

2° Catégorie de prestations à laquelle se rattache le marché : Travaux.

3° Lieu d'exécution des prestations ou de livraison de la commande : Commune de Faa'a.

4° Durée totale du marché : La durée du marché est stipulée dans les documents du marché.

3. Forme du marché : Marché simple.

4. Allotissement :

5. Procédure

1° Type de procédure : Appel d'offres ouvert.

2° Publication antérieure relative à la présente procédure : le 19 septembre 2023 (JOPF).

6. Critères d'attribution : Les critères d'attribution et les conditions de leur mise en œuvre sont définis dans le règlement de la consultation ou la lettre d'invitation au dialogue.

7. Informations relatives à une non-attribution

8. Attribution du marché

1° Information sur les offres :

Nombre total de plis reçus : 3

Aucun marché (lot) n'a été attribué à un groupement d'opérateurs économiques.

Monnaie : Franc pacifique (F CFP)

2° Détail :

Lot n° 1 POSE DE POTEAUX INCENDIE

Contrat notifié le 12 décembre 2023

Nombre d'offres reçues : 1

Nom et adresse du titulaire : POLYNESIE VRD - BP : 377 - 98.713 Papeete

Valeur totale (hors TVA) : 70.000.000 F

9. Renseignements complémentaires

1° Renseignements administratifs : sur demande à l'adresse suivante : marchespublics@mairiefaaa.pf

Adresse auprès de laquelle le marché signé peut être consulté : ///

2° Délais d'introduction des recours :

Le référé contractuel peut être exercé dans un délai de 31 jours à compter de la publication du présent avis.

3° Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de la Polynésie française, avenue Pouvanaa-a-Oopa, BP 4522, 98713 Papeete, tél. : 40 50 90 25, fax : 40 45 17 24, courriel : greffe.ta-papeete@juradm.fr, site internet : <http://polynesie-francaise.tribunaladministratif.fr/>.

10. Date d'envoi du présent avis à la publication : Le 22 janvier 2024.

MARCHE NEGOCIE

Annonce n° 29704

1. Informations relatives à l'acheteur public

1° Catégorie : Commune.

2° Nom et coordonnées de l'acheteur : Commune de Papeete, BP 106 - 98713 .

2. Objet et caractéristiques principales

1° Objet : Marché négocié relatif à l'entretien et contrôle des poteaux incendie de la Commune de Papeete.

2° Catégorie de prestations à laquelle se rattache le marché : Services.

3° Lieu d'exécution des prestations ou de livraison de la commande : Sur le territoire de la Commune de Papeete.

4° Durée totale du marché : La durée du marché est stipulée dans les documents du marché

Le marché est reconductible 3 fois pour une période de 1 an.

3. Forme du marché : Marché simple.

4. Allotissement : 2 lots.

5. Procédure

1° Type de procédure : Procédure négociée.

2° Publication antérieure relative à la présente procédure : le 20 novembre 2023 (Consultation).

6. Critères d'attribution : Les critères d'attribution et les conditions de leur mise en œuvre sont définis dans le règlement de la consultation ou la lettre d'invitation au dialogue.

7. Informations relatives à une non-attribution

8. Attribution du marché

1° Information sur les offres :

Nombre total de plis reçus : 1

Nombre d'offres reçues de la part de PME : 1
Aucun marché (lot) n'a été attribué à un groupement d'opérateurs économiques.
Monnaie : Franc pacifique (F CFP)
2° Détail :
Lot n° 1 Prestation de contrôle et d'entretien du parc des bouches
Contrat notifié le 22 décembre 2023
Nombre d'offres reçues : 1
Nom et adresse du titulaire : POLYNESIENNE DES EAUX
Valeur totale (hors TVA) : 4000000
Lot n° 2 Prestations de remplacement et d'acquisition du parc des bouches et de poteaux d'incendie public
Contrat notifié le 22 décembre 2023
Nombre d'offres reçues : 1
Nom et adresse du titulaire : POLYNESIENNE DES EAUX
Valeur totale (hors TVA) : 5000000
9. Renseignements complémentaires
1° Renseignements administratifs :
commandepublique@villedepapeete.pf
Adresse auprès de laquelle le marché signé peut être consulté : commandepublique@villedepapeete.pf
2° Délais d'introduction des recours :
Le référé contractuel peut être exercé dans un délai de 31 jours à compter de la publication du présent avis.
3° Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de la Polynésie française, avenue Pouvanaa-a-Oopa, BP 4522, 98713 Papeete, tél. : 40 50 90 25, fax : 40 45 17 24, courriel : greffe.ta-papeete@juradm.fr, site internet : <http://polynesie-francaise.tribunaladministratif.fr/>.
10. Date d'envoi du présent avis à la publication :
Le 25 janvier 2024.

**AVIS D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ
POUR LA REALISATION DES TRAVAUX
D'AMENAGEMENT DES CHEMINEMENTS PIETONS DU
CENTRE-VILLE - PHASE 1 ET 2**

Annonce n° 36527

1. Informations relatives à l'acheteur public
1° Catégorie : Commune.
2° Nom et coordonnées de l'acheteur : Commune de Papeete, BP 106 98713 PAPEETE.
2. Objet et caractéristiques principales
1° Objet : Réalisation de travaux d'aménagement des cheminements piétons du centre-ville PHASE 1&2.
2° Catégorie de prestations à laquelle se rattache le marché : Travaux.
3° Lieu d'exécution des prestations ou de livraison de la commande : au centre ville de la commune de Papeete.
4° Durée totale du marché : La durée du marché est stipulée dans les documents du marché.
3. Forme du marché : Marché à tranches.
4. Allotissement :
5. Procédure
1° Type de procédure : Appel d'offres ouvert.
2° Publication antérieure relative à la présente procédure : le 13 octobre 2023 (JOPF).

6. Critères d'attribution : Les critères d'attribution et les conditions de leur mise en oeuvre sont définis dans le règlement de la consultation ou la lettre d'invitation au dialogue.

7. Informations relatives à une non-attribution

8. Attribution du marché

1° Information sur les offres :

Nombre total de plis reçus : 2

Nombre d'offres reçues de la part de PME : 0

Aucun marché (lot) n'a été attribué à un groupement d'opérateurs économiques.

Monnaie : Franc pacifique (F CFP)

2° Détail :

Lot n° Réalisation des travaux d'aménagement des cheminements piétons du centre-ville – Phase 1 et 2

Contrat notifié le 22 janvier 2024

Nombre d'offres reçues : 2

Nom et adresse du titulaire : HOPE KURA CONSTRUCTIONS - BP 3 394 - 98 713 Papeete

Valeur totale (hors TVA) : TF : 70 243 512 TTC - TC : 12 809 567 TTC

Lot n° Nom et adresse du titulaire :

Valeur totale (hors TVA) :

9. Renseignements complémentaires

1° Renseignements administratifs :
commandepublique@villedepapeete.pf

Adresse auprès de laquelle le marché signé peut être consulté : commandepublique@villedepapeete.pf

2° Délais d'introduction des recours :

Le référé contractuel peut être exercé dans un délai de 31 jours à compter de la publication du présent avis.

3° Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de la Polynésie française, avenue Pouvanaa-a-Oopa, BP 4522, 98713 Papeete, tél. : 40 50 90 25, fax : 40 45 17 24, courriel : greffe.ta-papeete@juradm.fr, site internet : <http://polynesie-francaise.tribunaladministratif.fr/>.

10. Date d'envoi du présent avis à la publication :
Le 24 janvier 2024.

AVIS D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Annonce n° 27272

1. Informations relatives à l'acheteur public
1° Catégorie : Polynésie française.
2° Nom et coordonnées de l'acheteur : Direction des transports terrestres, BP 4586 - 98713 Papeete.
2. Objet et caractéristiques principales
1° Objet : Prestations de nettoyages des locaux des services placés sous l'autorité du Ministère des grands travaux, de l'équipement en charge des transports aériens, terrestres et maritimes (hormis la direction de l'équipement en application des dispositions de l'art. A 223-1 du CPMP).
2° Catégorie de prestations à laquelle se rattache le marché : Services.
3° Lieu d'exécution des prestations ou de livraison de la commande : Tahiti.
4° Durée totale du marché : La durée du marché est stipulée dans les documents du marché à compter de la date de début d'exécution prévue par le marché ou l'accord-cadre lorsqu'elle est postérieure à la date de notification

Le marché est reconductible 3 fois pour une période de 01/01/2024 au 31/12/2027.

3. *Forme du marché* : Marché simple.

4. *Allotissement* : 5 lots.

5. *Procédure*

1° Type de procédure : Appel d'offres ouvert.

2° Publication antérieure relative à la présente procédure : le 10 octobre 2023 (Annonce 19155 publiée au JOPF n° 2023-81).

6. *Critères d'attribution* : Les critères d'attribution et les conditions de leur mise en oeuvre sont définis dans le règlement de la consultation ou la lettre d'invitation au dialogue.

7. *Informations relatives à une non-attribution*

8. *Attribution du marché*

1° Information sur les offres :

Nombre total de plis reçus : 6

Nombre d'offres reçues de la part de PME : 0

Aucun marché (lot) n'a été attribué à un groupement d'opérateurs économiques.

Nombre d'offres reçues par voie électronique : 0

Monnaie : Franc pacifique (F CFP)

2° Détail :

Lot n° 1 Direction des transports terrestres site de Fautaua

Contrat notifié le 27 décembre 2023

Nombre d'offres reçues : 5

Nom et adresse du titulaire : SARL NEWNET - Allée Pierre Loti TITIORO

Valeur totale (hors TVA) : 14 145 860

Lot n° 2 Direction des transports terrestre - Annexes Taaone, Pirae et Tipaerui

Contrat notifié le 26 décembre 2023

Nom et adresse du titulaire : SARL AQUANET - 17 rue Docteur CASSIAU Immeuble Gondrand

Valeur totale (hors TVA) : 5 059 920

Lot n° 3 Direction des transports terrestres - Annexe de Taravao

Contrat notifié le 26 décembre 2023

Nom et adresse du titulaire : SARL AQUANET - 17 rue Docteur CASSIAU Immeuble Gondrand

Valeur totale (hors TVA) : 1 656 000

Lot n° 4 Direction polynésienne des affaires maritimes

Contrat notifié le 26 décembre 2023

Nombre d'offres reçues : 5

Nom et adresse du titulaire : SARL CGPNI - 83 cours de l'union sacrée

Valeur totale (hors TVA) : 9 120 000

Lot n° 5 Direction de l'aviation civile

Contrat notifié le 27 décembre 2023

Nombre d'offres reçues : 6

Nom et adresse du titulaire : SARL NEWNET- Allée Pierre Loti TITIORO

Valeur totale (hors TVA) : 9 705 736

9. *Renseignements complémentaires*

1° Renseignements administratifs : Pirae - Rue Afarerii - Direction des transports terrestres

Adresse auprès de laquelle le marché signé peut être consulté : Pirae - Rue Afarerii - Direction des transports terrestres

2° Délais d'introduction des recours :

Le référé contractuel peut être exercé dans un délai de 31 jours à compter de la publication du présent avis.

3° Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de la Polynésie française, avenue Pouvanaa-a-Oopa, BP 4522, 98713 Papeete, tél. : 40 50 90 25, fax : 40 45 17 24, courriel : greffe.ta-papeete@juradm.fr, site internet : <http://polynesie-francaise.tribunaladministratif.fr/>.

10. *Date d'envoi du présent avis à la publication* : Le 24 janvier 2024.

AVIS D'ATTRIBUTION DES MARCHES 2023-13 - 2023-14 - 2023-15 - 2023-16

Annnonce n° 24361

1. *Informations relatives à l'acheteur public*

1° Catégorie : Commune.

2° Nom et coordonnées de l'acheteur : M. le maire de la commune de Rangiroa, BP 1721 - 98713 Papeete.

2. *Objet et caractéristiques principales*

1° Objet : Acquisition d'engins de chantier et d'un véhicule sanitaire tout-terrain pour la commune de Rangiroa.

2° Catégorie de prestations à laquelle se rattache le marché : Fournitures.

3° Lieu d'exécution des prestations ou de livraison de la commande : Rangiroa, Tikehau ou Tiputa.

4° Durée totale du marché : La durée du marché est stipulée dans les documents du marché.

3. *Forme du marché* : Marché simple.

4. *Allotissement* : 4 lots.

5. *Procédure*

1° Type de procédure : Appel d'offres ouvert.

2° Publication antérieure relative à la présente procédure : le 03 octobre 2023 (JOPF, annonce 6313).

6. *Critères d'attribution* : Les critères d'attribution et les conditions de leur mise en oeuvre sont définis dans le règlement de la consultation ou la lettre d'invitation au dialogue.

7. *Informations relatives à une non-attribution*

8. *Attribution du marché*

1° Information sur les offres :

Nombre total de plis reçus : 12

Nombre d'offres reçues de la part de PME : 0

Aucun marché (lot) n'a été attribué à un groupement d'opérateurs économiques.

Monnaie : Franc pacifique (F CFP)

2° Détail :

Lot n° 1 Acquisition d'une auto-bétonnière pour la commune de Rangiroa

Contrat notifié le 22 janvier 2024

Nombre d'offres reçues : 3

Nom et adresse du titulaire : Tahiti automobiles BP 1619 - 98713 Papeete

Valeur totale (hors TVA) : 10030133

Lot n° 2 Acquisition d'une pelle hydraulique pour la commune de Rangiroa à Tiputa

Contrat notifié le 05 janvier 2024

Nombre d'offres reçues : 4

Nom et adresse du titulaire : Sopadep BP 1617 - 98713 Papeete

Valeur totale (hors TVA) : 17755000

Lot n° 3 Acquisition d'un chargeur excavateur pour la commune associée Tikehau

Contrat notifié le 17 janvier 2024

Nombre d'offres reçues : 4

Nom et adresse du titulaire : Ets Emile Vongues - BP 483 - Papeete

Valeur totale (hors TVA) : 11260000

Lot n° 4 Acquisition d'un véhicule sanitaire tout-terrain pour le centre de secours de la commune de Rangiroa à Tiputa

Contrat notifié le 18 janvier 2024

Nombre d'offres reçues : 1

Nom et adresse du titulaire : FEPI BP 50001 - 98716 Pirae

Valeur totale (hors TVA) : 15300000

9. Renseignements complémentaires

1° Renseignements administratifs : technique@sivmtg.pf

Adresse auprès de laquelle le marché signé peut être consulté : technique@sivmtg.pf

2° Délais d'introduction des recours :

Le référé contractuel peut être exercé dans un délai de 31 jours à compter de la publication du présent avis.

3° Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de la Polynésie française, avenue Pouvanaa-a-Oopa, BP 4522, 98713 Papeete, tél. : 40 50 90 25, fax : 40 45 17 24, courriel : greffe.ta-papeete@juradm.fr, site internet : <http://polynesie-francaise.tribunaladministratif.fr/>.

10. Date d'envoi du présent avis à la publication : Le 24 janvier 2024.

AVIS D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ POUR LES PRESTATIONS DE SERVICES D'ASSURANCES POUR LA COMMUNE DE PAPEETE

Annnonce n° 21451

1. Informations relatives à l'acheteur public

1° Catégorie : Commune.

2° Nom et coordonnées de l'acheteur : Commune de Papeete, BP 106 98713 PAPEETE.

2. Objet et caractéristiques principales

1° Objet : Prestations de services d'assurances pour la Commune de Papeete.

2° Catégorie de prestations à laquelle se rattache le marché : Services.

3° Lieu d'exécution des prestations ou de livraison de la commande : Commune de Papeete.

4° Durée totale du marché : La durée du marché est stipulée dans les documents du marché

Le marché est reconductible 3 fois pour une période de 1 an.

3. Forme du marché : Marché simple.

4. Allotissement : 5 lots.

5. Procédure

1° Type de procédure : Appel d'offres ouvert.

2° Publication antérieure relative à la présente procédure : le 08 septembre 2023 (JOPF).

6. Critères d'attribution : Les critères d'attribution et les conditions de leur mise en œuvre sont définis dans le règlement de la consultation ou la lettre d'invitation au dialogue.

7. Informations relatives à une non-attribution

Lot 4 "Navires" : Consultation Infructueuse - Absence d'offres

8. Attribution du marché

1° Information sur les offres :

Nombre total de plis reçus : 3

Nombre d'offres reçues de la part de PME : 0

Un marché (lot) a été attribué à un groupement d'opérateurs économiques.

Monnaie : Franc pacifique (F CFP)

2° Détail :

Lot n° 1 Dommages aux biens

Contrat notifié le 06 décembre 2023

Nombre d'offres reçues : 1

Nom et adresse du titulaire : Groupement Allianz/WTW - BP 40 200 - 98 712 Papeete

Valeur totale (hors TVA) : 7 039 068 HT

Lot n° 2 Responsabilité civile

Contrat notifié le 06 décembre 2023

Nombre d'offres reçues : 1

Nom et adresse du titulaire : Groupement Allianz/WTW - BP 40 200 - 98 712 Papeete

Valeur totale (hors TVA) : 1 330 000 HT

Lot n° 3 Flotte automobile

Contrat notifié le 26 décembre 2023

Nombre d'offres reçues : 3

Nom et adresse du titulaire : Générali assurances Iard - BP 477 - 98 713 Papeete

Valeur totale (hors TVA) : 5 586 343 HT

Lot n° 5 Assurances de sapeurs-pompiers volontaires de la Ville de Papeete

Contrat notifié le 21 décembre 2023

Nombre d'offres reçues : 2

Nom et adresse du titulaire : Groupement Allianz/WTW - BP 40 200 - 98 712 Papeete

Valeur totale (hors TVA) : 81 685 HT

9. Renseignements complémentaires

1° Renseignements administratifs : commandepublique@villedepapeete.pf

Adresse auprès de laquelle le marché signé peut être consulté : commandepublique@villedepapeete.pf

2° Délais d'introduction des recours :

Le référé contractuel peut être exercé dans un délai de 31 jours à compter de la publication du présent avis.

3° Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de la Polynésie française, avenue Pouvanaa-a-Oopa, BP 4522, 98713 Papeete, tél. : 40 50 90 25, fax : 40 45 17 24, courriel : greffe.ta-papeete@juradm.fr, site internet : <http://polynesie-francaise.tribunaladministratif.fr/>.

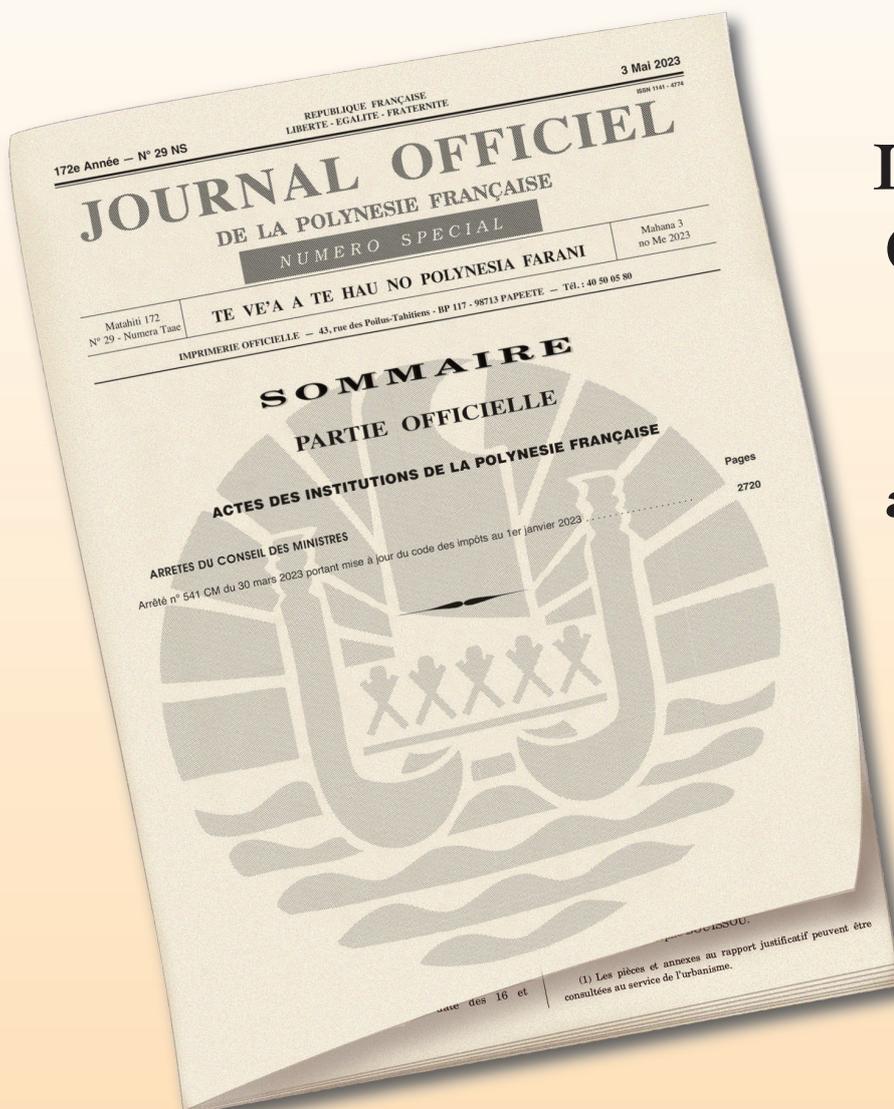
10. Date d'envoi du présent avis à la publication : Le 26 janvier 2024.



SIO

SERVICE DE L'IMPRIMERIE OFFICIELLE
FARE NENE'IRA'A PARAU A TE HAU FENUA

L'Imprimerie Officielle vous informe que



La mise à jour du
Code des impôts
de la Polynésie
française
au 1^{er} janvier 2023

JOPF n°29 NS du 03/05/2023
de 364 pages

est disponible à la vente
au prix de 1.929 F CFP TTC